



# Plan Local d'Urbanisme MONS-EN-PÉVÈLE

## Rapport de Présentation Tome III : Evaluation Environnementale

|               |              |
|---------------|--------------|
| Arrêté le :   | 16/05/22     |
| Approuvé le : | 27 MARS 2023 |

LUC FOUTRY  
Le 13/03/2023  
Vu pour être annexé  
à la délibération  
du 27/03/2023



# SOMMAIRE

|                                                                |     |
|----------------------------------------------------------------|-----|
| SOMMAIRE .....                                                 | 2   |
| AVANT PROPOS .....                                             | 4   |
| I. Les grands principes .....                                  | 4   |
| II. Contexte réglementaire .....                               | 4   |
| III. Contenu du document.....                                  | 5   |
| IV. Place de l'évaluation environnementale.....                | 6   |
| PRESENTATION DU PROJET .....                                   | 7   |
| I. Objet de l'élaboration du PLU .....                         | 7   |
| II. Contexte géographique et administratif de la commune ..... | 9   |
| III. Périmètre des projets en extension .....                  | 10  |
| a. Projets de développement de l'habitat.....                  | 10  |
| b. Développement économique.....                               | 15  |
| COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....          | 19  |
| I. SCoT de Lille Métropole .....                               | 20  |
| II. SDAGE Artois - Picardie .....                              | 25  |
| III. SAGE de la Marque.....                                    | 40  |
| IV. SAGE Scarpe Aval.....                                      | 44  |
| V. Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....               | 45  |
| VI. Le SRADDET .....                                           | 47  |
| VII. PGRI Artois-Picardie .....                                | 50  |
| VIII. PPRi de la Marque .....                                  | 52  |
| IX. PCAET Pévèle Carembault .....                              | 52  |
| SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....             | 54  |
| I. Milieu physique .....                                       | 54  |
| II. Ressource en eau.....                                      | 57  |
| III. Climat.....                                               | 60  |
| IV. Milieu naturel .....                                       | 61  |
| V. Risques.....                                                | 69  |
| VI. Synthèse .....                                             | 78  |
| IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT.....         | 79  |
| INCIDENCES NATURA 2000.....                                    | 101 |
| I. Contexte réglementaire .....                                | 101 |

|                                                   |     |
|---------------------------------------------------|-----|
| 1. Le DOCOB .....                                 | 101 |
| 2. La Charte Natura 2000 .....                    | 101 |
| 3. Les sites Natura 2000 .....                    | 102 |
| II. Prise en compte des sites .....               | 105 |
| 1. Intégrité des sites et liens écologiques ..... | 105 |
| 2. Assainissement .....                           | 105 |
| 3. Conclusion .....                               | 105 |
| FIL de L'EAU .....                                | 106 |
| I. Consommation d'espace possible .....           | 106 |
| II. Prise en compte de l'environnement .....      | 107 |
| III. Zones de risques .....                       | 107 |
| IV. Patrimoine urbain .....                       | 107 |
| V. Patrimoine paysager .....                      | 107 |
| Indicateurs de suivi .....                        | 108 |

# AVANT PROPOS

## I. Les grands principes

L'évaluation environnementale est une **démarche continue et itérative** réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage ou du porteur de projet, **proportionnée à l'importance du projet**, du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets sur l'environnement d'un projet, plan ou programme et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement.

L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.

L'évaluation environnementale est un **outil d'aide à la décision**. Elle doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure d'autorisation ou d'approbation pour permettre d'orienter les choix du pétitionnaire et de l'autorité décisionnaire.

**L'évaluation a pour objectif d'éclairer les décideurs dans leurs choix et n'a donc pas de sens si elle est réalisée *a posteriori*.**

## II. Contexte réglementaire

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 5/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- les raisons pour lesquelles le projet a été retenu,
- la teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs,

- les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme,
- les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme,
- toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- les mesures de suivi envisagées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme susceptibles d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 sont soumis à évaluation environnementale stratégique telle que définie aux articles L.121-10 et suivants du Code de l'urbanisme.

**La commune de Mons-en-Pévèle est soumise à évaluation environnementale à la suite de l'étude du cas par cas par la MRAE étant donné que :**

- **La révision du plan local d'urbanisme prévoit également l'extension de zones à vocation économique,**
- **L'artificialisation des sols résultant du projet de plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par les terres, cultivées ou non et notamment les prairies, qu'il est nécessaire d'étudier ;**
- **Les besoins en zones économiques ne sont pas justifiés dans le projet de révision, et qu'ils devraient l'être dans le cadre d'une vision intercommunale ;**
- **La présence de zones à dominante humide sur le territoire communal, dont l'inventaire n'est pas exhaustif, et qu'il est nécessaire d'étudier le caractère humide des zones constructibles afin d'étudier, le cas échéant, des mesures d'évitement et de réduction.**

### III. Contenu du document

Actuellement, le contenu du rapport de présentation doit être conforme à l'article **R.151-3 du Code de l'Urbanisme modifié par le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 relatif aux documents d'urbanisme.**

L'Evaluation Environnementale doit comprendre les rubriques obligatoires énoncées dans le code de l'Urbanisme (article R.104-18) :

*« 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;*

*3° Une analyse exposant :*

*a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;*

*b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;*

*5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*

*6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.»*

#### IV. Place de l'évaluation environnementale

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages).

A l'inverse, le PLU en lui-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans le PLU en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme. C'est pourquoi, l'évaluation environnementale à travers le contenu détaillé ci-dessus, sera intégrée dans toutes les pièces du PLU. Cette évaluation pour répondre au mieux à ses objectifs, sera présente tout au long de la procédure de ce PLU.

## PRESENTATION DU PROJET

### I. Objet de l'élaboration du PLU

La présente procédure vise à mener une évaluation environnementale pour l'élaboration du PLU de Mons-en-Pévèle.

La commune envisage une croissance démographique d'environ 6% à l'horizon 2030, pour atteindre 2 262 habitants (en 2017 : 2 134 habitants).

#### Synthèse du besoin en logements

| Croissance projetée | Compenser le desserrement des ménages | Anticiper le phénomène de renouvellement du parc | Déduire les logements autorisés depuis 2017 et projetés | Déduire les dents creuses | Total   | Surface nécessaire en extension (à 20 logements/ha) |
|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------|---------|-----------------------------------------------------|
|                     |                                       | + 15                                             | -20<br>-100 (projet)                                    | -34                       |         |                                                     |
| 0% (maintien)       | 81                                    | 96                                               | Négatif                                                 | Négatif                   | Négatif | 0 ha                                                |
| 6 %                 | 138                                   | 153                                              | 33                                                      | -1                        | -1      | 0 ha                                                |

En conclusion, la commune de Mons-en-Pévèle n'a pas besoin de zone en extension. Le projet en cours permet d'assurer une croissance de 6% (en prenant en compte les dents creuses également).



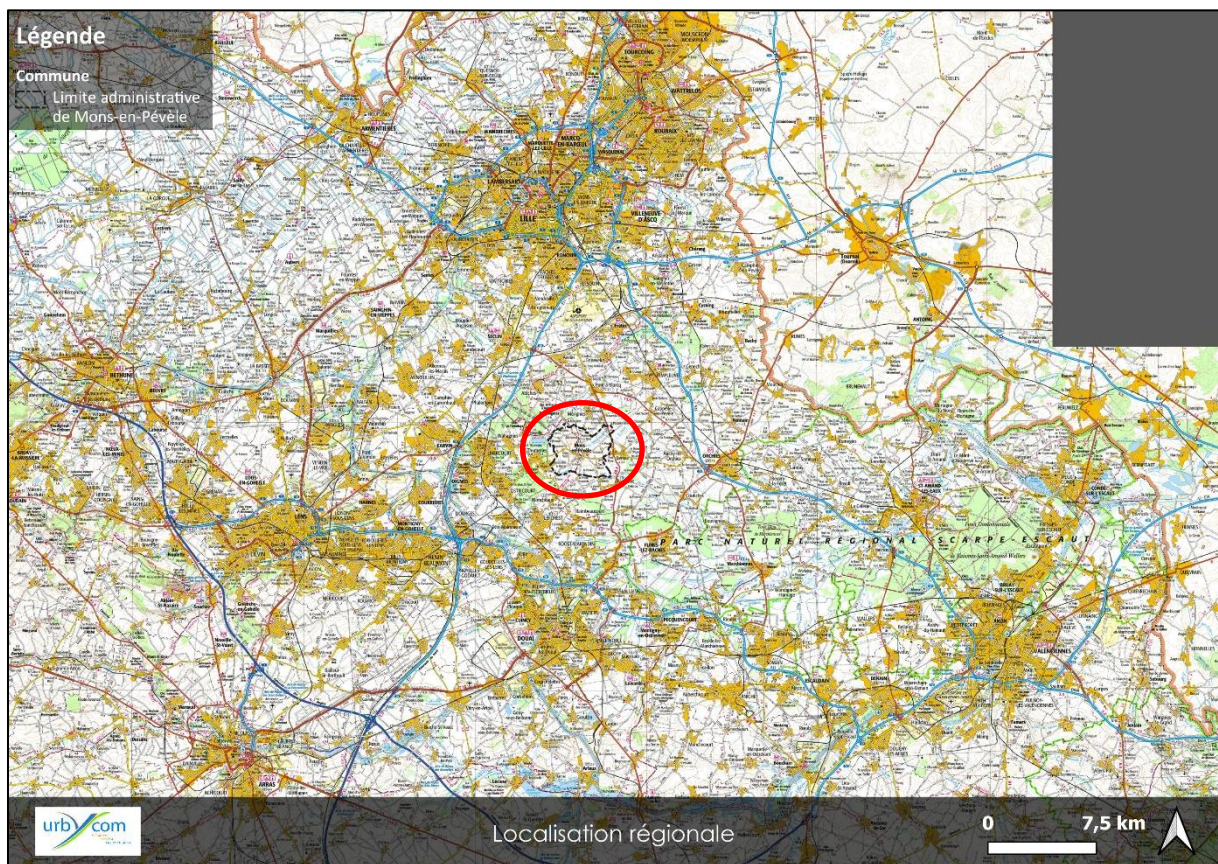
## II. Contexte géographique et administratif de la commune

La commune de Mons-en-Pévèle appartient au département du Nord, en région Hauts-de-France. Elle se situe à proximité des villes de Lille (16 km), Douai (12 km), Lens (19,5 km), Valenciennes (32 km).

Mons-en-Pévèle est rattachée administrativement à l'arrondissement de Lille et fait partie du canton de Templeuve. Elle adhère à la Communauté de communes Pévèle-Carembault, mise en fonctionnement le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et composée de 38 communes. Elle est issue de la fusion entre 5 communautés de communes :

- Communauté de communes Cœur de Pévèle,
- Communauté de communes du Carembault,
- Communauté de communes du Sud Pévélois,
- Communauté de communes du Pays de Pévèle, dont Mons-en-Pévèle faisait partie,
- Communauté de communes Espace en Pévèle.

Localisation de la commune de Mons-en-Pévèle



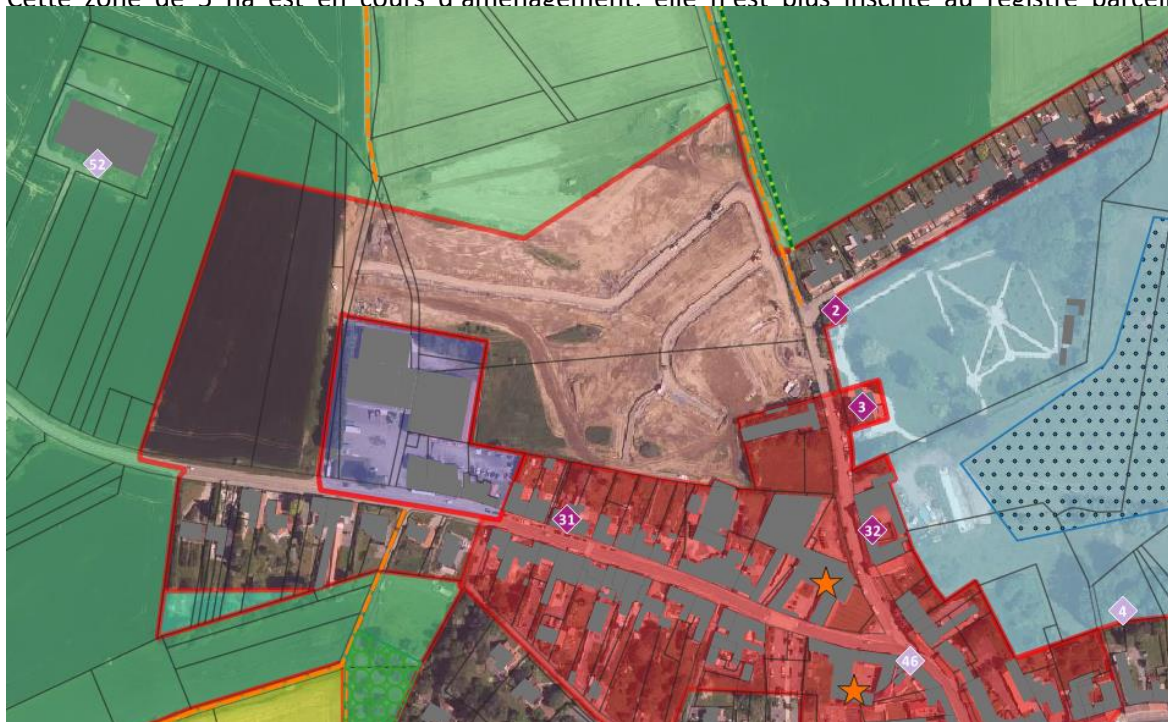
Source : Géoportail

### III. Périmètre des projets en extension

#### a. Projets de développement de l'habitat

##### **Développement autour du Moulin Waast**

Cette zone de 5 ha est en cours d'aménagement. elle n'est plus inscrite au registre parcellaire



## Dents creuses pour l'habitat

Les dents creuses pour l'habitat consommeront 4,4 ha : 0,85 ha de terres agricoles dont 0,69 ha de prairies.







| Code   | Type            | Surface (ha) | Nombre de logements potentiels | Occupation du sol           |
|--------|-----------------|--------------|--------------------------------|-----------------------------|
| 13     | Habitat         | 0,08         | 1                              | Agricole inscrit au RPG     |
| 14     | Habitat         | 0,15         | 2                              | Agricole inscrit au RPG     |
| 15     | Habitat         | 0,23         | 3                              | Jardin                      |
| 16     | Habitat         | 0,15         | 1                              | Agricole non inscrit au RPG |
| 17     | Habitat         | 0,04         | 1                              | Agricole inscrit au RPG     |
| 18     | Habitat         | 0,12         | 1                              | Pâture                      |
| 19     | Habitat         | 0,27         | 3                              | Pâture                      |
| 20     | Habitat         | 0,13         | 1                              | Agricole non inscrit au RPG |
| 21     | Habitat         | 0,19         | 1                              | Pâture                      |
| 22     | Habitat         | 0,17         | 1                              | Agricole non inscrit au RPG |
| 23     | Habitat         | 0,74         | 9                              | Prairie                     |
| 24     | Habitat         | 0,16         | 2                              | Agricole inscrit au RPG     |
| 25     | Habitat         | 0,1          | 1                              | Jardin                      |
| 26     | Habitat         | 0,15         | 1                              | Pâture                      |
| 27     | Habitat         | 0,17         | 1                              | Jardin boisé                |
| 28     | Habitat         | 0,09         | 1                              | Pâture                      |
| 29     | Habitat         | 0,13         | 1                              | Pâture inscrite au RPG      |
| 30     | Habitat         | 0,16         | 2                              | Prairie inscrite au RPG     |
| 31     | Habitat         | 0,13         | 2                              | Jardin                      |
| 32     | Habitat         | 0,08         | 1                              | Jardin                      |
| 33     | Habitat         | 0,07         | 1                              | Jardin                      |
| 34     | Habitat         | 0,09         | 1                              | Jardin                      |
| 34 bis | Habitat         | 0,1          | 1                              | Jardin                      |
| 36     | Habitat         | 0,05         | 1                              | Agricole inscrit au RPG     |
| 37     | Habitat         | 0,13         | 1                              | Jardin                      |
| 38     | Habitat         | 0,14         | 1                              | Jardin boisé                |
| 39     | Zone économique | 0,4          | 0                              | Pâture                      |

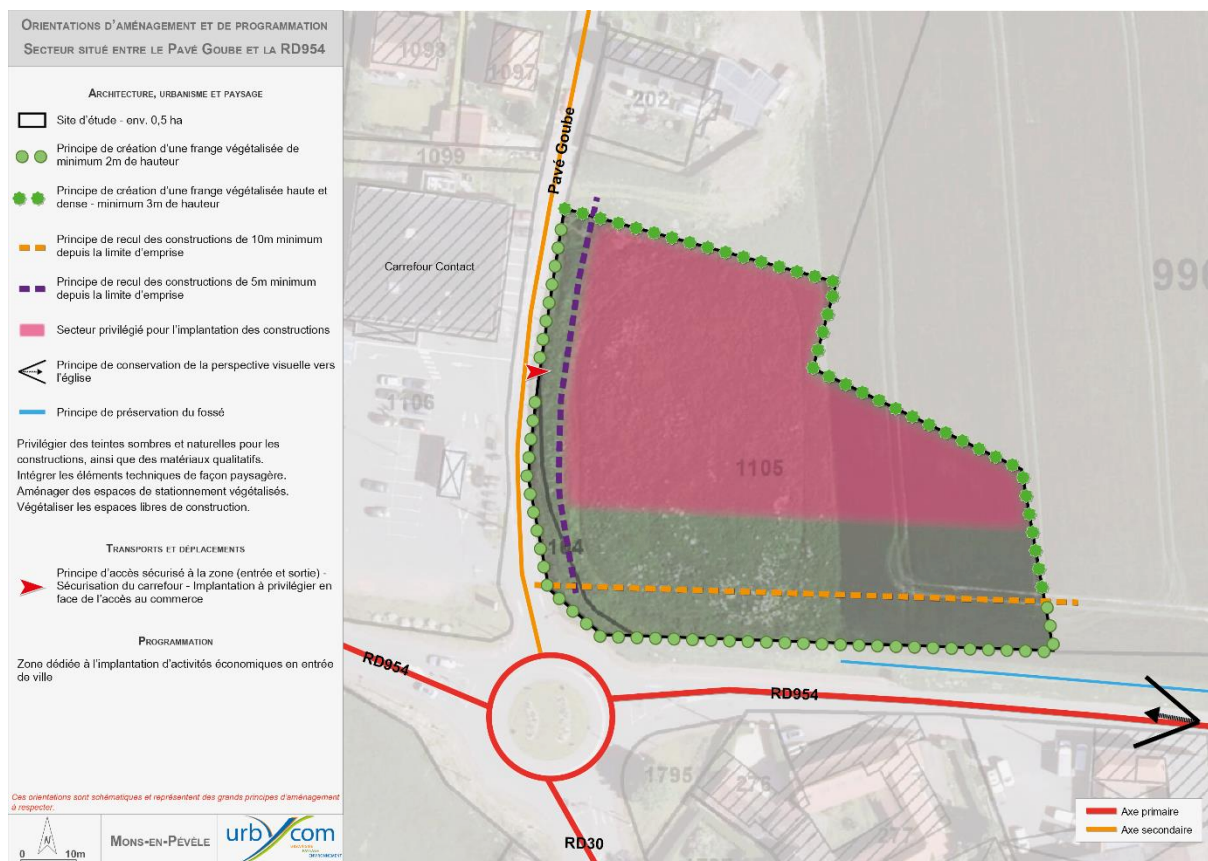
## b. Développement économique

### Extension économique

La zone disponible à proximité du commerce Carrefour au sein de la zone 1AUe est en partie une prairie de fauche (3700 m<sup>2</sup>) et en partie une terre agricole (1100 m<sup>2</sup>) inscrite au RPG.



Source : google map



*OAP prévue pour la zone*

La zone économique UE dans le hameau de Vincourt est occupée par une pâture (4500 m<sup>2</sup>), un espace vert et une aire de stationnement fermée (6200 m<sup>2</sup>).



Source : google map

Une extension d'une activité économique située dans la plaine agricole de 2,2 ha :



### Dent creuse économique

Cette zone est une friche enherbée de 0,4 ha.



## COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Les Plans Locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et retranscrites dans le code de l'urbanisme (L.101-1, L.101-2, L.131-1 à L.131-7, L.132-1 à L.132-3, L.152-3).

Deux types de relations entre les documents de planification :

- La **compatibilité** n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

- La **prise en compte**, est une obligation de ne pas ignorer.

*Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les Orientations Aménagement et de Programmation soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.*

### **Les documents supra-communaux concernant la commune de Mons-en-Pévèle :**

#### **Mise en compatibilité du PLU avec :**

- le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Lille Métropole ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Scarpe Aval et de Marque-Deûle ;
- le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

#### **Prise en compte du PLU avec :**

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires du Nord-Pas-de-Calais ;
- le Schéma Interdépartemental des Carrières du Nord et du Pas-de-Calais ;

#### **Autre plan et programme à considérer :**

- Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) de la Marque

**Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec le PLU de Mons-en-Pévèle seront explicitées dans la partie « Justifications » du présent rapport de présentation**

**Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans, pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra communaux une fois ces derniers approuvés.**

Par ailleurs, comme indiqué dans la circulaire du MEDDE (Ministère de l'Écologie du Développement Durable et de l'Énergie) du 12 avril 2006, « le rapport peut également faire référence à d'autres documents lorsque cela s'avère pertinent ».

La compatibilité et la prise en compte du PLU de Mons-en-Pévèle avec les documents supra-communaux ont été abordées dans le rapport de présentation. Les paragraphes suivants ont pour objectif de vérifier que les projets soient compatibles et aient pris en compte les orientations des documents d'urbanisme supérieurs.

## I. SCoT de Lille Métropole

Le SCoT de Lille Métropole a été approuvé lors du Comité Syndical du 10/02/2017.

Il vise à remplacer le SCoT de Lille Métropole de 2002. Son élaboration a été lancée en 2008 à l'échelle de l'arrondissement de Lille couvrant la Métropole Européenne de Lille, les Communautés de communes du Carembault, de la Haute Deûle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévélois et de Weppes ainsi que la commune de Pont-À-Marcq. Cependant, la création de la Communauté de communes Pévèle Carembault (38 communes) le 1er janvier 2014 a nécessité une modification des périmètres des deux SCoT concernés : celui du SCoT de Lille Métropole et celui du SCoT du Douaisis.

Le tableau ci-dessous reprend le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de Lille Métropole et la manière dont le PLU de Mons-en-Pévèle se rend compatible.

| 1. Garantir les grands équilibres du développement                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| La trame urbaine                                                                             | <p>Les projets présentés ci-dessus ont été réfléchis de manière à être intégrés à la trame urbaine. En effet, les projets en dents creuses et de renouvellement urbain sont « naturellement » intégrés dans la trame urbaine. Par ailleurs, il n'existe pas de projet d'extension à vocation d'habitat. Les extensions pour des activités économiques se situent dans un secteur déjà dédié à cet effet, en continuité de l'existant</p> <p>L'étalement urbain est limité et les extensions sont maîtrisées, en cohérence avec les objectifs de croissance démographique fixés.</p> <p>Le projet en cours sur la commune (ex 1AU) est situé en continuité du tissu existant, à proximité de la centralité et des transports en commun.</p> <p>L'OAP thématique paysage préconise des aménagements paysagers promouvant un cadre de vie durable, apaisé et convivial.</p> <p>Le respect du compte foncier est explicité à la suite du tableau.</p> |
| Assurer un développement compatible avec la préservation de la ressource en eau « grenelle » | <p>La commune de Mons-en-Pévèle abrite plusieurs cours d'eau protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme. L'OAP thématique paysage préconise la préservation et la valorisation des cours d'eau et de leurs abords. Il est également précisé dans le règlement que la</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                         | continuité des cours d'eau repérés au zonage devra être conservée. Les zones à dominante humide ont été classées en zone naturelle et apparaissent au zonage à titre informatif.                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>L'armature verte et bleue</b>                                                                        | <p>Comme dit précédemment, les cours d'eau, formant l'armature bleue, sont protégés au zonage et via le règlement.</p> <p>Des espaces boisés classés ont été repérés sur le zonage et protégés dans le règlement au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme.</p> <p>Des espaces verts, vergers, linéaires végétalisés ont également été protégés.</p>                                                              |
| <b>Le compte foncier</b>                                                                                | <p>Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. 12,8 ha ont été consommés entre 2009 et 2020 en prenant compte du permis d'aménager en cours sur la commune d'environ 5 ha.</p> <p>La consommation d'espace prévue au PLU serait de 4,4 ha dans les dents creuses pour l'habitat et 4,17 ha pour l'économie dans les dents creuses et en extension.</p>    |
| <b>2. Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements</b>                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Garantir l'accessibilité à grande échelle</b>                                                        | <p>La commune de Mons-en-Pévèle est desservie par les transports en commun (bus) ainsi que par les axes routiers. La durée des déplacements en transport en commun peut être améliorée.</p> <p>La commune n'est pas concernée par l'accessibilité à grande échelle.</p>                                                                                                                                                      |
| <b>Organiser la mobilité à l'échelle euro-régionale</b>                                                 | La commune n'est pas concernée.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Assurer la fluidité interne du territoire : développer la « cyclabilité » et la « marchabilité »</b> | <p>La commune prévoit la création de cheminement doux afin de renforcer le maillage doux notamment vers les hameaux des Deux Villes et de la Jonquière. En outre, les chemins existants sont repérés au zonage et protégés dans le règlement du PLU.</p> <p>La commune est également traversée par le « réseau prioritaire cyclable » et une voie verte. Le maillage est donc renforcé pour permettre les déambulations.</p> |
| <b>3. Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique des solidarités</b>                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Assurer les parcours résidentiels par une offre adaptée et diversifiée</b>                           | Le projet à vocation d'habitat en cours sur la commune permettra d'offrir des logements diversifiés. De plus, la diversité des secteurs (économique, équipements) repérés au zonage du PLU permettront une offre adaptée et diversifiée pour tous.                                                                                                                                                                           |

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                        | <p>Les projets au sein du tissu urbain (dents creuses et cœur d'îlot) ont été définis en priorité.</p> <p>De plus, le PADD affiche l'ambition d'assurer une mixité sociale et générationnelle sur le territoire.</p>                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>S'engager en faveur d'une rénovation ambitieuse du parc de logements</b>            | <p>Le projet communal ne tend pas à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. En ce sens, la commune de Mons-en-Pévèle privilégie le renouvellement urbain et la rénovation de l'existant.</p>                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Lutter contre les inégalités socio-spatiales</b>                                    | <p>Comme dit précédemment, le PADD affiche l'ambition d'assurer une mixité sociale et générationnelle sur le territoire. L'objectif étant d'accompagner voir, d'encourager l'habitat intergénérationnel afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et accompagner les jeunes ménages au début de leur parcours résidentiel. En ce sens, les inégalités socio-spatiales tendent à diminuer.</p>                                      |
| <b>4. Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain</b>                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Les principes de localisation du foncier et de l'immobilier économique</b>          | <p>Le PADD précise que le projet communal vise à maintenir le dynamisme commercial du centre-bourg et permettre le développement des commerces de proximité sur tout le territoire. Il précise également que l'objectif est de permettre le développement des activités économiques sur le territoire. Pour cela, les zones économiques existantes repérées au zonage ont été confortées pour certaines, en prenant en compte les projets.</p> |
| <b>Les priorités spatiales du développement économique</b>                             | <p>La commune n'est pas concernée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Le compte foncier économique</b>                                                    | <p>La commune prévoit 4,17 ha pour permettre le développement de l'activité économique communale en prenant compte des dents creuses et des petites extensions de zones existantes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>5. Organiser le développement commercial métropolitain</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Conforter les centralités commerciales urbaines</b>                                 | <p>Comme dit précédemment, le PADD affiche l'objectif de maintenir le dynamisme commercial en centre-ville prioritairement. Cependant, les zones UA, UB et UC permettent l'implantation commerciale.</p>                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Les conditions d'implantation spécifique</b>                                        | <p>La commune n'est pas concernée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>6. Viser l'exemplarité en matière environnementale</b>                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Garantir un cadre respectueux des ressources naturelles et de la santé publique</b> | <p>La majorité des éléments naturels sont protégés sur la commune.</p> <p>Pour protéger la ressource en eau, le règlement dispose que les eaux usées domestiques seront obligatoirement évacuées via les zones d'assainissement collectif sans aucune</p>                                                                                                                                                                                      |

|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                 | <p>stagnation ni traitement préalable, les eaux résiduelles des activités seront subordonnées à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur et seront rejetées dans le respect des textes réglementaires. Les eaux pluviales, quant à elles, seront infiltrées à la parcelle ou rejetées dans le réseau d'assainissement.</p> <p>Bien que les dents creuses soient concernées majoritairement par un risque de remontées de nappes (faible à fort) et en dehors de zones inondées constatées, l'OAP thématique paysage préconise des aménagements paysagers pour toutes nouvelles opérations limitant ainsi l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver ce risque présent sur la commune.</p> <p>Le périmètre du PPRI a été annexé au PLU. Les zones concernées ont été classées en N.</p> <p>Les autres risques sont également mentionnés dans le règlement.</p> |
| <b>Préparer l'avenir énergétique de la métropole et son adaptation au changement climatique</b> | <p>Pour favoriser des déplacements responsables et diminuer les consommations énergétiques, le PADD affiche l'objectif d'améliorer les conditions de circulation automobile, piétonne et cyclable.</p> <p>De plus, le zonage reprend les chemins à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>7. Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Concevoir des espaces publics de qualité porteurs du vivre ensemble</b>                      | <p>Dans le cadre du projet communal, la commune n'est pas concernée. Cependant, l'OAP thématique paysage préconise le développement d'espaces verts afin de conserver la qualité de vie.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine et des paysages</b>                    | <p>Le patrimoine naturel ou urbain est protégé au zonage et dans le règlement au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Le PADD signale que les entrées de ville seront traitées de manière à ne pas dénaturer l'identité de la commune et à ne pas obstruer les perspectives intéressantes sur la plaine agricole.</p> <p>L'OAP thématique paysage s'assure du traitement des franges paysagères pour toutes nouvelles opérations.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Développer et conforter l'université, le tourisme, les arts, la culture et les sports</b>    | <p>La commune n'est pas directement concernée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Mettre en œuvre la métropole intelligente et concernée</b>                                   | <p>La commune n'est pas directement concernée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>8. La démarche « territoire de projets »</b>                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Initier des territoires de projets</b>                                                       | <p>La commune n'est pas directement concernée.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

Concernant le respect du compte foncier du SCoT, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers a été analysée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

■ **Concernant l'habitat**, la commune a consommé 9,41 ha. Sur ces 9,41 ha, 5,9 ont été consommés en extension.

Le SCoT indique que le compte foncier « développement résidentiel et mixte » en extension de la tâche urbaine de 2015 est de 10 hectares à horizon 2035 sur la commune.

Etant donné que le projet de PLU de la commune n'intègre pas de zone d'extension à vocation d'habitat, le projet communal est compatible avec le compte foncier du SCoT.

■ **Concernant l'économie**, la commune a consommé 0,69 ha. Sur ces 0,69 ha, 0,37 ont été consommés en extension.

Le SCoT indique que le compte foncier « développement économique » en extension de la tâche urbaine de 2015 est de 7,61 hectares à horizon 2025 sur la commune.

Le projet de PLU intègre une extension économique de 0,5 ha en entrée de ville entre le pavé Goube et la RD954 et une extension de la zone économique située dans le Hameau de la Vincourt à hauteur de 1,07 ha et une extension de l'activité économique située en plaine agricole à hauteur de 2,2 ha.

Ces projets représentent donc 3,77 ha en extension. En analysant la consommation à vocation économique en dehors de la tâche urbaine et la consommation à venir, le projet communal est également compatible avec le compte foncier du SCoT.

➔ Ainsi, sur le volet foncier, le projet de PLU est compatible avec le SCoT.

## II. SDAGE Artois - Picardie

La commune de Mons-en-Pévèle fait partie du SDAGE Artois-Picardie (2022-2027), projet adopté le 15/03/2022.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent, pour chaque grand bassin hydrographique, les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui dispose qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE). Le SDAGE en cours s'applique pour la période 2022-2027.

Il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

### **Objectifs du SDAGE**

Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie sont désignés par des lettres :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques,
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante,
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Enjeu D : Protéger le milieu marin,
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

Les orientations et dispositions applicables sont synthétisées dans le tableau ci-après :

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                             | Mesures prises au travers du document d'urbanisme                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides</b>                                                                                                              |                                                                                                                             |                                                                                         |
| A.1 – Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux                                                                                                                         | A-1.1 : Limiter les rejets                                                                                                  | Non concerné                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                               | A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif                                                                            | Non concerné                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                               | A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte                                                                                   | Non concerné                                                                            |
| A.2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) | A-2.1 : Gérer les eaux pluviales                                                                                            | Non concerné                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                               | A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux                                                                                       | Non concerné                                                                            |
| A.3 – Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire                                                                                                                               | A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates                      | Non concerné                                                                            |
|                                                                                                                                                                                                                               | A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux                                         | Les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans le choix de la zone d'extension |
|                                                                                                                                                                                                                               | A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates | Non concerné                                                                            |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                                                                                                                     |                                                                                                   | Mesures prises au travers du document d'urbanisme                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| A.4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer | A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage                                                  | Non concerné                                                            |
|                                                                                                                                                                                                               | A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et les ouvrages de régulation      | Non concerné                                                            |
|                                                                                                                                                                                                               | A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage | Les éléments fixes du paysage sont évités                               |
|                                                                                                                                                                                                               | A-4.4 – Conserver les sols                                                                        | Le projet prévoit la requalification du site au terme de l'exploitation |
| A.5 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée                                                                                                   | A-5.1 : Définir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau                                    | Non concerné                                                            |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027 |                                                                                                    | Mesures prises au travers du document d'urbanisme |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                           | A-5.2 : Préserver les connexions latérales des cours d'eau                                         | Non concerné                                      |
|                           | A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau      | Non concerné                                      |
|                           | A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques                                         | Non concerné                                      |
|                           | A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux                               | Non concerné                                      |
|                           | A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques | Non concerné                                      |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                              |                                                                                                                          | Mesures prises au travers du document d'urbanisme |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                        | A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif                | Non concerné                                      |
| A.6 – Assurer la continuité écologique et sédimentaire | A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale                                  | Non concerné                                      |
|                                                        | A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau | Non concerné                                      |
|                                                        | A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux                   | Non concerné                                      |
|                                                        | A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles                                                     | Non concerné                                      |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                    |                                                                                                       | Mesures prises au travers du document d'urbanisme |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| A.7 – Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité | A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques | Non concerné                                      |
|                                                                              | A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes                                    | Non concerné                                      |
|                                                                              | A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau                                           | Non concerné                                      |
|                                                                              | A-7.4 : Inclure la fonctionnalité écologique dans les porter à connaissance                           | Non concerné                                      |
|                                                                              | A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques                    | Non concerné                                      |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                                                                    |                                                                            | Mesures prises au travers du document d'urbanisme                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière                                                                                          | A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières              | Le projet d'extension permettra de maintenir l'activité mais n'a pas vocation à augmenter cette dernière |
|                                                                                                                                                              | A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation                  | Le site sera remis en état suite à l'exploitation                                                        |
| A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité | A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE | Le projet se situe à distance des zones humides                                                          |
|                                                                                                                                                              | A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides                   | Le projet d'extension n'est pas une zone humide (cf : étude de 2021)                                     |
|                                                                                                                                                              | A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme         | Ce n'est pas l'objet de cette procédure                                                                  |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                                                                      |                                                                                                                                           | Mesures prises au travers du document d'urbanisme |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                | A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau                | Non concerné                                      |
|                                                                                                                                                                | A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau           | Non concerné                                      |
| A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles | A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants                                                                                     | Non concerné                                      |
| A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants                                                         | A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux                                                              | Non concerné                                      |
|                                                                                                                                                                | A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations | Non concerné                                      |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027 |                                                                       | Mesures prises au travers du document d'urbanisme                 |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
|                           | A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques                      | Non concerné                                                      |
|                           | A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses     | Non concerné                                                      |
|                           | A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires            | Non concerné                                                      |
|                           | A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles              | Un plan d'intervention est prévu en cas de déversement accidentel |
|                           | A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait | Non concerné                                                      |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                                                            |                                                                                              | Mesures prises au travers du document d'urbanisme                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                      | A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE | Non concerné                                                         |
| A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués                                                                                    |                                                                                              | Non concerné                                                         |
| <b>Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante</b>                                                                    |                                                                                              |                                                                      |
| B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE | B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir                | Non concerné                                                         |
|                                                                                                                                                      | B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages                                      | Le projet préserve la qualité de l'eau grâce aux mesures de chantier |
|                                                                                                                                                      | B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires                            | Non concerné                                                         |
|                                                                                                                                                      | B-1.4 : Etablir des contrats de ressources                                                   | Non concerné                                                         |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                           |                                                                                                                     | Mesures prises au travers du document d'urbanisme       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
|                                                                                                     | B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages          | Non concerné                                            |
|                                                                                                     | B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau                                     | Non concerné                                            |
|                                                                                                     | B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche                                                                   | Non concerné                                            |
| B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau | B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau                                              | Non concerné                                            |
|                                                                                                     | B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place | Non concerné                                            |
|                                                                                                     | B-2.3 : Définir un volume disponible                                                                                | Non concerné                                            |
|                                                                                                     | B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements                                                         | Non concerné                                            |
| B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives                    | B-3.1 : Inciter aux économies d'eau                                                                                 | Les économies d'eau seront favorisées au sein du projet |
|                                                                                                     | B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible                                 | Non concerné                                            |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                                                                        |                                                                                                                                  | Mesures prises au travers du document d'urbanisme |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                  | B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable                              | Non concerné                                      |
| B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères                                                              | B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse                                                               | Non concerné                                      |
| B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable                                                                                            | B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution                                                                | Non concerné                                      |
| B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères                                                                                   | B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers                                                     | Non concerné                                      |
|                                                                                                                                                                  | B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse                        | Non concerné                                      |
| <b>Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations</b>                                |                                                                                                                                  |                                                   |
| C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations                                                                                                                  | C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées                                                                   | Non concerné                                      |
|                                                                                                                                                                  | C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues                                                  | Non concerné                                      |
| C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues | C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations                                                                                | Non concerné                                      |
| C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants                                                                                                 | C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants | Non concerné                                      |
| C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau                                                                                              | C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme                                   | Non concerné                                      |
| <b>Enjeu D : Protéger le milieu marin</b>                                                                                                                        |                                                                                                                                  |                                                   |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                                                                                                          |                                                                                                                          | Mesures prises au travers du document d'urbanisme |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées              | D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles                   | Non concerné                                      |
| D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture |                                                                                                                          | Non concerné                                      |
| D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires                                                                                                   | D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires                                                       | Non concerné                                      |
| D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer                                                                                        | D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer                                                                          | Non concerné                                      |
|                                                                                                                                                                                                    | D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent                                     | Non concerné                                      |
| D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage                                                                                              | D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires                                           | Non concerné                                      |
|                                                                                                                                                                                                    | D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu | Non concerné                                      |
| D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte                                                                                                           | D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine           | Non concerné                                      |
| D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités         | D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral                                     | Non concerné                                      |
|                                                                                                                                                                                                    | D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins                      | Non concerné                                      |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                      | Mesures prises au travers du document d'urbanisme |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau</b>                          |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                   |
| E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE                                                | E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE                                                                                                                                                                                 | Non concerné                                      |
|                                                                                                                        | E-1.2 : Développer les approches inter SAGE                                                                                                                                                                                          | Non concerné                                      |
|                                                                                                                        | E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE                                                                                                                                                   | Non concerné                                      |
| E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux | E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI | Non concerné                                      |
|                                                                                                                        | E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)                                                                              | Non concerné                                      |
|                                                                                                                        | E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau                                                                                                                                               | Non concerné                                      |
| E-3 : Former, informer et sensibiliser                                                                                 | E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau                                                                                                                                                              | Non concerné                                      |
| E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance                                                              | E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau                                                                                                                            | Non concerné                                      |
|                                                                                                                        | E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale                                                                                                                                                                                      | Non concerné                                      |
| E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de                                            | E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision                                                                                                                                                                       | Non concerné                                      |

| Thèmes du SDAGE 2022-2027                            |                                                             | Mesures prises au travers du document d'urbanisme                                        |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux | E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur | Non concerné                                                                             |
|                                                      | E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau       | Non concerné                                                                             |
| E-6 : S'adapter au changement climatique             |                                                             | Non concerné                                                                             |
| E-7 : Préserver la biodiversité                      |                                                             | Des études écologiques ont été menées en 2021 afin de préserver la biodiversité en place |

### III. SAGE de la Marque

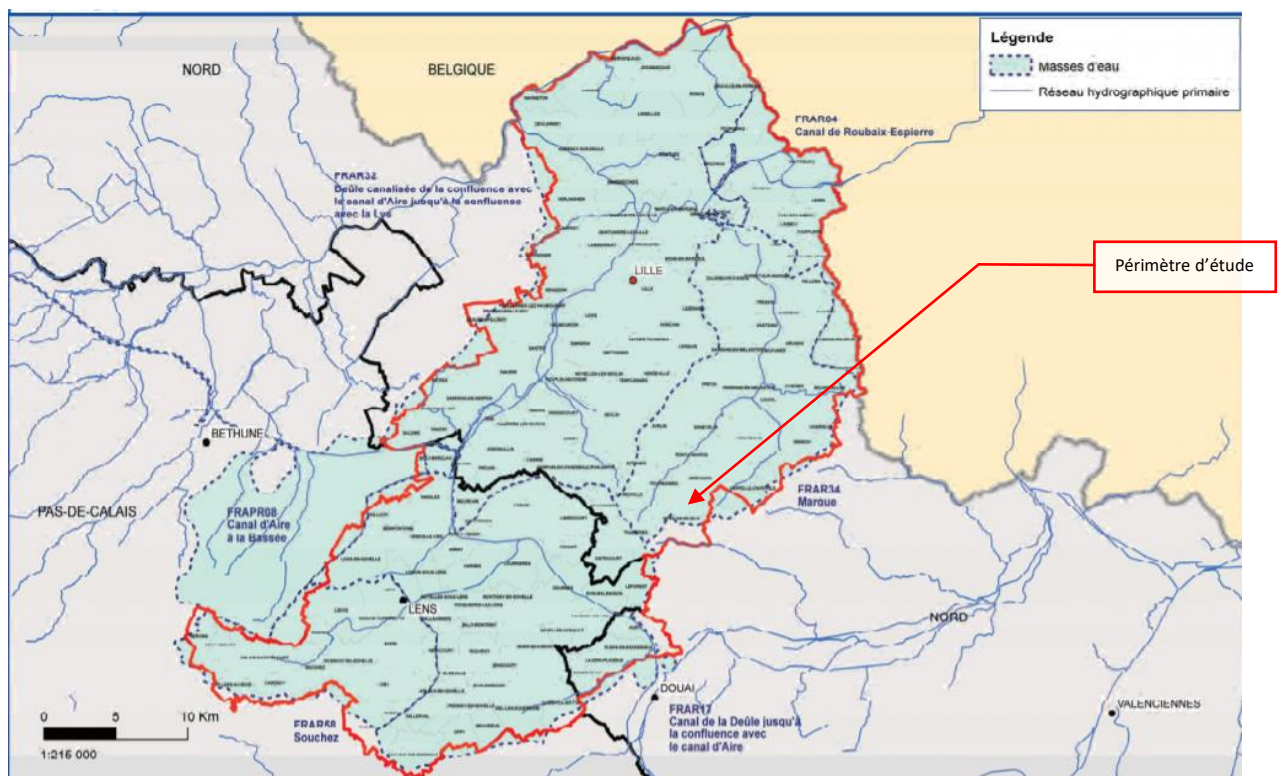
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le PGRI. Il prend également en compte, lors de son élaboration, les autres documents et outils de planification existants sur le territoire.

Le projet est identifié au sein du **SAGE Marque Deûle**.

Périmètre du SAGE



Le règlement du SAGE Marque-Deûle édicte 5 règles sur les thématiques suivantes :

- Protéger et préserver la ressource en eau ;
- Garantir et sécuriser la continuité écologique des cours d'eau ;
- Préserver les zones humides ;
- La gestion des eaux pluviales.

## O1 – ORIENTATION 1 GERER DURABLEMENT LES RESSOURCES EN EAU LOCALES ET SECURISER L'ALIMENTATION DES TERRITOIRES

### Objectif général 2 : reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative

- ☞ OA4 – Objectif associés 4 : Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable

**Recommandation R20 :** Dans un objectif de limitation des dysfonctionnements et fuites rencontrés sur les réseaux d'assainissement locaux provoquant des pollutions du milieu récepteur et des ressources en eaux, la Commission Locale de l'Eau invite les maîtres d'ouvrage, au sein des secteurs de champs captants géologiquement les plus sensibles, à :

- ✓ Prioriser les contrôles de bon raccordement et les opérations d'extension de la collecte des eaux usées ;
- ✓ Améliorer la connaissance et l'état des réseaux d'assainissement existants ;
- ✓ Renforcer les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

- ☞ OA5 – Objectif Associés : Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau.

**Recommandation R22 :** Afin de quantifier les risques de pollution sur le territoire, la Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités locales, les propriétaires, les aménageurs ou porteurs de projet à mener des investigations pour améliorer la connaissance environnementale des secteurs pouvant induire des risques de pollution des milieux en raison des antécédents industriels ou des pratiques qui auraient pu générer des conséquences environnementales sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Elle les encourage également à transmettre les conclusions de ces études à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle.

**Recommandation R23 :** Sur la base des investigations réalisées pour déterminer l'impact des risques de pollution de la ressource en eau, la Commission Locale de l'Eau invite les propriétaires, aménageurs ou porteurs de projet à mettre en œuvre les dispositions prévues en matière de gestion environnementale et notamment celles afférentes à la gestion des pollutions des milieux suivant les méthodologies nationales applicables en la matière (diagnostic de reconnaissance de pollution des sols et des eaux souterraines).

**Les eaux pluviales et usées seront traitées avant tout rejet au milieu naturel. Les eaux pluviales exemptes de pollution pourront être infiltrées si la nature du sol le permet.**

## O2 – Orientation 2 PRESERVER ET RECONQUERIR LES MILIEUX AQUATIQUES

### Objectif Général 4 Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

- ☞ OA19 – Objectif Associé 19 : Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction

**Recommandation R42 :** Dans le cadre de l'amélioration des connaissances sur les zones humides du territoire du SAGE Marque-Deûle, les pétitionnaires, les collectivités et les services de l'État (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et Direction Départementale de la Protection de la Population) sont invités à transmettre à la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle les résultats de leurs diagnostics d'identification des zones humides à réaliser dans le cadre des dossiers « Loi sur l'Eau » pour les déclarations et les demandes d'autorisation, que ce soit de façon autonome ou dans le cadre d'une autorisation unique.

**Aucune zone humide ne sera impactée par le projet. Les zones humides sont majoritairement classées en secteurs A et N.**

## Orientation 3- PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES, INTÉGRER LES CONTRAINTES HISTORIQUES

### Objectif général 5 : prévenir et lutter contre les inondations

- ☞ OA13 – Objectif Associé 13 Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement

**Recommandation R48** Afin d'intégrer au mieux la gestion des eaux pluviales dans leurs opérations, les porteurs de projets et aménageurs poursuivent un objectif de « zéro rejet au réseau d'assainissement ». En cas d'impossibilité, ils sont invités à se rapprocher des maîtres d'ouvrage et des gestionnaires pour connaître leurs préconisations (notamment quant à la définition d'un débit de fuite).

**Règle RE4 -** Les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA), visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L. 214-2 du même Code (réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques), ainsi que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qu'elles soient soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation, ainsi que les aménagements complémentaires et extensions des projets susvisés soumis à autorisation ou déclaration, ne doivent pas aggraver le risque d'inondation. L'infiltration des eaux pluviales au plus près du point de chute (à l'unité foncière ou à la parcelle) est la première solution recherchée. Lorsque l'infiltration pourra être justifiée comme insuffisante, étude à l'appui, le rejet dans le réseau hydraulique superficiel pourra être envisagé. Dans ce cas, tout projet d'aménagement donnant lieu à une imperméabilisation devra définir avec précision le débit de fuite au milieu récepteur avant aménagement. Aussi, ce débit de fuite à appliquer ne doit pas dépasser la valeur avant aménagement et doit respecter les prescriptions de rejets émises par les

services instructeurs de l'État (doctrine « Eaux pluviales »). Ainsi, celui-ci correspond à la valeur la plus contraignante des deux (débit de fuite initial ou prescription des services instructeurs de l'État). Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les pétitionnaires et les autorités compétentes doivent prendre en considération l'ensemble du bassin versant intercepté par le projet d'aménagement urbain futur. Dans ce sens, le recours à des techniques alternatives (réalisation de noues ou de fossés, chaussées drainantes...) ou de bassins de tamponnement doit être privilégié pour gérer les eaux sur les zones nouvellement aménagées et les opérations de renouvellement urbain.

**Les projets devront être hydrauliquement neutres : les eaux devront être traitées *in situ*.**

## IV. SAGE Scarpe Aval

Le SAGE Scarpe Aval a été approuvé le 05 juillet 2021. Les grands thèmes à respecter au travers du PLU sont les suivants :

Thème 1 : Des milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés.

- 1. A / Privilégier l'urbanisation en dehors des milieux humides,
- 1. B/ Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, compenser avec gain de fonctionnalité en cas d'impact résiduel

4. Disposition de compatibilité : Afin d'éviter l'urbanisation entraînant la destruction des zones humides au sein de la plaine de la Scarpe et de ses affluents, les documents d'urbanisme (SCoT et à défaut les PLUi, PLU et cartes communales) s'assurent préalablement à toute ouverture à l'urbanisation dans la plaine de la Scarpe et de ses affluents, que le caractère humide n'est pas présent.

- 1. C/ Favoriser le contexte humide de la plaine de la Scarpe et de ses affluents par le maintien et le soutien à une agriculture adaptée, notamment via la filière élevage,
- 1. D/ Maintenir les fonctionnalités des milieux humides en proscrivant les pratiques impactantes
- 1. E/ Reconquérir les fonctionnalités des milieux humides en accompagnant les pratiques,
- 1. F/ Valoriser le potentiel écologique des mares et plans d'eau existants,
- 1. G/ Préserver et restaurer la dynamique naturelle du réseau hydrographique principal par la mise en place de plans de gestion ambitieux,
- 1. H/ Améliorer l'entretien du réseau hydrographique complémentaire par les propriétaires,

**Les zones humides de la Scarpe ne sont pas concernées par l'urbanisation sur le territoire de Mons-en-Pévèle. Néanmoins, les zones à dominante humide sont identifiées au plan de zonage à titre informatif.**

**En outre, les cours d'eau identifiés au plan de zonage sont protégés dans le règlement du PLU. L'OAP thématique paysage préconise de conserver et valoriser les cours d'eau et leurs abords à des fins écologiques.**

Thème 2 : Une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable.

- 2. A/ Dépasser les limites du bassin versant pour une vision globale de l'état de la ressource en eau souterraine,
- 2. B/ Développer une vision prospective qualitative et quantitative de la ressource souterraine
- 2. C/ Définir une stratégie d'adaptation du territoire face aux sécheresses,
- 2. D/ Promouvoir les économies d'eau,
- 2. E/ Recharger la nappe dans l'aire d'alimentation de la nappe de la craie,
- 2. F/ Participer aux réflexions sur la connaissance et la maîtrise des prélèvements dans la nappe du calcaire carbonifère en transfrontalier.

**Le PLU promeut les économies d'eau.**

Thème 3 : Des sources de pollutions diffuses et diversifiées, une mauvaise qualité de l'eau,

- 3. A/ Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions dans l'aire d'alimentation et dans les périmètres de protection de captages,
- 3. B/ Améliorer la gestion des eaux pluviales saturant les réseaux de collecte,
- 3. C/ Réduire à la source les pollutions diffuses (pesticides, substances dangereuses, micropolluants) pour améliorer la qualité des eaux de surface et de la nappe de la craie.

**La gestion des eaux pluviales est réglementée par le PLU.**

Thème 4 : Des inondations et risques naturels aggravés par l'intervention de l'homme et le changement climatique

- 4. A/ Restaurer et gérer la dynamique du réseau hydrographique en lien avec la gestion des ouvrages hydrauliques
- 4. B/ Améliorer la gestion des eaux pluviales, pour maîtriser les ruissellements et diminuer les rejets dans le réseau hydrographique
- 4. C/ Prévenir l'érosion diffuse et les coulées de boues, notamment en tête de bassin versant, d'origines urbaine et agricole
- 4. D/ Ne pas aggraver / réduire l'exposition aux risques
- 4. E/ Développer la culture du risque et la gestion de crise

**Le territoire est concerné par les inondations, le plan local d'urbanisme prend en compte ce risque.**

Thème 5 : Des efforts de communication et de sensibilisation insuffisants face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

**Le PLU n'est pas concerné.**

## V. Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) recense un corridor de zones humides traversant le territoire communal. Ce corridor est matérialisé sur le territoire communal par la potentialité d'accueil des espèces le long des cours d'eau.

Les abords de ce cours d'eau sont classés en zone N.

Le SRCE conseille de renaturer les abords du courant du Pont de Beuvry au pont de Cumont. Cette zone est classée en secteur N et A au zonage du règlement.



## VI. Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional institué par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le SRADDET des Hauts de France présente des règles générales et fixe les objectifs de moyen et long terme sur le territoire en matière :

- D'équilibre et d'égalité des territoires
- De désenclavement des territoires ruraux
- D'habitat
- De gestion économe de l'espace
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (marchandises)
- D'intermodalité et de développement des transports / d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional (voyageurs)
- De maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et contre la pollution de l'air
- De protection et de restauration de la biodiversité
- De prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET des Hauts-de-France a été arrêté par le préfet de région le 4 août 2020 et **se substitue au SRCAE de la région.**

Cependant, nous pouvons analyser à titre informatif le PLU au regard de l'ex SRCAE.

### **Les Enjeux du SRCAE :**

- Connaître et limiter les consommations d'énergie dans tous les secteurs,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- Développer de manière équilibrée les énergies renouvelables sur le territoire régional,
- Préparer l'avenir : veille et anticipation des effets probables,
  - Du changement climatique en Région,
  - Des impacts sanitaires de la qualité de l'air.

Voici les orientations principales proposées par le SRCAE :

## Les principales orientations proposées

| Orientations                                                                                                                                             | Exemples d'objectifs associés à l'horizon 2020                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Achever la réhabilitation thermique des logements antérieurs à 1975 d'ici 20 ans                                                                         | Réhabiliter 50 000 logements par an en moyenne, en visant une réduction moyenne des besoins énergétiques de 60%                                         |
| Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun                                                                          | Construire 20 000 logements et 450 000 m <sup>2</sup> de locaux tertiaires dans les aires d'accessibilité aux gares                                     |
| Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques dans l'industrie                                     | Réduire de 40% les consommations d'énergie thermique pour les usages transverses<br>Economiser 25% d'énergie à partir d'une amélioration des procédés   |
| Réduire les apports minéraux azotés en lien avec les évolutions des pratiques agricoles (itinéraires techniques, évolution technologiques et variétales) | Réduire de 15% la totalité des apports azotés et substituer 10% des apports en intrants minéraux par des intrants organiques                            |
| Limitier l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilités                                                          | Réaliser des expérimentations de zones d'action prioritaire pour la qualité de l'air ou de zones sans voiture dans quelques agglomérations de la région |
| Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques                                              | Réduire de 15% les émissions moyennes du parc roulant régional                                                                                          |
| Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers           | Améliorer de 15% les taux de charge des camions. Réduire de 16% la consommation unitaire des véhicules utilisés                                         |
| Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalités et les chaînes multimodales sur le territoire régional   | Accroître la part modale du fret ferroviaire et fluvial pour qu'il atteigne 30% des parts modales totales                                               |
| Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même                                                                        | Limiter à 500 ha/an l'extension de l'artificialisation des sols, et donc diviser par 3 la dynamique observée entre 1998 et 2005                         |
| Favoriser l'indépendance aux énergies fossiles en adoptant des technologies performantes (hors bois)                                                     | Ré-orienter les taux d'équipement des ménages et locaux tertiaires vers des modes de chauffage sobres en carbone                                        |
| Atteindre les objectifs les plus ambitieux inscrits dans le schéma régional éolien                                                                       | Atteindre 1346 MW de puissance installée sur le territoire régional                                                                                     |
| Favoriser le développement local des réseaux de chaleur et de froid privilégiant les énergies renouvelables et de récupération                           | Connecter 85 000 équivalents logements supplémentaires à des réseaux de chaleur renouvelable                                                            |
| Consommer mieux et moins grâce à des modes de consommation et de production repensés                                                                     | Diminuer de 20% la part de l'empreinte carbone des ménages liée à l'alimentation                                                                        |
| Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'aménagement et de gestion foncière adaptées à l'importance du risque de submersion marine                   | Réalisation d'études de caractérisation des aléas et prise en compte effective dans les documents de planification et stratégies d'aménagement          |

### Possibilités de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal

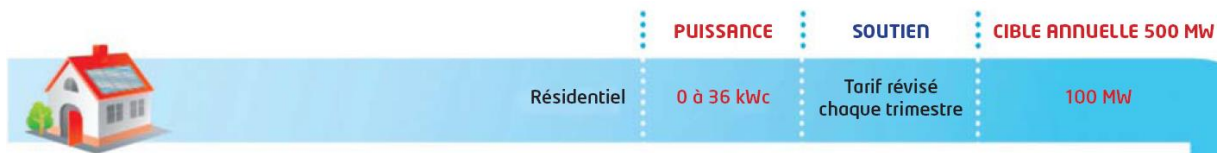
#### \* **Energie éolienne :**

La commune est favorable au développement de l'énergie éolienne. Cependant, les possibilités de développement du grand éolien sont très limitées en raison d'un mitage du bâti et du développement résidentiel. Le moyen éolien et petit éolien peuvent trouver une place mesurée en territoire urbain.

#### \* **Energie solaire :**

L'implantation d'installations solaires en Nord-Pas-de-Calais doit intégrer la prise en compte des spécificités industrielles, économiques et urbanistiques de la région, en proposant :

- L'implantation d'installations solaires **en priorité sur les bâtiments** pour exploiter le potentiel que représente le grand nombre de toitures, et de grandes toitures, dans la région.



- L'implantation d'installations solaires sur des terrains artificialisés et donner une fonction supplémentaire à des terrains déjà artificialisés, quand ils ne peuvent accueillir d'autres implantations (activités, logements).

**La priorité est donnée à la valorisation d'espaces à faible valeur concurrentielle.**

- L'implantation de centrales solaires **en dehors des espaces naturels** afin de respecter la biodiversité, les habitats et de minorer la consommation d'espace.

- L'implantation **en dehors des espaces boisés et forestiers**.

Par ailleurs, l'implantation d'installations solaires est possible dans le périmètre de protection autour d'un édifice protégé, sous réserve d'étudier précisément les perceptions depuis les édifices et d'effectuer un examen des co-visibilités avec l'édifice depuis différents points de vue remarquables.

La commune de Mons-en-Pévèle n'est pas favorable au développement de l'énergie solaire en dehors d'une implantation sur les toitures.

L'utilisation de matériaux durables pour la construction est recommandée ainsi que le respect de la RT 2021.

L'orientation et la conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie, sont recommandées.

Les cheminements piétons sont protégés par le document d'urbanisme afin de préserver les possibilités de déplacements doux.

## VII. PGRI Artois-Picardie

Mons-en-Pévèle est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Le PGRI Artois-Picardie, dont la révision a été menée en parallèle de la révision du SDAGE, définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Artois-Picardie pour les 6 années à venir (2022-2027). Les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le PGRI.

Le PGRI comporte une partie dédiée aux stratégies locales de gestion du risque inondation. Le préfet coordonnateur de bassin a fixé le périmètre d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque (SLGRI) de la Haute Deûle à mettre en œuvre sur le Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) de Lille ses délais d'élaboration et ses objectifs.

Le PGRI Artois-Picardie définit à l'échelle du bassin les objectifs de gestion des risques d'inondation, eux-mêmes déclinés des priorités d'action définies par l'État et les parties prenantes dans la stratégie nationale (SNGRI).

Les objectifs du PGRI 2022- 2027 (approuvé le 18 mars 2022) sont les suivants :

- Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
- Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques ;
- Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
- Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires.

| OBJECTIF 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations                                                                                                           |                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ORIENTATION 1 - Renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire                                                                                                                         |                                                                                                   |
| <b>Disposition 1</b> : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées                                                           | Le PPRI de la Marque est respecté.                                                                |
| <b>Disposition 2</b> : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme                                         |                                                                                                   |
| OBJECTIF 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques                                                                                                         |                                                                                                   |
| ORIENTATION 3 – Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements                                                                                                               |                                                                                                   |
| <b>Disposition 6</b> : Préserver, gérer et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues                                                                                                                             | La commune n'est pas concernée                                                                    |
| <b>Disposition 8</b> : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité                                                          | Les zones humides identifiées par le SAGE et le SDAGE sont préservées.                            |
| <b>Disposition 10</b> : Préserver les capacités hydrauliques des fossés                                                                                                                                                    | Les fossés et cours d'eau sont préservés.                                                         |
| ORIENTATION 5 - Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues                                                            |                                                                                                   |
| <b>Disposition 12</b> : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains                                                                                            | La gestion des eaux pluviales est intégrée au règlement afin que l'infiltration soit prioritaire. |
| <b>Disposition 13</b> : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque | Les éléments naturels du territoire sont préservés et favorisés.                                  |

## VIII. PPRi de la Marque

Le règlement du Plan de Prévention des Risques (PPR) est opposable à toute personne publique ou privée, qui désire entreprendre des constructions, installations ou travaux lorsque ceux-ci ne sont pas interdits par d'autres textes (lois, décrets, règlements, etc.).

En particulier, en présence d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ce sont les dispositions les plus restrictives du PLU et du PPR qui s'appliquent.

La réglementation du PPRi concernant la zone vert clair s'étend de la page 19 à 26 du règlement du PPRi Marque.

Ce PPRi limite les extensions en surface et ne les autorise qu'à conditions (ex : surface de plancher créée au-dessus de la cote de référence).

## IX. PCAET Pévèle Carembault

En Pévèle Carembault, le PCAET a été adopté par les élus en mars 2020.

Il vise ainsi les deux objectifs suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux changements climatiques.

| Axe 1 : produire de l'énergie autrement                                                |                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produire de l'énergie à partir de l'énergie solaire                                    | Le rapport de présentation du PLU présente les énergies disponibles sur le territoire communal.      |
| Produire de l'énergie à partir de l'énergie fatale et le bois-énergie                  |                                                                                                      |
| Produire de l'énergie par la géothermie                                                |                                                                                                      |
| Axe 2 : réduire et optimiser sa consommation d'énergie                                 |                                                                                                      |
| Accompagner le développement et la rénovation d'un habitat résidentiel économe         | La commune et l'intercommunalité se doivent de promouvoir un habitat durable, économe et performant. |
| Rénover et construire des bâtiments, des équipements publics performants               |                                                                                                      |
| Accompagner les entreprises dans la réduction et l'optimisation de leurs consommations |                                                                                                      |
| Axe 3 : se déplacer autrement                                                          |                                                                                                      |
| Améliorer les conditions de déplacements à partir de l'offre de transport existante    |                                                                                                      |

|                                                                                                        |                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Encourager les nouvelles pratiques visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle polluante | L'intercommunalité se doit de développer l'offre de transport afin de réduire les déplacements motorisés individuels. |
| <b>Axe 4 : s'adapter aux changements climatiques</b>                                                   |                                                                                                                       |
| Anticiper et réduire l'impact des catastrophes naturelles                                              | Le PLU a pris en compte les risques naturels et a ainsi anticipé les problématiques du dérèglement climatique.        |
| Aménager le territoire en anticipant les problématiques du dérèglement climatique                      |                                                                                                                       |
| <b>Axe 5 : Consommer mieux en préservant les ressources</b>                                            |                                                                                                                       |
| Gérer la production de déchet en privilégiant la prévention                                            | Ces axes sont d'ores et déjà engagés par la Communauté de Communes. Les efforts seront poursuivis.                    |
| Développer des boucles d'économie circulaire                                                           |                                                                                                                       |
| S'engager dans le développement d'une agriculture et d'une alimentation durables                       |                                                                                                                       |

# SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## I. Milieu physique

### 1. Topographie

La commune est un point haut naturel du Pévèle. Le point haut se situe à 107,5 mètres et le point bas à 45 mètres.

Une topographie marquée induit des risques de ruissellement notables.

#### Topographie communale



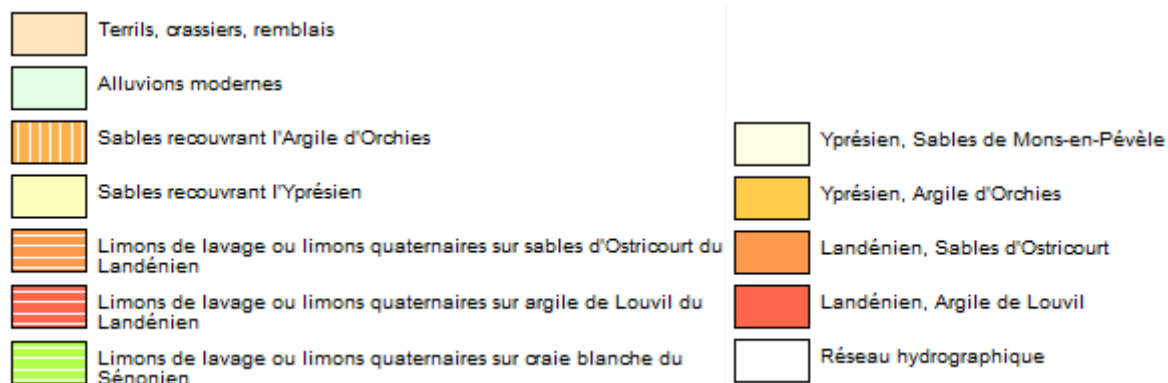
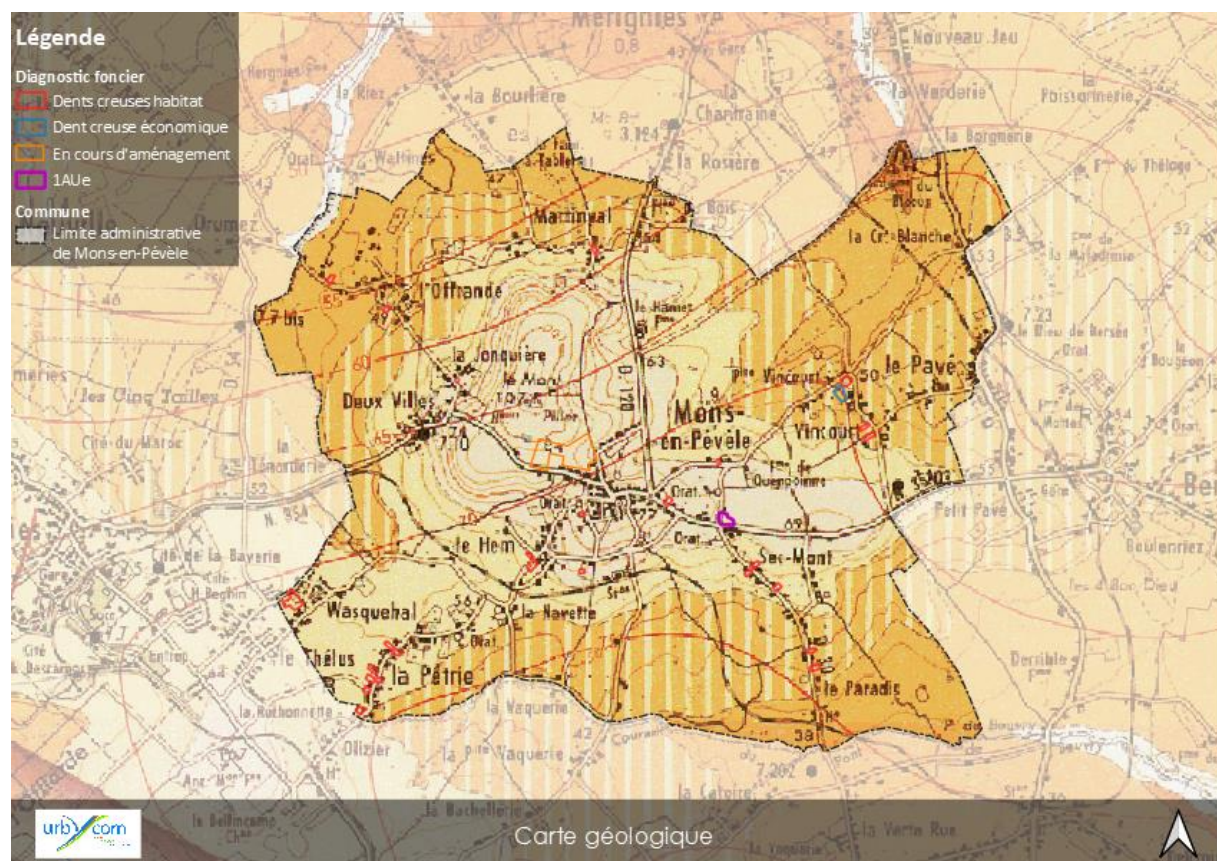
Source : topographic-map

## 2. Géologie et pédologie

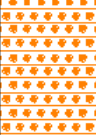
Un premier aperçu de ces cartes géologiques indique que la commune est couverte en son centre des sables de Mons-en-Pévèle et à des hauteurs plus basses des Argiles dites d'Orchies.

Les couches géologiques superficielles sur le territoire sont les sables recouvrant l'Argile d'Orchies et les alluvions modernes.

Les limons recouvrent pratiquement l'ensemble des formations tertiaires et secondaires, masquant le plus souvent ces dernières à l'observation directe. Leur épaisseur est variable et leur composition est fonction de la nature du sous-sol.



Le forage BSS000CBMX dans la strate des Sables recouvrant les argiles de Louvil (R/e3) au lieu-dit Le Pavé à Mons-en-Pévèle. La lithologie suivante est décrite :

| Profondeur | Formation                                                             | Lithologie                                                                          | Lithologie                                                                                           | Stratigraphie                     | Altitude |
|------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|----------|
| 6.00       | Limon des plateaux                                                    |    | Argile plastique jaune.                                                                              | Quaternaire                       | 47.30    |
|            | Argile des Flandres                                                   |    | Argile plastique grise.                                                                              | Cuisien                           |          |
| 34.00      | Argile de Louvil                                                      |    | Argile sableuse.                                                                                     | Thanétien                         | 19.30    |
| 66.00      | Craie à silex                                                         |    | Craie blanche à silex.                                                                               | Turonien supérieur<br>à Campanien | -12.70   |
| 114.00     | Craie marneuse à<br>Terebratula rigida                                |   | Marne grise friable à plastique avec<br>intercalations de craie grise à verdâtre et<br>glauconieuse. | Turonien moyen                    | -60.70   |
| 144.00     | Craie marneuse sans<br>silex à Inoceramus<br>labiatus (Craie blanche) |  | Marne argileuse gris-bleu.                                                                           | Turonien inférieur                | -90.70   |
| 171.00     |                                                                       |  | Alternances de grès gris à grain fin ou<br>grossier et d'argilite noire.                             | Silurien                          | -117.70  |
| 198.39     |                                                                       |                                                                                     |                                                                                                      |                                   | -145.69  |

## II. Ressource en eau

La commune de Mons-en-Pévèle est soumise au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie et au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marque et SAGE de la Scarpe Aval.

Le territoire de Mons-en-Pévèle est traversé par trois cours d'eau principaux :

- La Marque, appelée depuis la source au sein du hameau de la Pétrie, la Petite Marque,
- Les affluents du Zécart,
- Le courant du Pont de Beuvry au pont de Cumont.

La Marque est une rivière importante du secteur, elle est un affluent important de la Deûle. Ainsi la commune de Mons-en-Pévèle se situe au sein de la masse d'eau superficielle AR34 « La Marque ». L'état global de la Marque est mauvais.

La Marque est d'une rivière d'environ 31 kilomètres qui traverse 23 communes du département du Nord dont onze villages de la Pévèle Carembault (Mons-en-Pévèle, Thumeries, Attiches, Tourmignies, Avelin, Méroignes, Pont-à-Marcq, Ennevelin, Templeuve-en-Pévèle, Louvil et Cysoing). La Marque prend sa source à Mons-en-Pévèle, au lieu-dit le Wacca, et poursuit son chemin en direction de la Métropole lilloise.

Elle possède de nombreux affluents dont les plus importants sont le Zécart, le Riez de Bourghelles et la petite Marque. Soit au total plus de 80 km de cours d'eau.

La source de la Petite-Marque se situant au sein de hameau de la Pétrie est décrite sur le site de la commune : il s'agit de la fontaine de Saint-Jean (site inscrit). Elle se situe au nord du centre-bourg.

### Les problèmes de la Marque :

La Marque rencontre plusieurs problèmes à ce jour. A certains endroits, son lit est trop raide, à d'autres, il est trop encaissé à cause des curages successifs. Des merlons se sont formés sur certaines berges à force d'y placer de la terre et cela empêche un débordement en cas de crue. Si bien que le débit de l'eau est accéléré. Bref, l'action de l'Homme sur cette rivière et ses affluents a entraîné des modifications qui pourraient causer des inondations

Des zones humides sont identifiées par les SAGE et le SDAGE : principalement le long du ruisseau de la petite Marque et le long du courant de Coutiches.





Les principales nappes souterraines d'eau sur le site d'étude sont la nappe captive du Calcaire carbonifère et la nappe libre de la craie Séno-turonnienne.

La masse d'eau est sensible à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires.

La vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine est très faible à faible. Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

### III. Climat

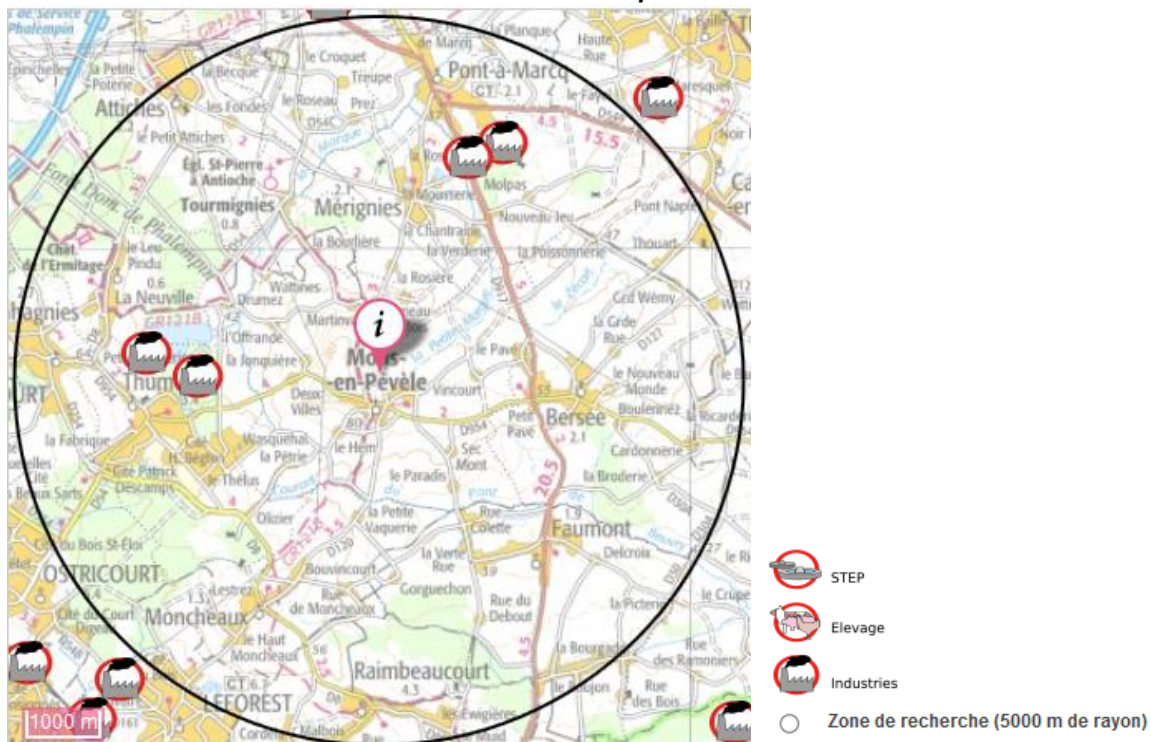
La commune est concernée par un climat de type océanique atténué, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

Les sources de pollution sur la commune de Mons-en-Pévèle sont :

- Les voiries fréquentées,
- Le bâti ancien qui engendre des surconsommations d'énergie pour chauffer les habitations et des émissions du fait de la mauvaise isolation.

Les entreprises polluantes aux alentours sont localisées sur le site gouvernemental Géorisques.

#### **Localisation des pollueurs**



Source : Georisques.gouv.fr

Les entreprises sont :

- TEREOS Thumeries,
- SYMIDEME Déchetterie Thumeries,
- Roxane NORD,
- AGFA Geavaert.

## IV. Milieu naturel

### 1. Description des sites d'inventaire et de protection

La majorité des projets se situe en zone agricole, prairies ou jardins.

Le développement urbain des dents creuses consommera 4,02 ha : 0,85 ha de terres agricoles dont 0,69 ha de prairies.

Le territoire communal accueille en limite communale une partie de la zone « la forêt domaniale de Phalempin, le Bois de l'Offlarde, Bois Monsieur, les Cinq Tailles et leurs lisières ».

La commune n'est pas directement concernée par le site Natura 2000 les « Cinq Tailles » se situant sur le territoire communal de Thumeries.



Bien que le SRCE TVB ait fait l'objet d'une annulation, il reste un bon outil de détermination des zones de déplacements et des zones de vie des espèces sauvages de la faune et la flore.

Le SRCE recense un corridor de zones humides traversant le territoire communal. Ce corridor est matérialisé sur le territoire communal par la potentialité d'accueil des espèces le long des cours d'eau.

Le SRCE conseille de renaturer les abords du courant du Pont de Beuvry au pont de Cumont.



## 2. Paysage et patrimoine

Mons-en-Pévèle se situe au sein de l'entité paysagère « Paysages de Pévèle et de la Plaine de la Scarpe » et au sein de la sous-entité paysagère « Pévèle » d'après l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais.

L'enjeu paysager principal du secteur de Mons-en-Pévèle est le suivant : Gérer la ville, son développement, sa dynamique périurbaine et la concilier avec les enjeux agricoles et traditionnels d'imbrication des éléments.

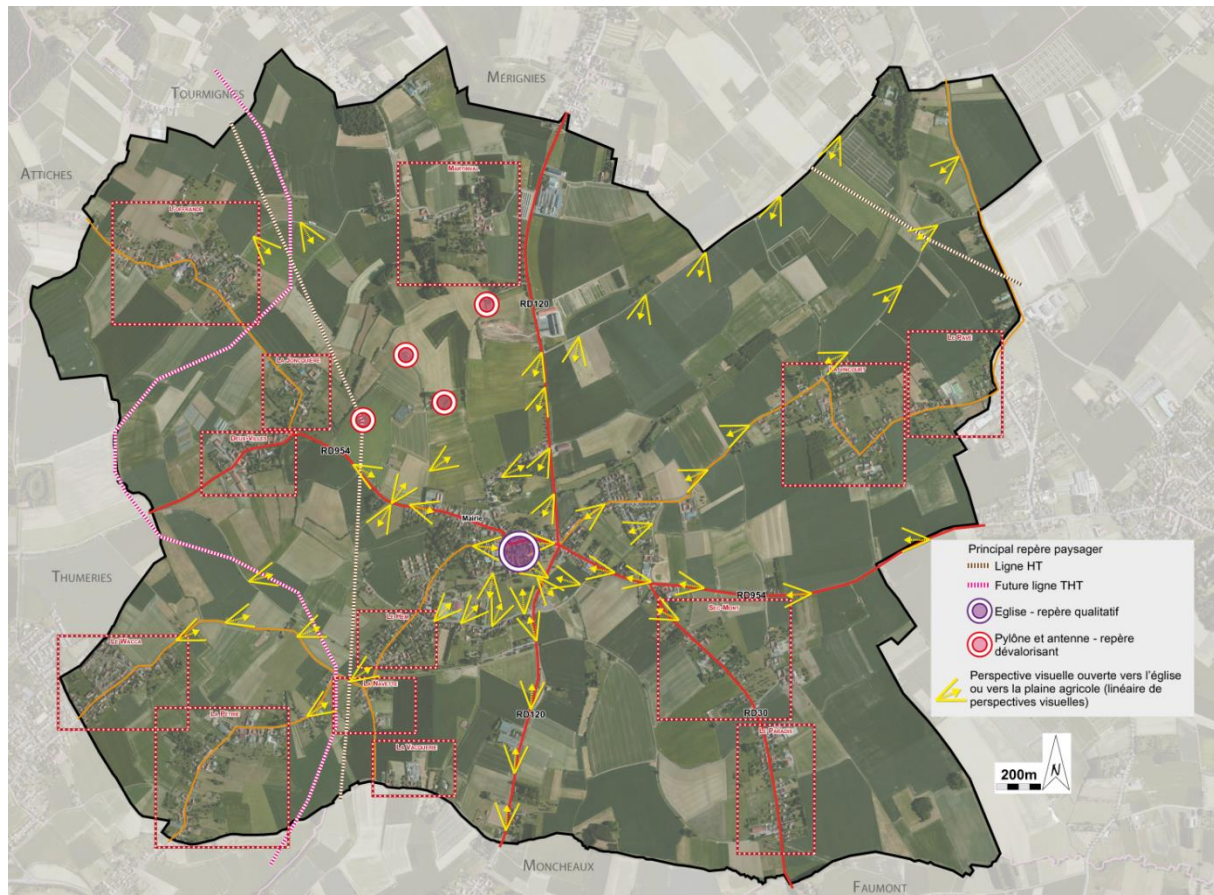
Excepté le tissu urbain et le bâti, la commune est majoritairement couverte par des cultures annuelles.

Mons-en-Pévèle est constitué d'un centre-bourg et de très nombreux hameaux. En voici quelques-uns : La Pétrie, le Wacca, le Hem, Deux-Villes, la Jonquière, l'offrande, Martinval, la Vincourt, Sec-Mont, la Vacquerie, le Paradis, le Pavé, la Navette, ...

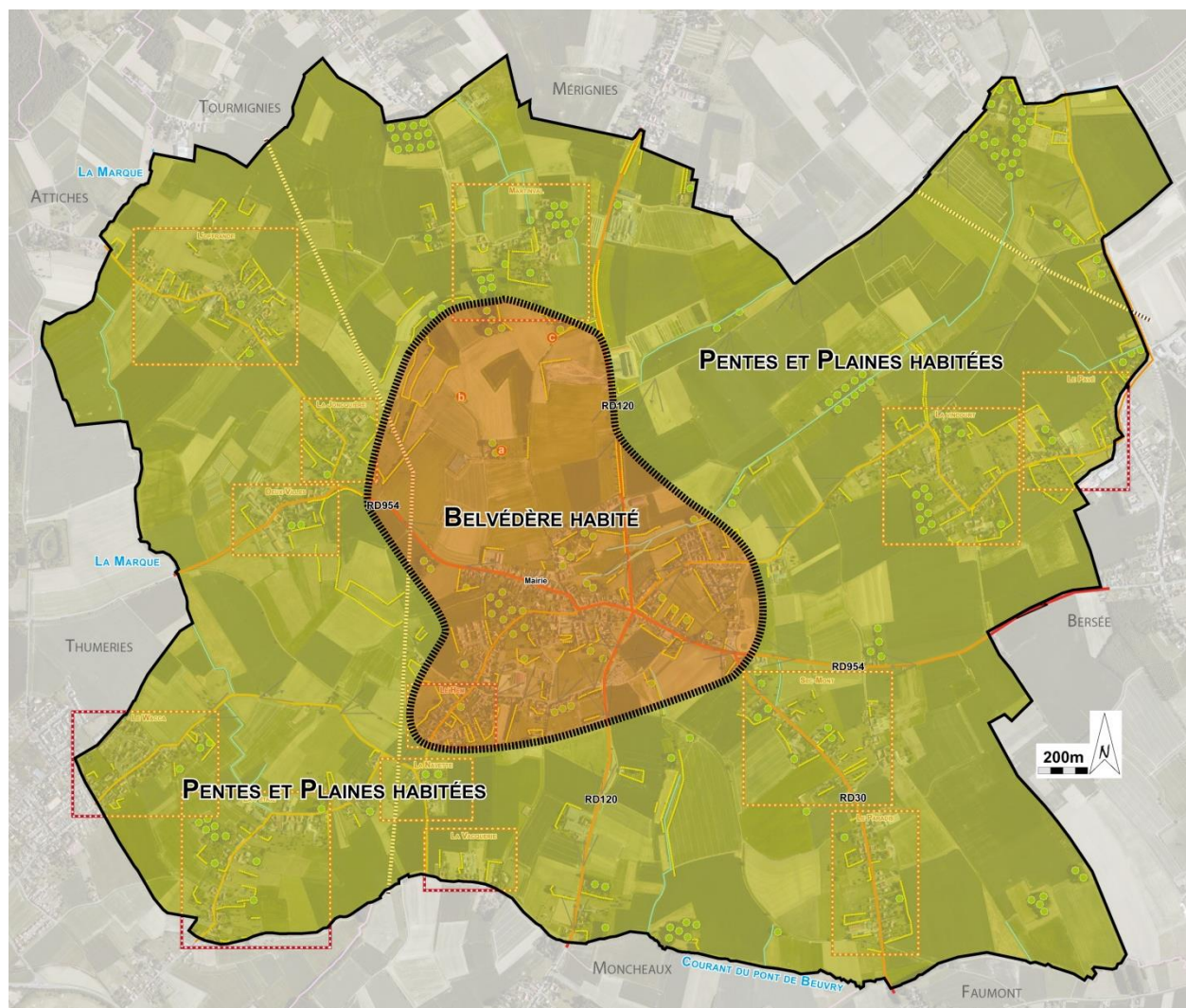
Les espaces inter-hameaux sont essentiellement composés d'espaces cultivés. Quelques boisements marquent le paysage mais ceux-ci restent ponctuels.

Le point le plus haut de la commune n'est quasiment pas urbanisé. Il accueille le château d'eau et quelques bâtis agricoles. Le centre-bourg du village est implanté à proximité, mais un peu plus bas au

sud-est, sur un secteur présentant les pentes les plus douces et plus facilement aménageables. Ce centre-bourg s'étire au sud-est et au sud-ouest où les dernières opérations d'habitat ont été réalisées. La commune est organisée en étoile avec pour cœur le centre-bourg et pour bras les voies principales du secteur : RD954, RD30, RD120 et d'autres voies secondaires. Ces voies passent toutes à proximité de la centralité communale. Le centre-bourg présente une certaine épaisseur de tissu urbain mais reste organisé principalement le long de la RD954. Les nombreux hameaux s'étirent depuis le centre-bourg vers les limites communales. Ces derniers sont également organisés de façon linéaire le long des voies. Ils ne présentent que peu d'épaisseur de tissu urbain.



Carte des entités paysagères communales



Entités paysagères locales

### Sites inscrits :

La loi du 2 mai 1930, désormais codifiée (Articles L.341-1 à 342-22 du Code de l'Environnement), prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés.

**L'inscription** est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.

**Deux sites inscrits sont présents au sein de la commune.**

Il s'agit :

- **Du Pas Roland et de la Cense de l'Abbaye** - Arrêté du 23 février 1984,
- **La Fontaine St-Jean** - Arrêté du 19 juin 1984.

Le Pas Roland et la Cense de l'Abbaye sont parfaitement observables tout au long de l'année. Ils permettent la valorisation communale et territoriale.

### **Le Pas Roland**

Dans les jours qui ont précédé la bataille, des émissaires du roi de France, Philippe le Bel, rencontrèrent ceux du comte de Flandre, Guy de Dampierre, afin de voir s'il était possible d'éviter de se battre. Mais

les points de vue étaient trop divergents et les négociations échouèrent. Aucun texte ne précise exactement où se déroulèrent ces pourparlers ; toutefois, la tradition, à Mons-en-Pévèle, dit que ce fut au Pas Roland, endroit très proche de l'église qui est citée dans une chronique. Une brasserie locale, dans les années 1950, indiqua sur l'une de ses étiquettes de bière, sous le dessin de deux chevaliers : « Le parolant ».

Cette excavation correspond à l'extraction du grès de Pève qui servit aux constructions dans le village, comme le montre encore le soubassement de l'église. Mais la légende et l'Histoire se rencontrent ici :

Légende : le cheval du preux Roland, ce compagnon de Charlemagne, traversa toute la France par des bonds extraordinaires ; au-dessus de la colline de Mons-en-Pévèle, il arracha une énorme motte de terre, l'emporta avec ses sabots et la déposa près de Tournai : c'est ainsi que se constitua le mont Saint-Aubert, non loin de la ville...

### **La Fontaine St-Jean**

C'est un bien joli coin à Mons-en-Pévèle que l'entonnoir de verdure au fond duquel sommeille, blottie au pied du mont, à quelque cent mètres de l'église, la fontaine Saint-Jean.

Un petit ruisseau s'en échappe, qui s'en va par une vallée plantée de saules, former une large ceinture de fossés à l'antique manoir du Blocus, pour se jeter sous le nom de Petite Marque, à quelques kilomètres de là, dans la Marque née, elle aussi, des flancs de la colline, sur l'autre versant.

Ce point d'eau déjà utilisé dans l'antiquité (c'est la fontaine qui dû attirer à Mons-en-Pévèle, ses premiers habitants) était un point stratégique tenu par les troupes de Philippe le Bel lors de la bataille de 1304.

Au pied de cette fontaine pousse aussi le millepertuis, plante sacrée jadis, qu'on appelait herbe de Saint-Jean ou « chasse diable ».

Site inscrit, cette fontaine située sur un terrain privé fut pendant longtemps un lieu de pèlerinage. Aujourd'hui elle n'est plus accessible.

Enfouie sous les ronces, subsistent encore la trace des pierres de Pève et une volée d'escaliers.



La Fontaine St-Jean (site internet communal)

De nombreux parcours de randonnée pédestres et/ou cyclables sont référencés au sein du territoire. Ce réseau permet de découvrir les attraits naturels, culturels et plus largement patrimoniaux de la commune.

Voici une liste de parcours pédestres invitant à la découverte :

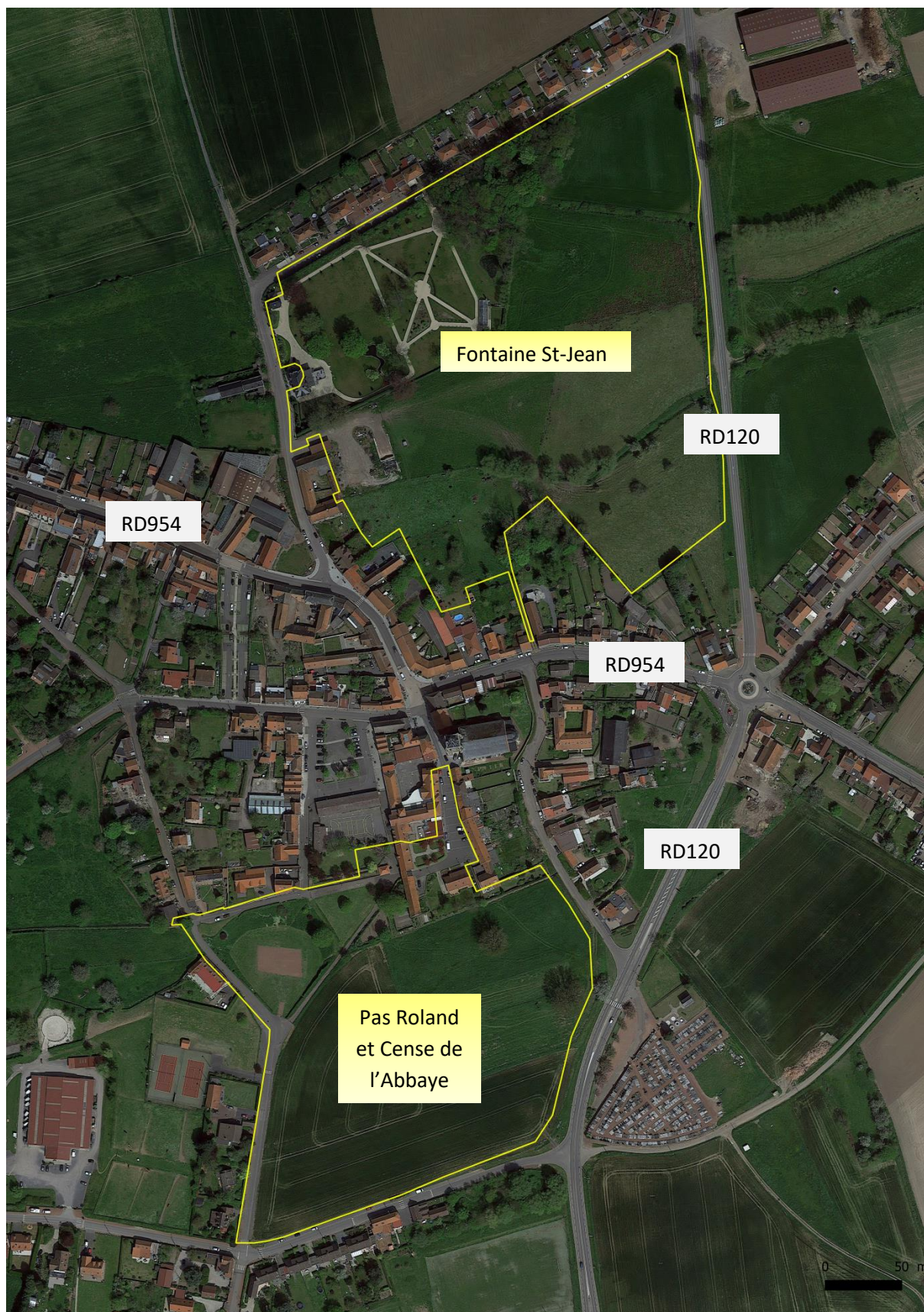
- Autour du château d'Assignies à Tourmignies,

- Autour du Paris-Roubaix,
- Autour du site ornithologique du bois des 5 tailles,
- Autour des Voyettes,
- Balade de la Paix,
- Circuit des arbres de la Pévèle
- Circuit des basses terres aux hauteurs de Pévèle
- Circuit de la plaine de Pévèle
- Circuit de Moncheaux
- Circuit de Mons-en-Pévèle

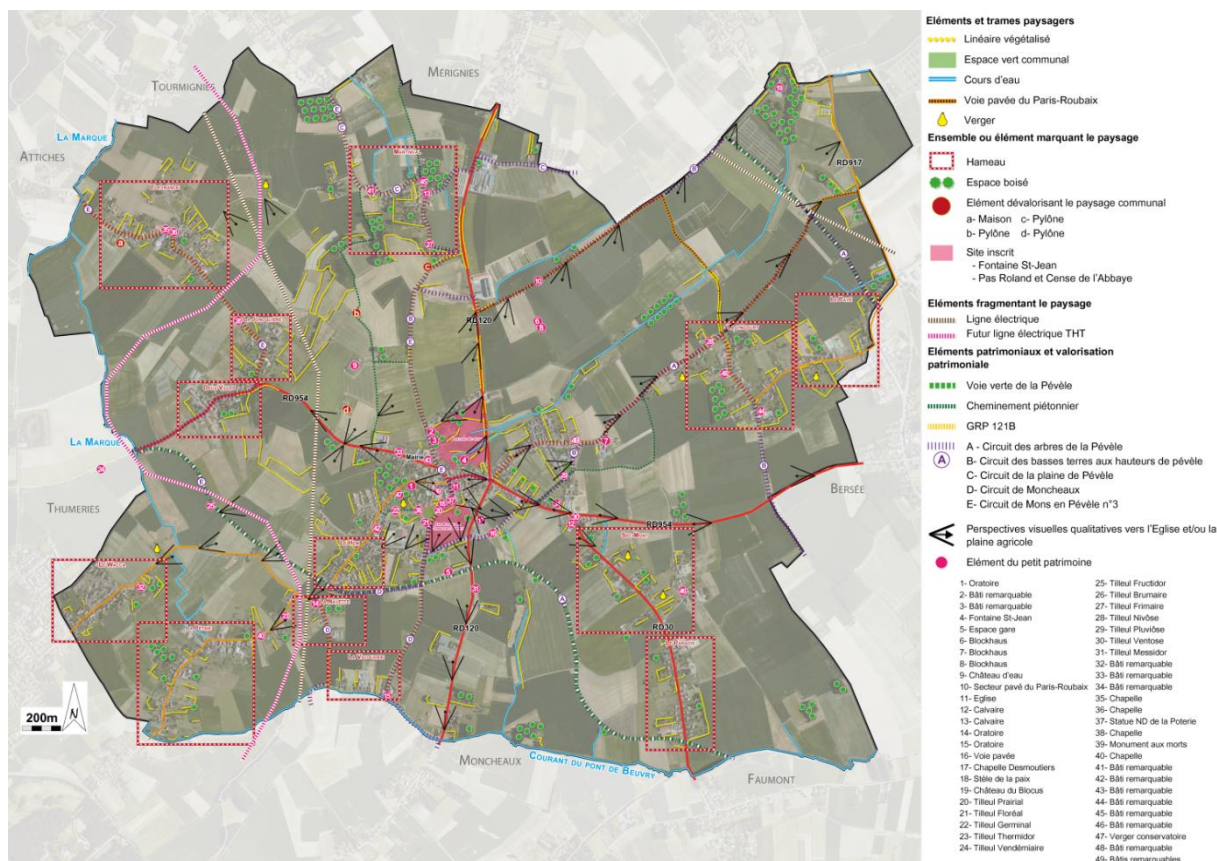
Voici un parcours cyclohistorique invitant également à la découverte du territoire :

- Le circuit des trois batailles – Bouvines, Mons-en-Pévèle, Fontenoy.

Des tracés identifiés, en partie repris par les parcours de randonnée cités précédemment, traversent également Mons-en-Pévèle. Il s'agit du GR121B parcourant la commune du nord au sud en passant par le centre-bourg, et de la voie verte de la Pévèle utilisant un ancien cavalier et sillonnant le sud de la commune dans un axe ouest-est.



Carte de localisation des deux sites inscrits



Carte des composantes paysagères et patrimoniales communales

## V. Risques

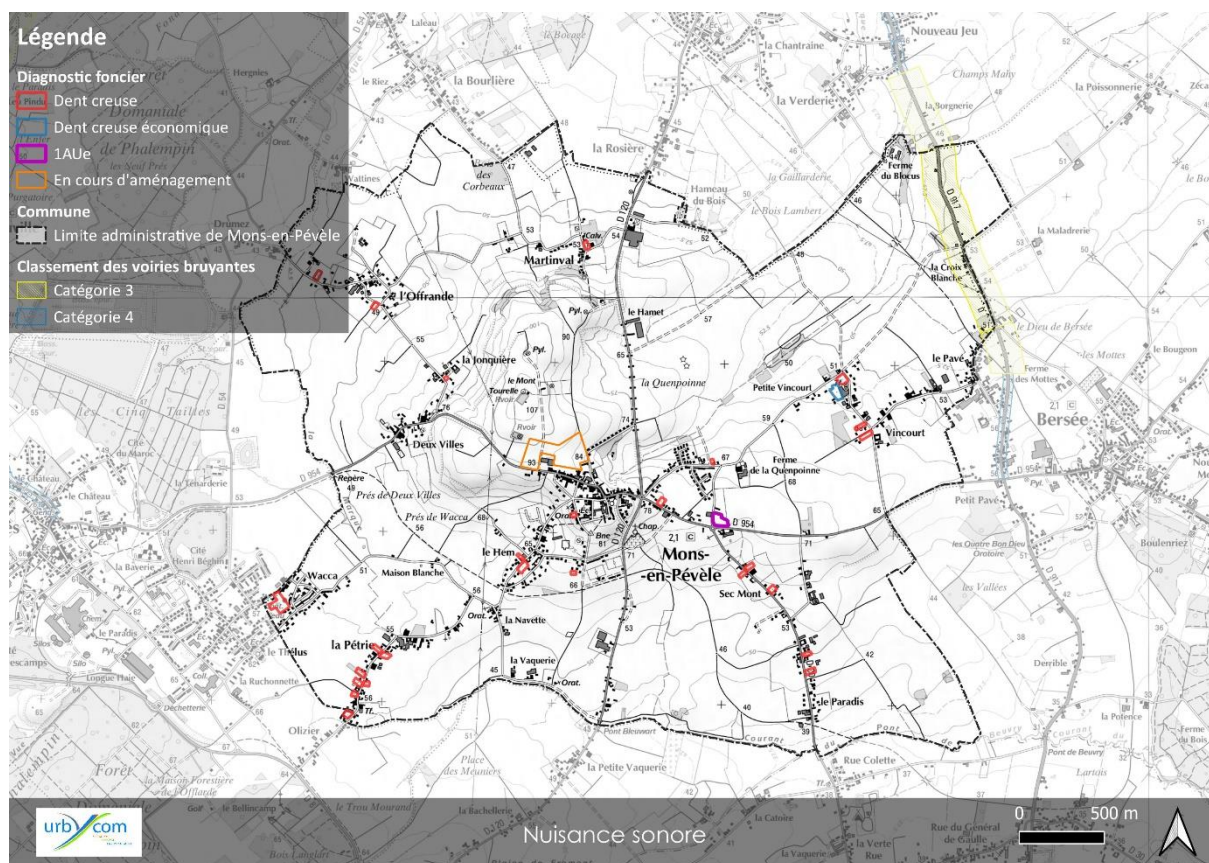
La commune de Mons-en-Pévèle est soumise au risque de :

- Séisme niveau 2 (faible),
- Transport de marchandises dangereuses,
- Passage de canalisations dangereuses,
- Risque de découverte d'engins de guerre,
- Mouvement de terrain,
- Risque industriel,
- Risque d'inondation.

### 1. Ambiance sonore

Une voirie bruyante est recensée sur le territoire communal, il s'agit de la RD 917 entre Bersée et Pont-à-Marcq.

Aucun projet d'habitat ou économique n'est identifié dans les secteurs de bruit.



## 2. Risques naturels

Des arrêtés de catastrophes naturelles pour inondation sont approuvés sur la commune :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 59PREF19990447       | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999                 |

Inondations et coulées de boue : 5

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 59PREF20160106       | 07/06/2016 | 07/06/2016 | 26/10/2016 | 07/12/2016                 |
| 59PREF20050076       | 03/07/2005 | 04/07/2005 | 16/12/2005 | 30/12/2005                 |
| 59PREF20000042       | 29/07/2000 | 29/07/2000 | 06/11/2000 | 22/11/2000                 |
| 59PREF19910110       | 25/08/1990 | 25/08/1990 | 10/06/1991 | 19/07/1991                 |
| 59PREF19850032       | 04/06/1985 | 06/06/1985 | 02/10/1985 | 18/10/1985                 |

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

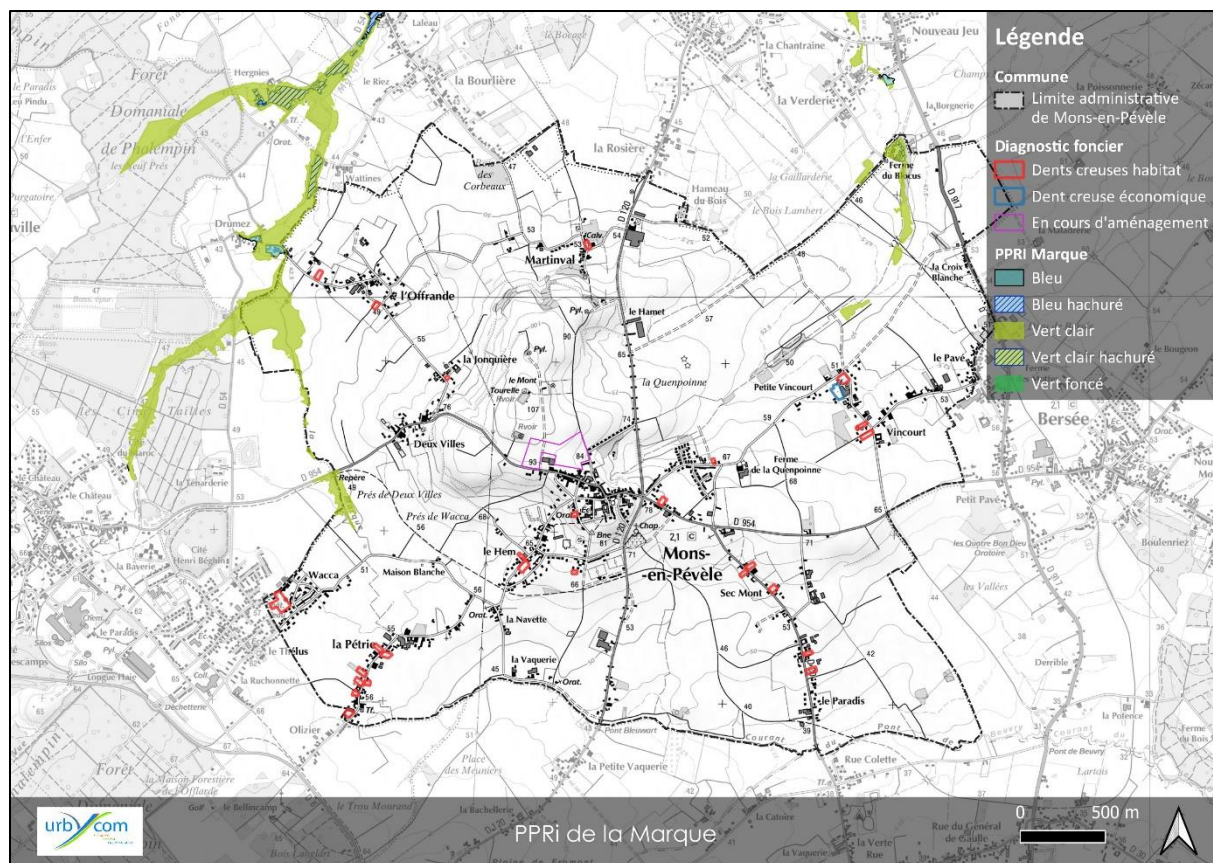
| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 59PREF19930023       | 01/01/1990 | 31/12/1990 | 25/01/1993 | 07/02/1993                 |

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

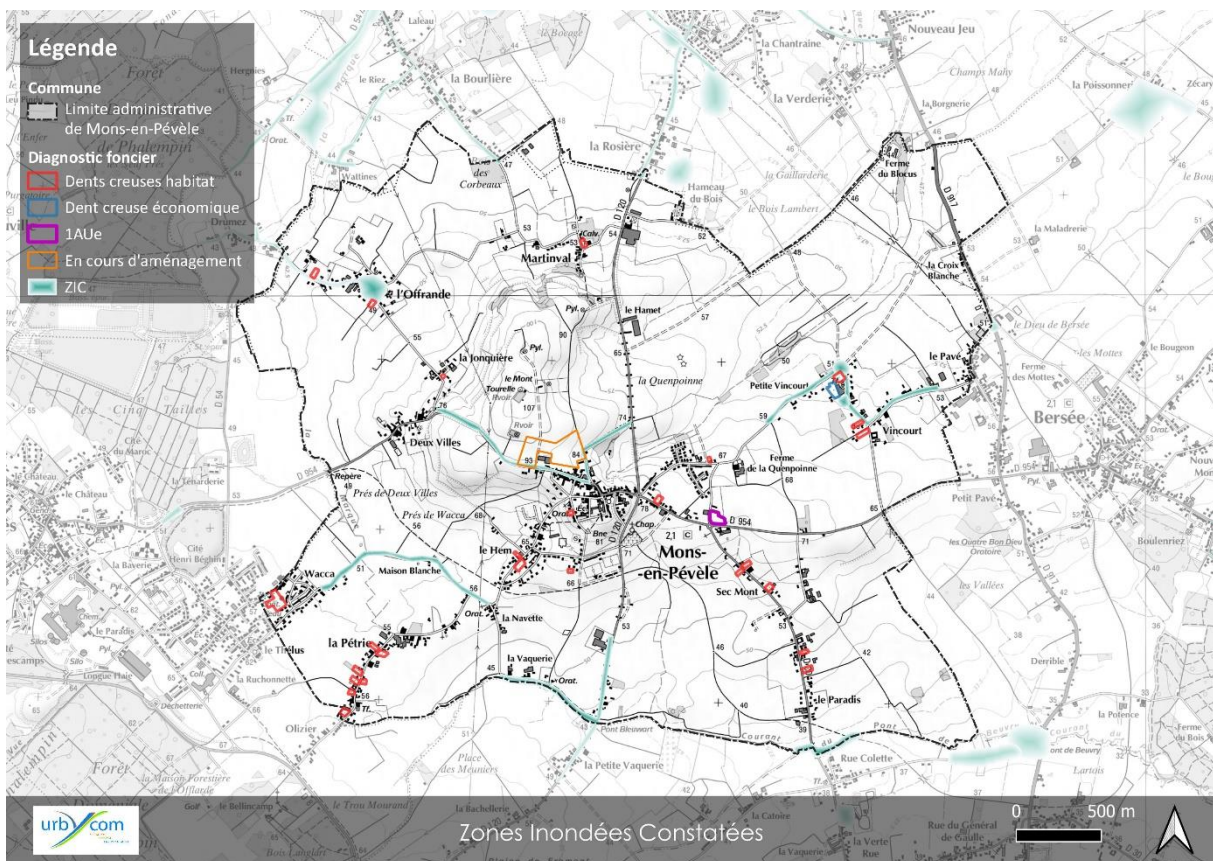
| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le Journal Officiel du |
|----------------------|------------|------------|------------|----------------------------|
| 59PREF20210044       | 01/04/2020 | 30/09/2020 | 22/06/2021 | 09/07/2021                 |

Un Plan de Prévention des Risques est identifié sur le territoire communal, il s'agit du PPRi de la Marque.

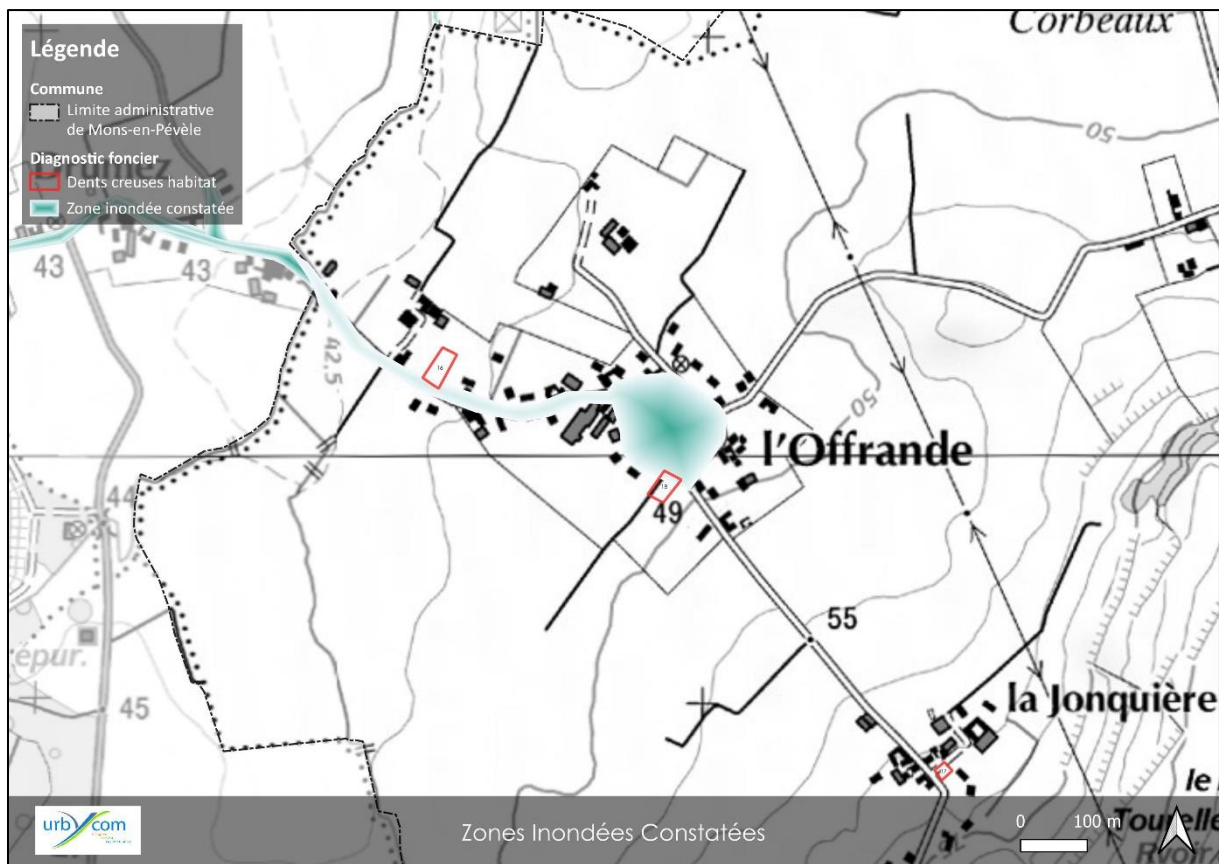
| PPRN                        | Aléa                                                         | Prescrit le | Approuvé le |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| 59DDTM20140002 - PPR Marque | Inondation<br>Par une crue à débordement lent de cours d'eau | 11/08/2014  | 02/10/2015  |



Des zones inondées constatées sont recensées pour la plupart sur des axes routiers.



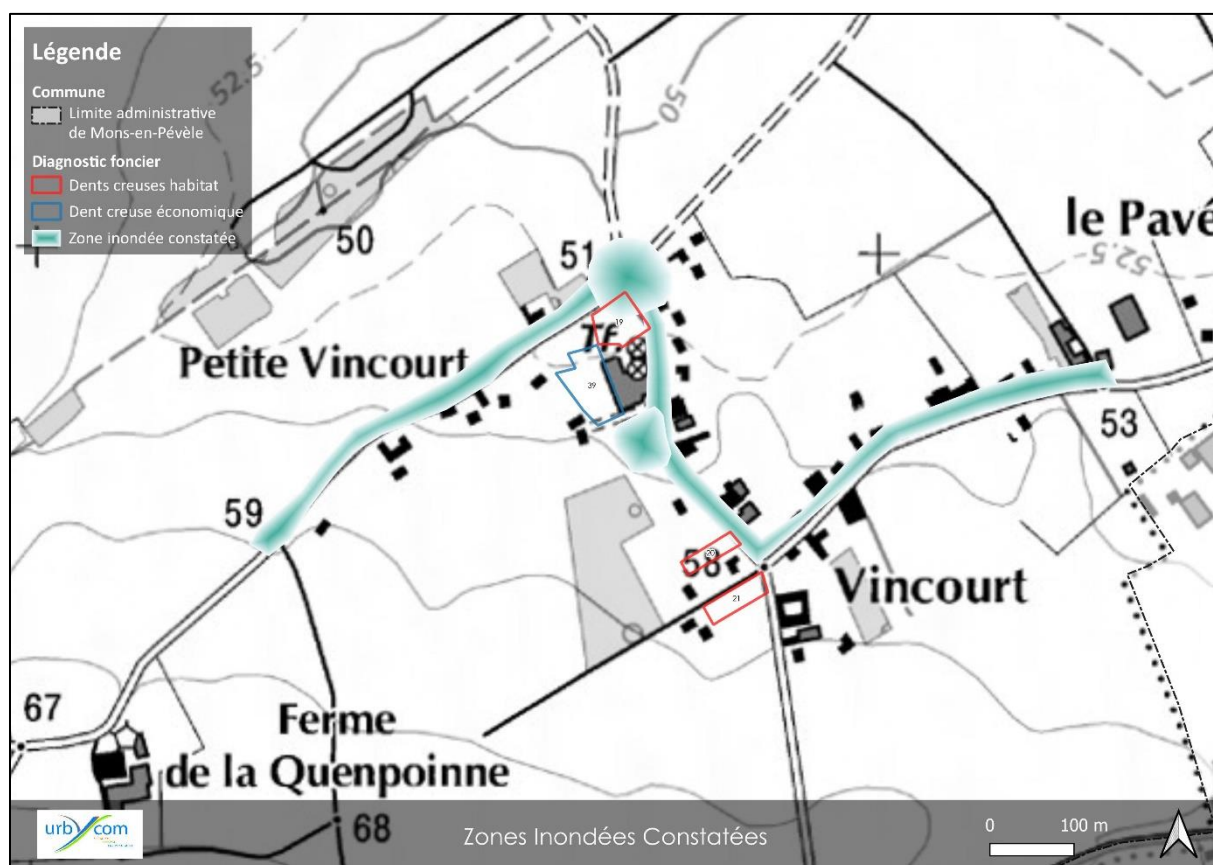
Certaines dents creuses dans le hameau de l'Offrande sont concernées par la proximité avec des inondations constatées :



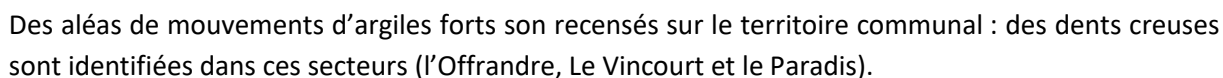
Le projet de développement en cours d'aménagement s'implante en amont d'une voirie susceptible d'être inondée.



Des dents creuses sont également concernées au sein du hameau du Vincourt :



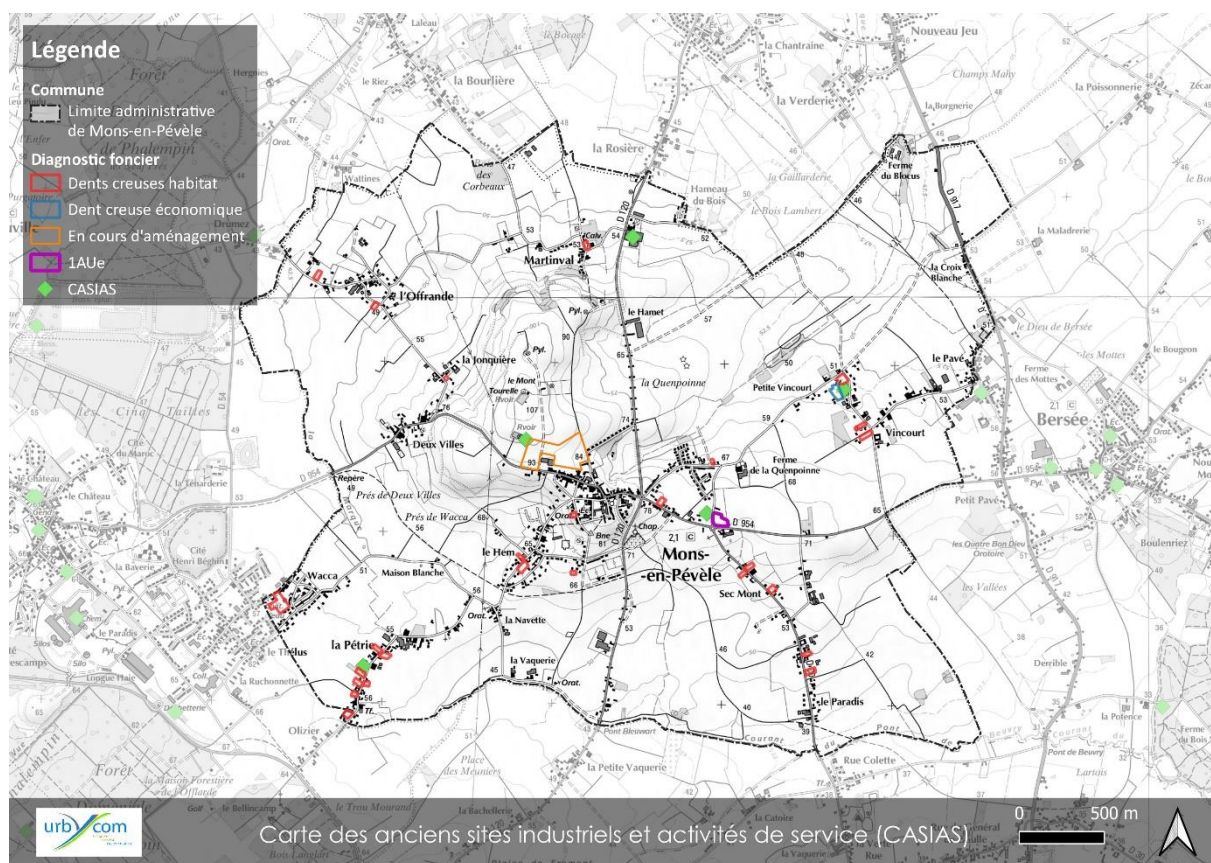
La zone en cours d'aménagement et deux dents creuses (habitat et économique) sont en zone de débordements de nappe.



### 3. Risques technologiques

Huit sites ayant accueillis des activités polluantes sont recensés sur le territoire mais seulement 5 sont localisés précisément :

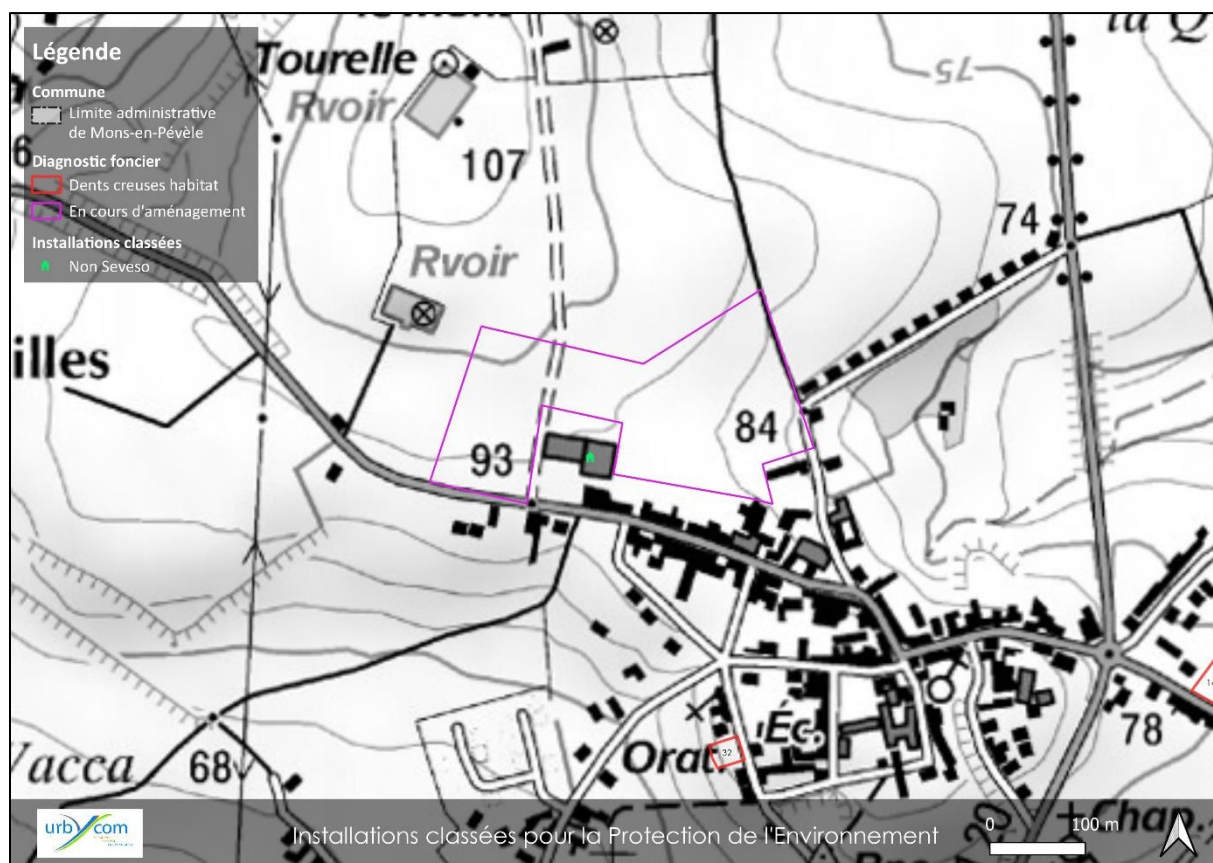
| Identifiant SSP | Identifiant BASIAS | Dernière raison sociale de l'entreprise                                     | Nom Usuel                                     | Adresse Principale       | Etat d'occupation du site | Site géolocalisé |
|-----------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|------------------|
| SSP3960609      | NPC5900774         | FONTENIER GEORGES succédant à Gaston FONTENIER (Ets)                        | Garage                                        | Hameau de la Vincourt    | En arrêt                  | Oui              |
| SSP3965279      | NPC5906712         | FLINOIS et Cie (Ets)                                                        | Mécanique général (atelier de)                | 41 rue de la Pétrie      | Indéterminé               | Oui              |
| SSP3965976      | NPC5907474         | KAZMIERCZAK                                                                 | Métaux (atelier de travail des)               | rue de la Vacquerie      | En arrêt                  | Non              |
| SSP3965977      | NPC5907475         | S.A Mons en Pévèle Distribution (Shopi), Ex LAURENT Didier, Ex PASBECQ Jean | Station-service, ex Garage et station-service | rue Saint-Jean           | Indéterminé               | Oui              |
| SSP3971964      | NPC5951427         | S.A. Ste des Eaux du Nord                                                   | Usine de production d'eau potable             | rue Moulin (du)          | Indéterminé               | Oui              |
| SSP3972565      | NPC5952134         | Sté des Eaux du Nord                                                        | Réservoir de Mons CUDL                        | Pavé du Moulin           | Indéterminé               | Non              |
| SSP3972567      | NPC5952136         | Sté des Eaux du Nord                                                        | Réservoir de Mons Flers                       | route départementale 954 | Indéterminé               | Non              |
| SSP3972569      | NPC5952138         | S.A MOMONT-HENNETTE et Fils                                                 | Semence agricole                              | 7 rue du Martinval       | Indéterminé               | Oui              |



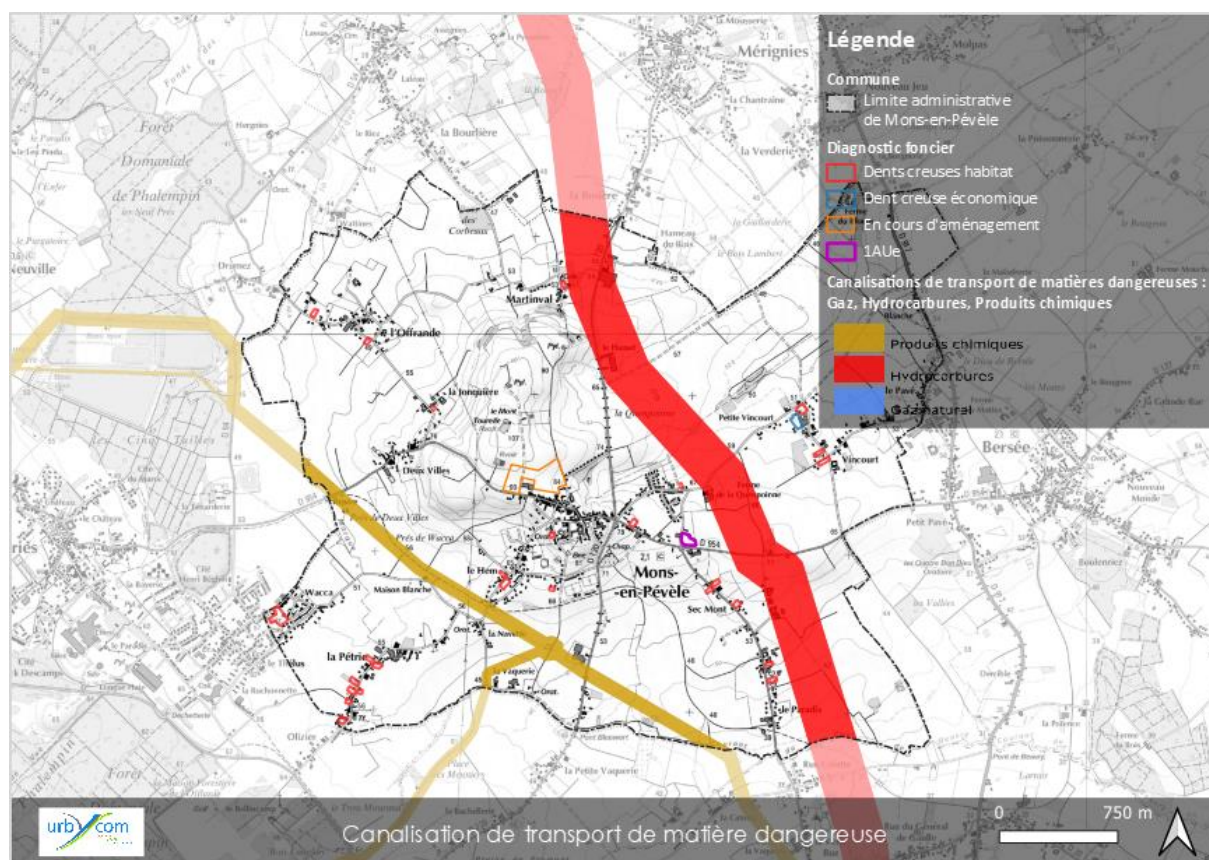
Une installation classée est recensée sur la commune :

| Nom de l'établissement<br>(1) | Code postal | Commune        | Régime en vigueur<br>(2) | Statut<br>SEVESO |
|-------------------------------|-------------|----------------|--------------------------|------------------|
| MOULIN WAAST                  | 59246       | MONS-EN-PEVELE | Autorisation             | Non Seveso       |

Le projet d'extension pour l'habitat en cours d'aménagement se situe à proximité immédiate de l'ICPE Moulin Waast.



Le territoire de Mons-en-Pévèle est traversé par de nombreuses canalisations de gaz naturel et par une canalisation d'hydrocarbures. Aucun projet n'est identifié sur les tracés de canalisation.



Aucune cavité souterraine n'est identifiée sur le territoire.

## VI. Synthèse

| CONSTATS                                                                                                                       | OBJECTIFS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>La masse d'eau souterraine de la craie est captée pour l'alimentation en eau potable, mais sa qualité doit s'améliorer.</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la pollution diffuse domestique et agricole.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Des Zones à Dominante Humide et des zones humides sont recensées sur la commune.</b>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.</li> </ul>                                                                                                                                                                       |
| <b>Le Réseau hydrographique présent et source de la petite Marque sur le territoire, PPRI de la Marque</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cours d'eau doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir leur bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations.</li> <li>- La qualité des cours d'eau doit être préservée.</li> <li>- Le PPRI de la Marque doit être respecté.</li> </ul> |
| <b>Energies renouvelables récupérables sur le territoire.</b>                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures incitant les particuliers à utiliser des énergies renouvelables peuvent être promues.                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la consommation d'énergie.</li> </ul> </li> <li>- Promouvoir les énergies renouvelables chez les particuliers.</li> </ul>  |
| <b>Bonne qualité de l'air.</b>                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des mesures de réduction des pollutions globales doivent être envisagées.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Risque inondation (ZIC et PPRI de la Marque) ; Remontées de nappe ; Retrait gonflement des argiles.</b>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque.                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Eviter les constructions en zone de risque.</li> </ul> </li> <li>- Lutter contre le ruissellement (topographie notable entraînant des ruissellements).</li> </ul>       |
| <b>Nuisances sonores</b>                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets évitent les zones soumises au bruit routier.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Sites potentiellement pollués</b>                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de projet d'urbanisation sur ce type de sol, des études et mesures devront être prises afin de préserver la population.</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| <b>Autres risques : ICPE</b>                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces risques devront être pris en considération si des risques sont notés.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Aucune zone de protection ou d'inventaire</b>                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver la qualité écologique du territoire.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Aucune zone Natura 2000</b>                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un site Natura 2000 est identifié en bordure de la commune. La neutralité du projet de plan local d'urbanisme devra être démontrée.</li> </ul>                                                                                                                                                        |
| <b>Éléments du SRCE et de TVB</b>                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un corridor écologique de zone humide est à prendre en compte.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                             |

# IMPACTS DU PROJET ET MESURES POUR L'ENVIRONNEMENT

## 1. Milieu physique

L'impact majeur sur le milieu physique est l'imperméabilisation de 4,42 hectares en dents creuses.

### Mesures

#### *Imperméabilisation des sols :*

Les zones de développement de l'urbanisation s'implantent au sein du tissu urbain existant (dents creuses). Ainsi, les projets seront directement raccordés au réseau routier existant. L'imperméabilisation des sols est donc en partie limitée.

L'emprise au sol est limitée :

*Extrait du règlement pour la zone UA :*

#### 2.1.1. EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol est fixée à 60% de la parcelle (en incluant le Uj s'il existe et hors zone agricole et naturelle).

Toutefois, une emprise au 100 % est autorisée lorsqu'il s'agit de rez-de-chaussée à usage d'activités de commerce ou de services.

Sur les terrains situés à l'angle de deux voies, l'emprise au sol est portée à 80%

Ces dispositions ne s'appliquent ni en cas de reconstruction à l'identique, ni à la construction de bâtiments nécessaires pour la desserte par les réseaux.

Les aléas d'inondation identifiés au sein de ce PPRI sont éloignés des zones d'habitation. Néanmoins la réglementation du PPRI de la Marque doit être respectée.

*Extrait du règlement :*

Le risque inondation par débordement de cours d'eau. La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Marque. Le PPRI de la Marque approuvé constitue une servitude d'utilité publique, opposable à tous (particuliers, entreprises, collectivités, état...). A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme quand il existe conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

#### *Préservation des cours d'eau :*

L'OAP recommande la préservation des cours d'eau :

#### **Cours d'eau**

Nombreux sont les cours d'eau parcourant la commune et ses abords. Ces derniers traversent les espaces naturels, cultivés et urbanisés et sont parfois accompagnés de linéaires végétalisés. Ils participent à la qualité environnementale de la commune, ainsi qu'à la qualité de son cadre paysager. Il convient de conserver et de valoriser les cours d'eau et leurs abords.

Le zonage identifie les cours d'eau et les protège au titre de l'article L.113-1 du code de l'Urbanisme. Le règlement inscrit : « La continuité des cours d'eau repérés au plan de zonage devra être conservée ».

### *Assainissement :*

Les eaux usées doivent être traitées via la station d'épuration.

Les eaux pluviales doivent être infiltrées préférentiellement afin de rendre neutre hydrauliquement les projets d'imperméabilisation.

#### Eaux usées domestiques :

Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).

Toutefois, en l'absence de réseau collectif d'assainissement ou dans l'attente de celui-ci, un système d'assainissement non collectif est obligatoire mais sous les conditions suivantes :

- le système est conforme à la réglementation en vigueur et en adéquation avec la nature du sol.
- le système d'épuration doit être réalisé en conformité avec la législation en vigueur, et en adéquation avec la nature du sol.

#### Eaux résiduelles des activités :

Les eaux résiduelles et les eaux de refroidissement sont subordonnées à un prétraitement conforme à la réglementation en vigueur et doivent être rejetées dans le respect des textes réglementaires.

#### Eaux pluviales :

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Dans ce but, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues...

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration (zone de cavité souterraine, etc...), le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs...) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction).

Les eaux usées de la commune sont acheminées vers la station d'épuration de Thumeries. Cette station a une capacité nominale de 9917 EH et une charge maximale en entrée de 3972 EH en 2020.

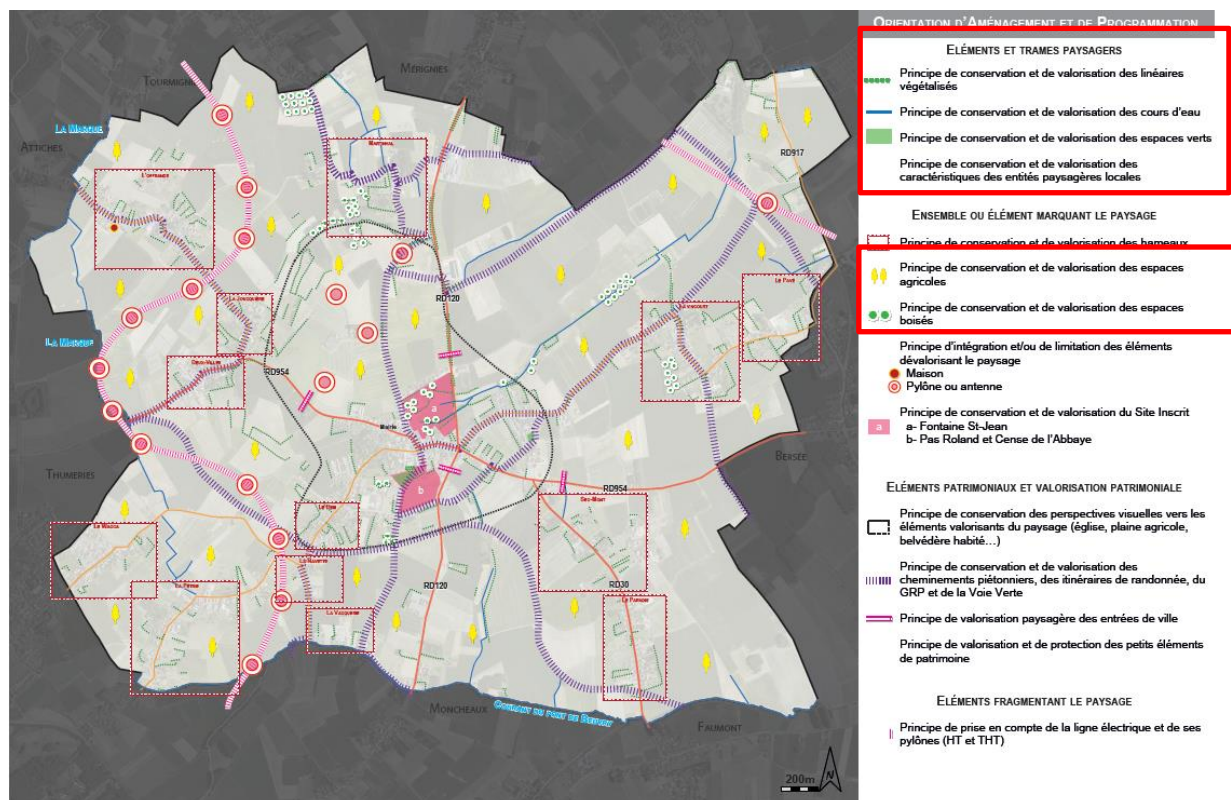
Cette station accueille les eaux usées de 4 communes (10 528 habitants en 2018) : Attiches (2263 hab en 2018), Bersée (2246 hab), Mons-en-Pévèle (2126 hab) et Thumeries (3893 hab).

Bien que l'ensemble des habitations ne soient pas raccordé à l'assainissement collectif, tous les nouveaux projets auront pour obligation de se raccorder ou de prévoir un futur raccordement.

La station est conforme et suffisamment dimensionnée pour accueillir les eaux usées des nouvelles constructions des 4 communes.



L'OAP paysage préserve les linéaires boisés, les espaces verts, et les cours d'eau :



Détails de l'OAP :

#### ÉLÉMENTS ET TRAMES PAYSAGERS

##### Cours d'eau

Nombreux sont les cours d'eau parcourant la commune et ses abords. Ces derniers traversent les espaces naturels, cultivés et urbanisés et sont parfois accompagnés de linéaires végétalisés. Ils participent à la qualité environnementale de la commune, ainsi qu'à la qualité de son cadre paysager. Il convient de conserver et de valoriser les cours d'eau et leurs abords.

##### Linéaire végétalisé

Les linéaires végétalisés sont nombreux au sein de la commune. Ils occupent aussi bien les espaces urbanisés, cultivés, naturels et peuvent marquer les interfaces entre les secteurs de différentes vocations. Ils prennent la forme de haies hautes, haies basses, alignements d'arbres, ... Ils agrémentent les secteurs, intègrent les bâtis, apportent de la verticalité au sein des espaces plats, cadrent les perspectives visuelles, ... Il convient de les conserver, de les valoriser et de les développer lorsque cela est possible et de les implanter pour toutes nouvelles opérations d'aménagement. Le choix d'essences locales est indispensable pour conserver l'identité locale.

##### Espace vert

Bien qu'ils soient peu nombreux sur le territoire, les espaces verts communaux ont un intérêt paysager indéniable. Ils agrémentent les espaces urbanisés, mettent en valeur les éléments patrimoniaux, représentent des espaces de respiration et créent des espaces de rencontre pour les habitants. Il convient donc de les conserver, de les valoriser et d'en recréer lorsque l'opportunité se présente afin de garantir un cadre de vie agréable pour les usagers.

### 3. Climat

Les nouvelles constructions auront un impact positif sur la qualité de l'air. En effet, les constructions débutant à la fin de l'année 2021 devront respecter la Réglementation Thermique de 2020 (RT 2020). Cette dernière impose des normes strictes de construction et la mise en œuvre du concept BEPOS, pour des bâtiments à énergie positive. Les nouvelles constructions devront alors produire plus d'énergie que ce qu'ils consomment, en termes de chauffage et d'électricité notamment.

#### Mesures

Le règlement rappelle les règles qui prévalent sur les dispositions du PLU :

« 6°/Nonobstant les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions des plans locaux d'urbanisme, des plans d'occupation des sols, des plans d'aménagement de zone et des règlements des lotissements, le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable ne peut s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique des occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernés. Le permis de construire ou d'aménager ou la décision prise sur une déclaration préalable peut néanmoins comporter des prescriptions destinées à assurer la bonne intégration architecturale du projet dans le bâti existant et dans le milieu environnant. »

Le règlement et le zonage préservent les chemins piétons :

Le règlement indique les « Dispositions particulières pour les chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme :

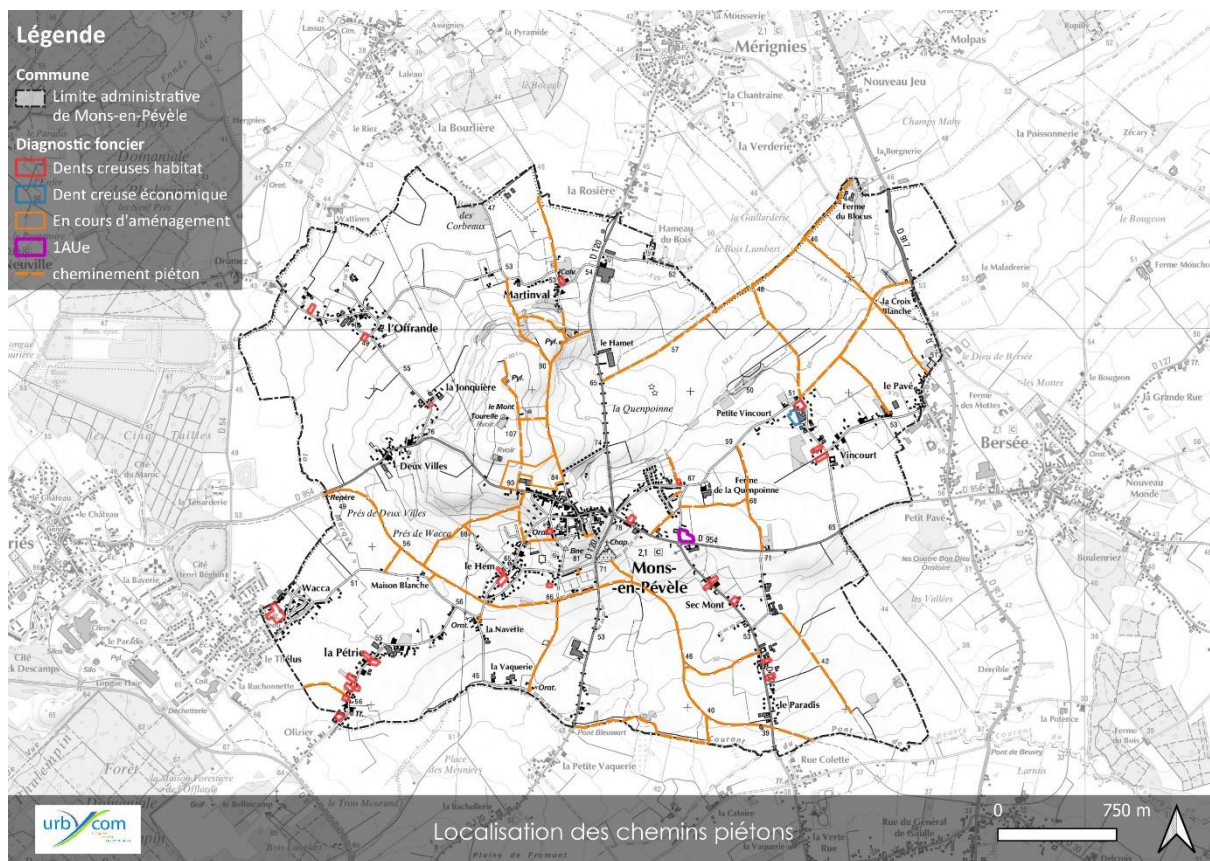
Il est interdit de porter atteinte à la continuité des chemins à protéger répertoriés sur le plan de zonage. La continuité du tracé doit être garantie. Aucun obstacle ne doit venir obstruer l'intégralité du tracé. »

Légende du zonage :

Voies de circulation à conserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme :

— cheminement piéton

— accès agricole



#### 4. Risques Naturels

Les projets communaux présentent un risque inondation. En effet plusieurs zones inondables sont identifiées (remontées de nappes, zones inondées constatées, PPRI de la Marque).

Certaines dents creuses sont identifiées en zone d'aléa de mouvement des argiles fort.

##### Mesures

Le rapport de présentation du PLU de Mons-en-Pévèle signale ces risques afin que les acquéreurs soient informés.

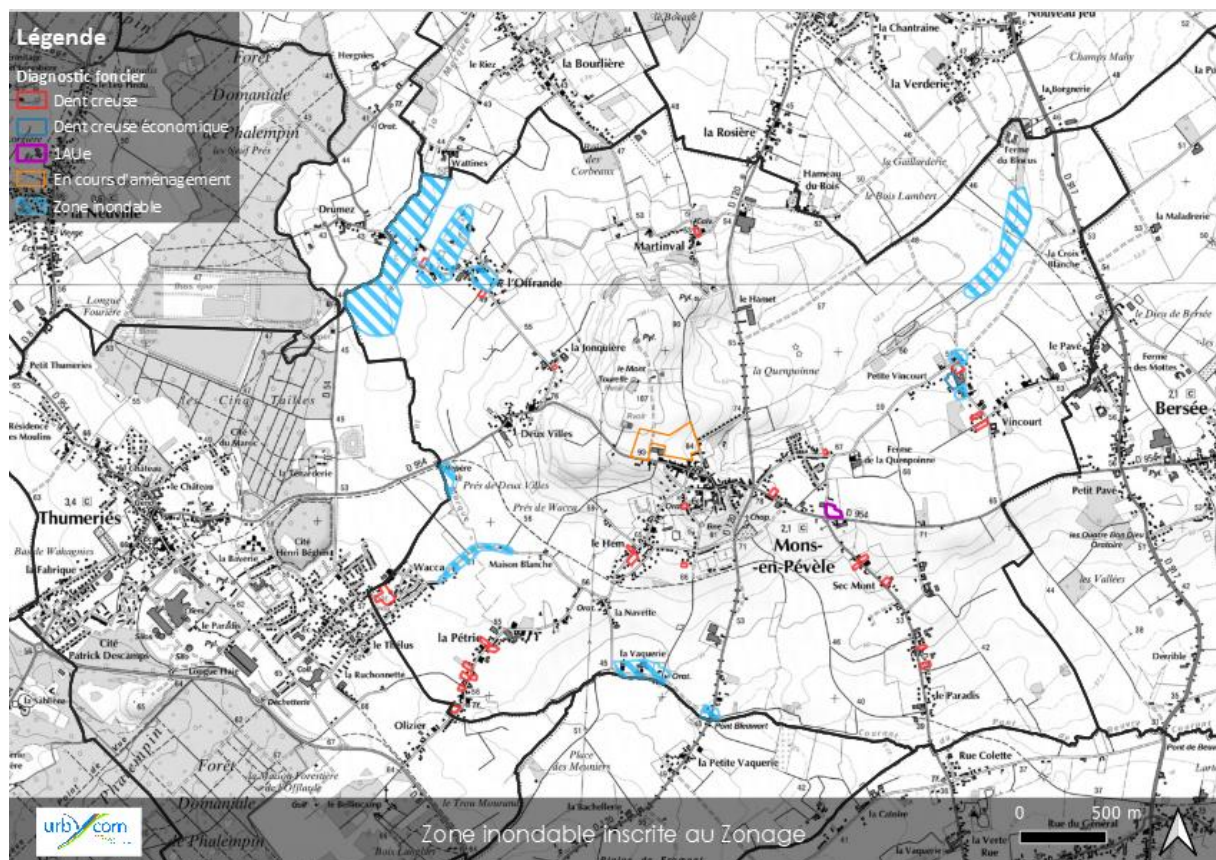
Le règlement conseille la réalisation d'une étude géotechnique afin de se prémunir des risques de remontées de nappe et des aléas de gonflement et retrait des argiles.

Pour gérer les eaux pluviales, l'imperméabilisation du site d'extension sera limitée autant que possible et les eaux pluviales seront traitées à la parcelle (collecte, traitement, stockage et restitution au milieu naturel).

Règlement du PLU « Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration (zone de cavité souterraine, etc...), le rejet de ces eaux dans le réseau d'assainissement est autorisé après stockage temporaire des eaux (réalisation des structures réservoirs...) et restitution à débit contrôlé (le débit de fuite des eaux pluviales ne doit pas être supérieur à ce qu'il était avant l'édification de la construction). »

Le règlement du PPRI de la Marque doit être respecté.

Le zonage localise les zones inondables :



## 5. Risques technologiques

On peut signaler dans ce paragraphe que les projets risquent de générer un trafic routier supplémentaire avec l'arrivée de nouveaux habitants. De même les risques liés au transport de matières dangereuses peuvent aussi augmenter avec l'arrivée de nouvelles entreprises.

Une zone de développement est prévue à proximité d'une ICPE : Moulin Waast.



### Mesures

Aucun risque nécessitant la prise de mesures au sein du PLU n'est identifié.

## 6. Agriculture

Les projets consommeront 0,85 ha de terres agricoles dont 0,69 ha de prairies.

### Mesures

Le zonage préserve 810,7 ha de terres agricoles.

Le secteur A préserve l'activité agricole « Il s'agit d'une zone exclusivement agricole, destinée au développement de l'activité. Un sous-secteur Ae est destiné à la pérennisation et au développement des activités autres qu'agricoles. Un sous-secteur As est destiné au secteur de la zone agricole correspondant aux activités équestres. »

## 7. Paysage et patrimoine

Comme dit précédemment, les projets impactent quelque peu le paysage agricole communal mais n'impactent pas le patrimoine de Mons-en-Pévèle.

Les sites inscrits sont préservés de tout projet.

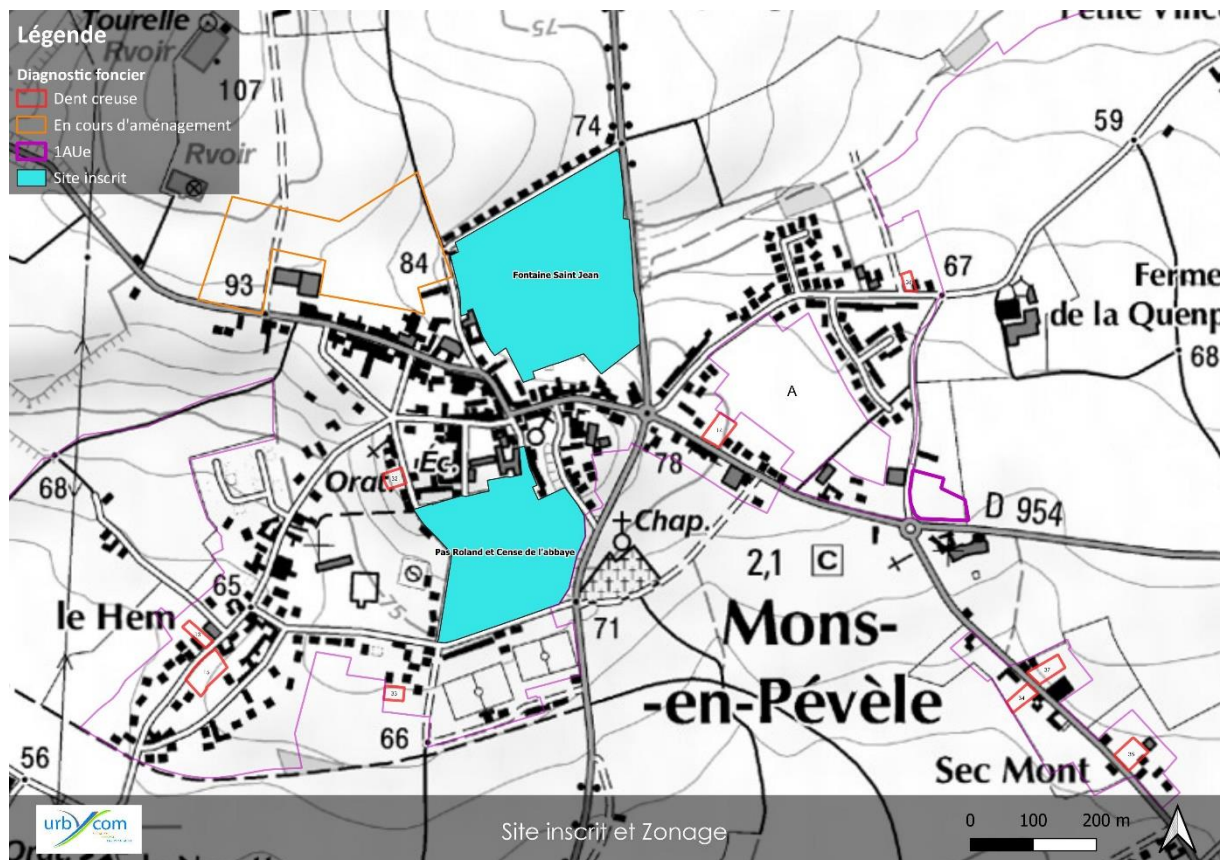
### Mesures

Le zonage préserve les éléments suivants :

#### EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME

| id | type                              | surf    | destin                    |
|----|-----------------------------------|---------|---------------------------|
| 1  | Création d'un verger              | 8247.18 | Commune de Mons-en-Pévèle |
| 2  | Accès                             | 438.24  | Commune de Mons-en-Pévèle |
| 3  | Accès                             | 469.71  | Commune de Mons-en-Pévèle |
| 4  | Création d'un espace vert         | 1589.2  | Commune de Mons-en-Pévèle |
| 5  | Aménagement d'un cheminement doux | 839.79  | Commune de Mons-en-Pévèle |
| 6  | Aménagement d'un cheminement doux | 767.1   | Commune de Mons-en-Pévèle |
| 7  | Aménagement d'un cheminement doux | 471.27  | Commune de Mons-en-Pévèle |
| 8  | Aménagement d'un cheminement doux | 369.03  | Commune de Mons-en-Pévèle |

Le secteur Np préserve les sites inscrits du territoire communal :



**ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION**

**ÉLÉMENTS ET TRAMES PAYSAGERS**

- Principe de conservation et de valorisation des linéaires végétalisés
- Principe de conservation et de valorisation des cours d'eau
- Principe de conservation et de valorisation des espaces verts
- Principe de conservation et de valorisation des caractéristiques des entités paysagères locales

**ENSEMBLE OU ÉLÉMENT MARQUANT LE PAYSAGE**

- Principe de conservation et de valorisation des hameaux
- Principe de conservation et de valorisation des espaces agricoles
- Principe de conservation et de valorisation des espaces boisés
- Principe d'intégration et/ou de limitation des éléments dévalorisant le paysage
  - Maison
  - Pylône ou antenne
- Principe de conservation et de valorisation du Site Inscrit
  - a- Fontaine St-Jean
  - b- Pas Roland et Cense de l'Abbaye

**ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX ET VALORISATION PATRIMONIALE**

- Principe de conservation des perspectives visuelles vers les éléments valorisants du paysage (église, plaine agricole, belvédère habité...)
- Principe de conservation et de valorisation des cheminements piétonniers, des itinéraires de randonnée, de GRP et de la Voie Verte
- Principe de valorisation paysagère des entrées de ville
- Principe de valorisation et de protection des petits éléments de patrimoine

**ÉLÉMENTS FRAGMENTANT LE PAYSAGE**

- Principe de prise en compte de la ligne électrique et de ses pylônes (HT et THT)

200m

Le règlement du PLU permet de régir la hauteur et surface des constructions sur le territoire. Il réglemente aussi l'aspect extérieur des bâtiments :

## 2.2.1. ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

### A. Principe général

Le projet peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (Article R.111-27 du code de l'Urbanisme).

### B. Dispositions applicables

#### Sont interdits :

- L'emploi extérieur à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit (briques creuses, carreaux de plâtre, parpaings, plaque béton ...).
- L'utilisation de matériaux dégradés, tels que parpaings cassés, tôles rouillées...
- Tout pastiche d'une architecture étrangère à la région (de type chalets savoyards, maisons provençales ...).
- Les moyens de fortune lorsqu'il s'agit de réaliser des bâtiments annexes, tels que clapiers, poulaillers ou autres abris.

#### a) Aspect des constructions à usage d'habitation

##### Toitures :

Les toitures des constructions principales devront comporter au moins deux versants et être couvertes de matériaux reprenant l'aspect, l'appareillage et les teintes, dans la gamme des noirs et des rouges, de la tuile naturelle.

Pour les annexes et les extensions les toitures terrasses sont autorisées ainsi que les mono-pentes (si un acrotère les dissimulent depuis la voie publique).

##### Murs extérieurs :

Dans le cas de transformations de façades, les caractéristiques architecturales du bâtiment doivent être respectées, notamment les rythmes verticaux, les hauteurs des percements, les linteaux de pierre ou de briques, les modénatures et décors.

Les annexes et les extensions doivent être en harmonie avec l'habitation principale.

##### Teintes :

L'emploi des teintes vives (RAL 1003 – 1006 – 1007 – 1016 – 1018 – 1021 – 1023 – 1026 – 1028 – 2002 – 2005 – 2011 – 3024 – 3026 – 4010 – 5017 – 6018 – 6038 – 8000 – 9003 – 9010 – 9016), pouvant nuire à l'intégration des bâtiments dans leur environnement, est interdit.

Le noir n'est autorisé que pour les menuiseries et soubassement.

## 8. Services écosystémiques

### 8.1. Présentation des services écosystémiques et de la méthode d'évaluation

(Campagne, C.S. et Roche, P.K. 2021. *Guide pour la prise en compte des services écosystémiques dans les évaluations des incidences sur l'environnement, Guide méthodologique, DREAL, 131pages.*)

Le principe de services écosystémiques, a été popularisé en 2005 avec l'Evaluation des Ecosystèmes pour le Millénaire (Millenium Ecosystem Assesment ou MEA), visant à évaluer scientifiquement l'ampleur des conséquences des activités humaines sur les écosystèmes, desquelles dépend le bien-être de l'Homme.

Au niveau national, la notion de services écosystémiques est adoptée dans deux textes de la politique environnementale :

- **La Stratégie Nationale de la Transition Ecologique vers un Développement Durable (SNTEDD) 2015-2020** votée le 4 février 2015 par le Conseil des ministres.
- **La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** qui intègre les services écosystémiques dans la séquence « éviter – réduire – compenser » ainsi que dans les études environnementales.

#### 8.1.1. Les différents services écosystémiques

Les services écosystémiques sont définis par l'Evaluation Française des Ecosystèmes et des Services Ecosystémiques comme : « **Les avantages retirés par l'Homme de son utilisation actuelle ou future de diverses fonctions des écosystèmes, tout en garantissant le maintien de ces avantages dans la durée** » (EFESE, 2015).

Cette définition intègre une notion de durabilité des services, que la loi du 8 août 2016 vise à préserver.

Les services écosystémiques sont regroupés en trois classes distinctes :

- **Les services d'approvisionnement** sont à l'origine de biens que l'on peut extraire des écosystèmes, tels que la nourriture, les différents matériaux et fibres naturelles, etc.
- **Les services de régulation** sont non matériels et contribuent indirectement au bien-être de l'homme à travers les fonctions de régulation des écosystèmes, tels que la régulation du climat ou des incendies, mais aussi le maintien de cycle de vie des d'écosystèmes ;
- **Les services culturels** représentent les différentes valeurs immatérielles que l'on peut attribuer aux écosystèmes, une valeur esthétique, symbolique (comme les valeurs emblématiques) et récréative telle que les activités de pleine nature (chasse, pêche, randonnée, etc.).

#### 8.1.2. Principes généraux de l'évaluation des services écosystémiques

La demande croissante d'évaluation et de cartographie des services écosystémiques à l'échelle locale et régionale pour soutenir la gestion de la biodiversité, l'aménagement du territoire et l'évaluation de l'impact environnemental a créé un besoin de méthodes robustes et scientifiquement solides pour évaluer les capacités, les demandes et/ou les préférences des services écosystémiques.

**Dans le cadre de cette étude, les services écosystémiques sont évalués en services écosystémiques se basant sur la matrice de capacité produite par la DREAL Hauts-de-France.**

Parmi les différentes approches d'évaluation des services écosystémiques, la méthode des matrices de capacité est considérée comme flexible et rapide à mettre en œuvre. Elle est constituée d'une table d'allocation d'un score pour chaque service écosystémique et chaque écosystème considéré. Cette méthode a été utilisée dans plus d'une centaine d'études scientifiques et a été étudiée et adaptée dans plusieurs d'entre elles. En France,

elle a été appliquée dans plusieurs Parcs Naturels Régionaux depuis 2014 (entre autres le PNR des Baronnies Provençales, PNR Scarpe-Escaut et le PNR des Alpilles) et à l'échelle de la Région Hauts-de-France.

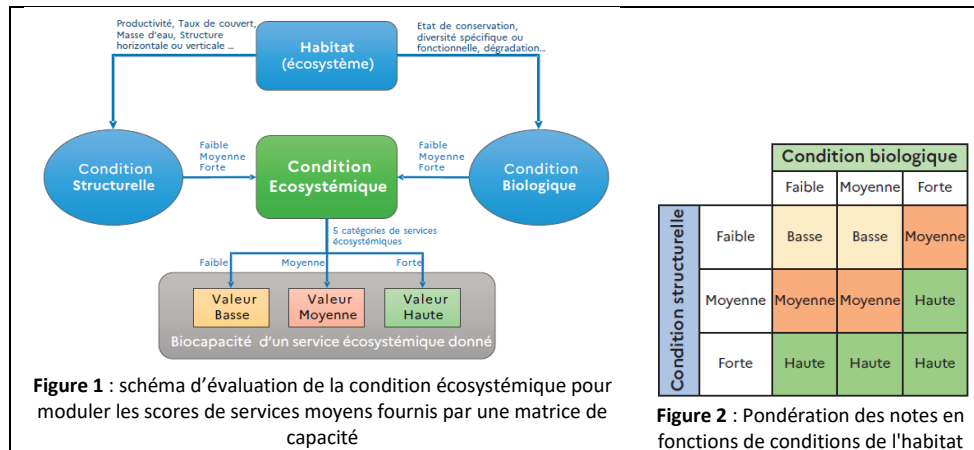
Cette approche est basée sur l'utilisation d'un tableau composé d'unités géospatiales, qui peuvent par exemple être les types d'écosystèmes ou modes d'usage ou d'occupation du sol, et d'un ensemble de services qui doivent être évalués dans une zone d'étude spécifique. Dans la table, un score est généré en services écosystémiques référant à l'offre ou à la demande du service pour chaque unité géospatiale. Le score est généralement semi-quantitatif et sur une échelle de 0 à 5 avec 0 pour une offre ou une demande nulle en service et 5 pour une offre ou une demande forte. Il est important de préciser que les scores des services obtenus ne sont pas des préférences individuelles, mais des estimations fondées sur la connaissance de terrain des experts. La préférence est par nature une composante de la demande en service alors qu'ici nous avons à évaluer la capacité en services.

L'ensemble de la méthodologie est décrit dans le rapport d'étude Campagne et Roche 2019 sur l'Évaluation de la capacité des écosystèmes de la région Hauts-de-France à produire des services écosystémiques (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Les-services-ecosystemiques-15560>).

Ainsi, les services écosystémiques de la région des Hauts-de-France ont été évalués en utilisant la méthode des matrices de capacité qui consiste à estimer l'ensemble des services produits par les différents écosystèmes au travers d'une série de scores qui représentent la capacité en services pour chacun des services et des écosystèmes considérés - score noté de 0 (aucune) à 5 (forte). La matrice de la région Hauts-de-France ce sont **25 services écosystémiques et 45 écosystèmes**, soit 1 125 scores. Ces scores ont été établis par un panel d'experts du territoire selon une méthodologie précise. En tout, 30 matrices ont été remplies par 33 experts du territoire régional dont les types d'activités varient : décisionnaires, gestionnaires, experts naturalistes et bureaux d'études.

Ces notes vont être modulées selon la condition écosystémique de l'habitat, basé sur 2 ensembles de conditions indépendantes :

- **Un premier ensemble** que l'on va qualifier de **condition structurelle** est associé à la structure biophysique des écosystèmes. Pour les écosystèmes terrestres la productivité de la végétation, la biomasse aérienne et souterraine, la densité des tiges, la taille/le poids des espèces et la structure verticale et horizontale de la végétation sont très importants. Ces éléments ont tendance à avoir des effets bénéfiques sur de nombreux services écosystémiques et en particulier une grande partie des services d'approvisionnement et un groupe particulier de services de régulation : régulation atmosphérique (stockage du carbone), régulation du débit d'eau (protection contre les inondations), régulation du débit de masse (prévention de l'érosion), régulation de la qualité de l'eau (purification de l'eau) et régulation de la qualité de l'air. Pour les écosystèmes d'eau douce, la naturalité des rives et des fonds, l'importance quantitative de la masse d'eau, l'altération ou non de la qualité de l'eau peuvent être considérées. Pour les écosystèmes marins, la naturalité du littoral et des fonds, la qualité des eaux, l'importance de la colonne d'eau ou de la structure au regard d'un état naturel sont importantes (zones estuariennes, zones tidales, plages, etc.).
- **Un second ensemble** que l'on va qualifier de **condition biologique services écosystémiques** rapporte à la biodiversité, à la composition des assemblages biotiques, aux interactions spécifiques et aux réseaux trophiques. Elle comprend des indicateurs liés à la diversité : la richesse des espèces, la diversité des populations d'espèces, la richesse fonctionnelle, la diversité fonctionnelle, la complexité structurelle et la diversité des paysages. La diversité s'avère importante pour un large éventail de services qui sont déterminés fortement par des interactions biotiques et renforcés par la complémentarité des espèces. Ce sont en particulier des services de régulation : pollinisation, régulation des prédateurs des cultures, maintien de la qualité des sols, mais également en complément du premier ensemble de conditions pour certains services d'approvisionnement et de régulation, tels que la production de matériaux et fibres, la régulation du climat, les ressources alimentaires sauvages, etc. Certains services culturels comme la valeur d'existence, la valeur patrimoniale, l'esthétique et la connaissance et l'éducation sont associés à une biodiversité importante à différentes échelles.



|                       |         | Condition biologique |         |         |
|-----------------------|---------|----------------------|---------|---------|
|                       |         | Faible               | Moyenne | Forte   |
| Condition structurale | Faible  | Basse                | Basse   | Moyenne |
|                       | Moyenne | Moyenne              | Moyenne | Haute   |
|                       | Forte   | Haute                | Haute   | Haute   |

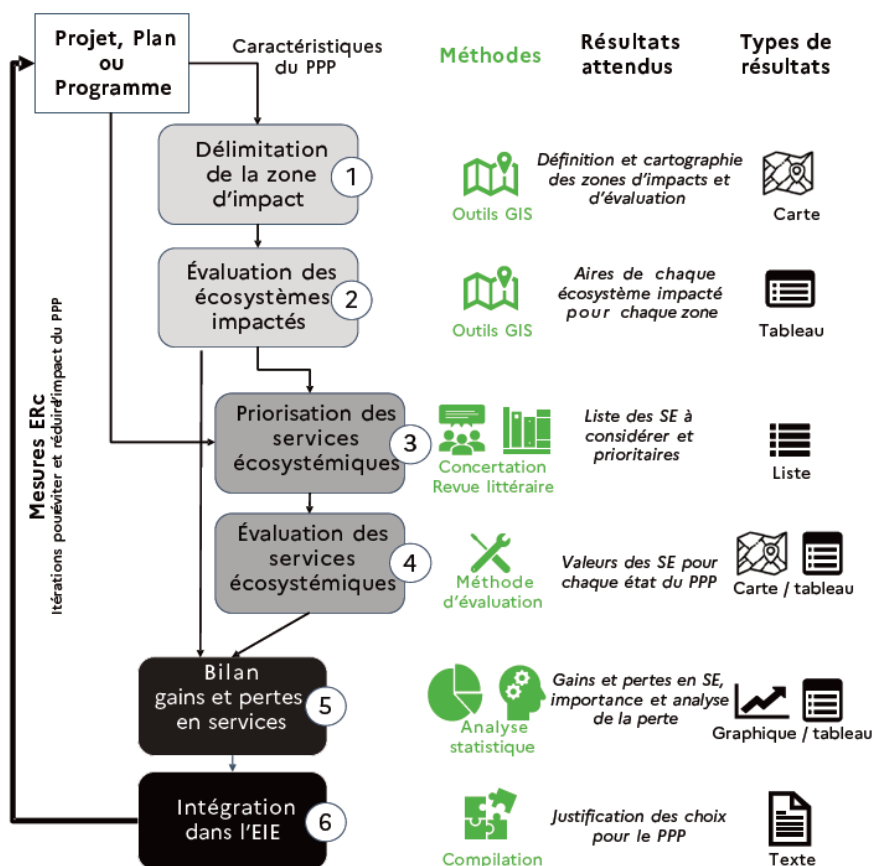
**Figure 2** : Pondération des notes en fonctions de conditions de l'habitat

Ces conditions vont induire une hausse ou une baisse des notes de la matrice, en fonction du service écosystémique considéré. La **Figure 2** reprend un exemple de pondération des notes pour le service SR8 « Contrôle de l'érosion ».

Dans le cas où aucune donnée de terrain ne serait disponible, les conditions structurales et biologiques sont alors considérées comme moyennes.

### 8.1.3. Méthode d'évaluation des services écosystémiques

Afin de prendre en compte les services écosystémiques, une méthodologie en 6 étapes est proposée.



**Figure 3** : méthodologie pour l'intégration des services écosystémiques dans les EIE (PPP : projet, plan or programme ; services écosystémiques : service écosystémique ; EIE : évaluation des incidences sur l'environnement)

## ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

La première étape consiste à définir et à cartographier deux catégories de zones : les zones d'impacts qui sont les zones sur lesquelles les services écosystémiques vont être affectés par l'aménagement et les zones d'évaluations qui sont les zones sur lesquelles est produit un rapportage des variations des services écosystémiques à la suite de l'aménagement. Ces zones sont définies pour chaque scénario et les sites de compensation éventuels.

Deux zones sont ainsi définies : les zones d'impacts et les zones d'évaluations.

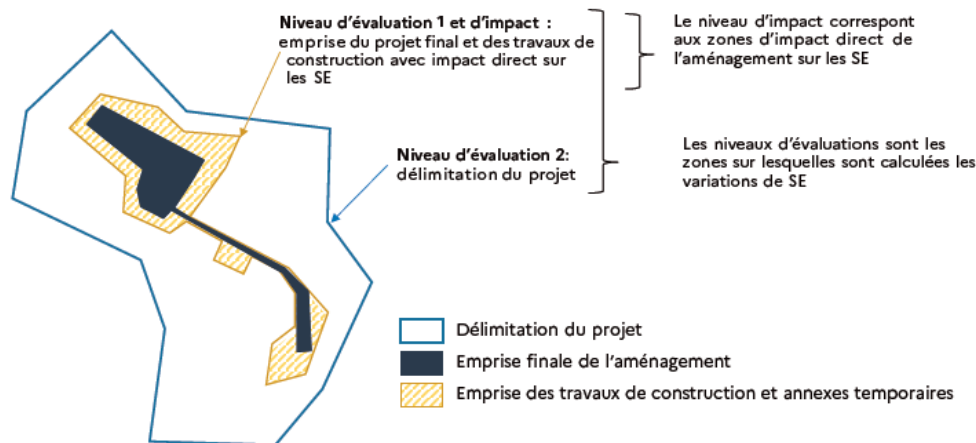


Figure 4 : exemple illustratif schématique des niveaux d'impacts et des niveaux d'évaluations.

## ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

Les habitats impactés sont ceux subissant une modification d'occupation du sol ou une modification de leur condition. Il s'agit des habitats inclus dans la zone d'évaluation 1, soit d'impact direct et indirect. Cette liste d'habitats va servir à définir les services écosystémiques à évaluer en priorité. Cependant, il est nécessaire d'identifier également les habitats non impactés inclus dans la zone d'évaluation 2 afin de calculer le taux de variation de la capacité de services écosystémiques à cette échelle.

## ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Dans un processus d'évaluation des services écosystémiques, il est souvent nécessaire de réaliser une sélection des services qui seront étudiés, notamment pour réduire la quantité de travail en n'évaluant que les services les plus importants.

Il convient cependant de définir des critères pour objectiver cette priorisation des services écosystémiques. Il est recommandé dans un premier temps d'utiliser une liste de services écosystémiques de référence et de s'en servir comme base pour la priorisation.

**Plusieurs éléments de priorisation doivent être pris en compte en fonction de la nature et du contexte du projet.**

1. À partir de la liste des écosystèmes impactés obtenue en Résultat 2, il est possible de déterminer les principaux services écosystémiques rendus par ces écosystèmes ;
2. Les services importants pour les acteurs (ou autres publics cibles) ;
3. Les services à enjeux sont à définir à partir de leur importance sur la zone concernée, sur la ou les communes touchées ou même plus largement sur la communauté de communes ou le département pour certains services. Les différents documents réglementaires tels que les documents de gestion des risques (PPRI par exemple) peuvent être étudiés pour identifier les services à enjeux cités en leur sein.

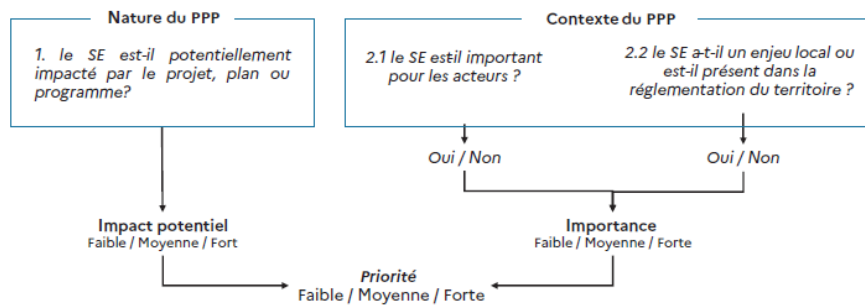


Figure 5 : Méthode de priorisation et arbre de décision pour la priorité d'un service.

## ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Utilisation de la matrice de capacité pour les habitats recensés sur la zone d'étude en fonction de leurs conditions structurelle et biologiques ainsi que leur surface. Cette saisie des habitats peut être réalisée selon différents codages (ARCH, Corine Land Cover, Corine Biotope), des correspondances entre ces codes et les habitats de la matrice ayant été réalisées par le bureau d'études Urbycom.

Cette évaluation des services écosystémiques permet de définir l'importance des différents habitats à l'échelle du site et de la commune.

Cette évaluation est réalisée à l'échelle de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP ; niveau d'évaluation 1) et du territoire communal.

Des graphiques radars peuvent ainsi être produits afin de résumer l'information de manière visuelle.

## ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

Les enjeux en services écosystémiques sont définis pour chaque service et pour chaque habitat. Un enjeu global à l'échelle du site est également défini pour chaque service et pour chaque catégorie de service. Ces enjeux sont définis sur les notes obtenues lors de l'étape 4.

Tableau 1 : Définition des enjeux liés aux services écosystémiques

| Enjeux | Très faible | Faible         | Modéré         | Fort           | Très fort |
|--------|-------------|----------------|----------------|----------------|-----------|
| Notes  | $N \leq 1$  | $1 < N \leq 2$ | $2 < N \leq 3$ | $3 < N \leq 4$ | $4 < N$   |

Pour estimer les gains et les pertes, la DREAL Hauts-de-France a produit un tableau permettant d'évaluer l'importance de la variation en services écosystémiques en utilisant les seuils standards sur la base de la méthode de test simplifiée.

Tableau 2 : Définition des impacts sur les services écosystémiques

| Niveau d'impact | Signification statistique   | Risque d'erreur              | Valeur Seuil de différence     |
|-----------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| NS              | Non significatif            | $\alpha > 5\%$               | $\text{Diff} \leq 0,25$        |
| Faible          | Marginalement significatif  | $1\% < \alpha \leq 5\%$      | $0,25 < \text{Diff} \leq 0,35$ |
| Modéré          | Significatif                | $0,1\% < \alpha \leq 1\%$    | $0,35 < \text{Diff} \leq 0,47$ |
| Fort            | Hautement significatif      | $0,01\% < \alpha \leq 0,1\%$ | $0,47 < \text{Diff} \leq 0,60$ |
| Très fort       | Très hautement significatif | $\alpha \leq 0,01\%$         | $\text{Diff} > 0,60$           |

Les résultats seront présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs, de graphiques et de cartes de synthèses.

L'impact peut être positif ou négatif selon les aménagements et les services écosystémiques considérés.

## ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Il est nécessaire d'analyser ces gains et pertes de SE. Il peut s'agir d'identifier les principaux services écosystémiques impactés négativement/positivement par le PPP et les évolutions au sein des écosystèmes à l'origine des principales variations.

Si les impacts sont significatifs, il peut être nécessaire de revoir le PPP en envisageant l'implantation sur une autre parcelle (alternative) en examinant une implantation différente sur la parcelle (scénario). L'ajout de mesures ERc peut aussi modifier l'impact sur les SE.

### *8.2. Évaluation des services écosystémiques dans le cadre de l'élaboration du PLU de Mons-en-Pévèle*

La commune de Mons-en-Pévèle projette la consommation de dents creuse à hauteur de 4,42ha. L'urbanisation théorique de ces dents creuses est basée sur une occupation du sol de 60% (hypothèse maximisée étant donné que l'occupation du sol est limitée à 50 % en zone UB et 30% en zone UC).

## ÉTAPE 1 : délimitation des zones d'impact et des zones d'évaluations du projet

Dans le cadre de ce projet, une seule aire d'évaluation est définie : l'aire d'impact des changements du Plan Local d'urbanisation. Les surfaces des différentes zones étant très limitées, la prise en compte d'une aire d'évaluation plus large n'induirait que peu de changement dans les services écosystémiques évalués.

Une évaluation est également menée à l'échelle du territoire communal afin de comparer les services écosystémiques produits à l'échelle des dents creuses et à l'échelle de la commune.

## ÉTAPE 2 : identification des habitats impactés

L'identification des habitats impactés a été réalisée grâce à la base de données ARCH et à une photo-interprétation aérienne et à la visualisation des photos Google Street View.

Ainsi, le projet d'extension est localisé au sein de 0,93 ha de cultures intensives, de 1,24 ha de Jardin et 2,25 ha de prairies mésophiles pâturées\*.

\* : les photo-interprétations laissent présager différents types de prairies pâturées. Sans vérification de terrain, il est toutefois difficile de statuer totalement sur le caractère humide de ces habitats.

A l'échelle de la commune, 68 % du territoire communal est occupé par des cultures, 11 % par le tissu urbain et 14,3% par des prairies mésophiles.

## ÉTAPE 3 : priorisation des services écosystémiques

Sur les 25 services écosystémiques évalués, 12 présentent un impact potentiel fort. Aucune concertation avec les élus n'a eu lieu au sujet des services écosystémiques à prioriser. Ainsi, aucun service écosystémique ne présente une priorité forte, mais 12 sont d'une priorité moyenne. L'analyse des services ne portera que sur ces derniers.

## ÉTAPE 4 : évaluation des services écosystémiques

Les dents creuses, étant localisée principalement sur des terres agricoles, les services écosystémiques les plus produits sont liés à la production agricole végétale (SA1, SA4, SA6, SA7, SA9). Les services de régulation et culturels ne sont que peu produits par ces habitats.

Sur l'ensemble de son territoire, la commune de Mons-en-Pévèle présente des notes moyennes pour l'ensemble des services considérés. Les notes les plus élevées sont celles des services d'approvisionnement et services récréatifs. Elles sont dues à la présence de nombreuses terres agricoles et prairies sur le territoire communal.

| Code | Priorité | ZIP  | Capacité en SE de la ZIP | Mons-en-Pévèle | Capacité en SE de la commune |
|------|----------|------|--------------------------|----------------|------------------------------|
| SA1  | Moyen    | 1,84 | Faible                   | 3,50           | Forte                        |
| SA2  | Moyen    | 2,46 | Modérée                  | 1,86           | Faible                       |
| SA3  | Faible   | 1,64 | Faible                   | 0,86           | Très faible                  |
| SA4  | Faible   | 2,06 | Modérée                  | 2,43           | Modérée                      |
| SA5  | Faible   | 1,27 | Faible                   | 0,81           | Très faible                  |
| SA6  | Moyen    | 2,02 | Modérée                  | 2,86           | Modérée                      |
| SA7  | Moyen    | 2,90 | Modérée                  | 3,39           | Forte                        |
| SA8  | Faible   | 2,12 | Modérée                  | 1,76           | Faible                       |
| SA9  | Moyen    | 1,67 | Faible                   | 2,70           | Modérée                      |
| SR1  | Faible   | 2,18 | Modérée                  | 1,58           | Faible                       |
| SR2  | Faible   | 1,93 | Faible                   | 1,92           | Faible                       |
| SR3  | Faible   | 1,80 | Faible                   | 1,01           | Faible                       |
| SR4  | Faible   | 2,81 | Modérée                  | 2,21           | Modérée                      |
| SR5  | Moyen    | 2,98 | Modérée                  | 2,03           | Modérée                      |
| SR6  | Faible   | 2,23 | Modérée                  | 1,11           | Faible                       |
| SR7  | Faible   | 2,56 | Modérée                  | 1,38           | Faible                       |
| SR8  | Moyen    | 2,57 | Modérée                  | 1,56           | Faible                       |
| SR9  | Faible   | 0,87 | Très faible              | 0,61           | Très faible                  |
| SR10 | Faible   | 2,12 | Modérée                  | 1,54           | Faible                       |
| SR11 | Moyen    | 1,85 | Faible                   | 0,82           | Très faible                  |
| SC1  | Faible   | 2,29 | Modérée                  | 2,19           | Modérée                      |
| SC2  | Moyen    | 2,53 | Modérée                  | 1,97           | Faible                       |
| SC3  | Moyen    | 2,64 | Modérée                  | 1,88           | Faible                       |
| SC4  | Moyen    | 2,51 | Modérée                  | 1,76           | Faible                       |
| SC5  | Moyen    | 2,62 | Modérée                  | 2,35           | Modérée                      |

## ÉTAPE 5 : Enjeux, gains et pertes en services écosystémiques

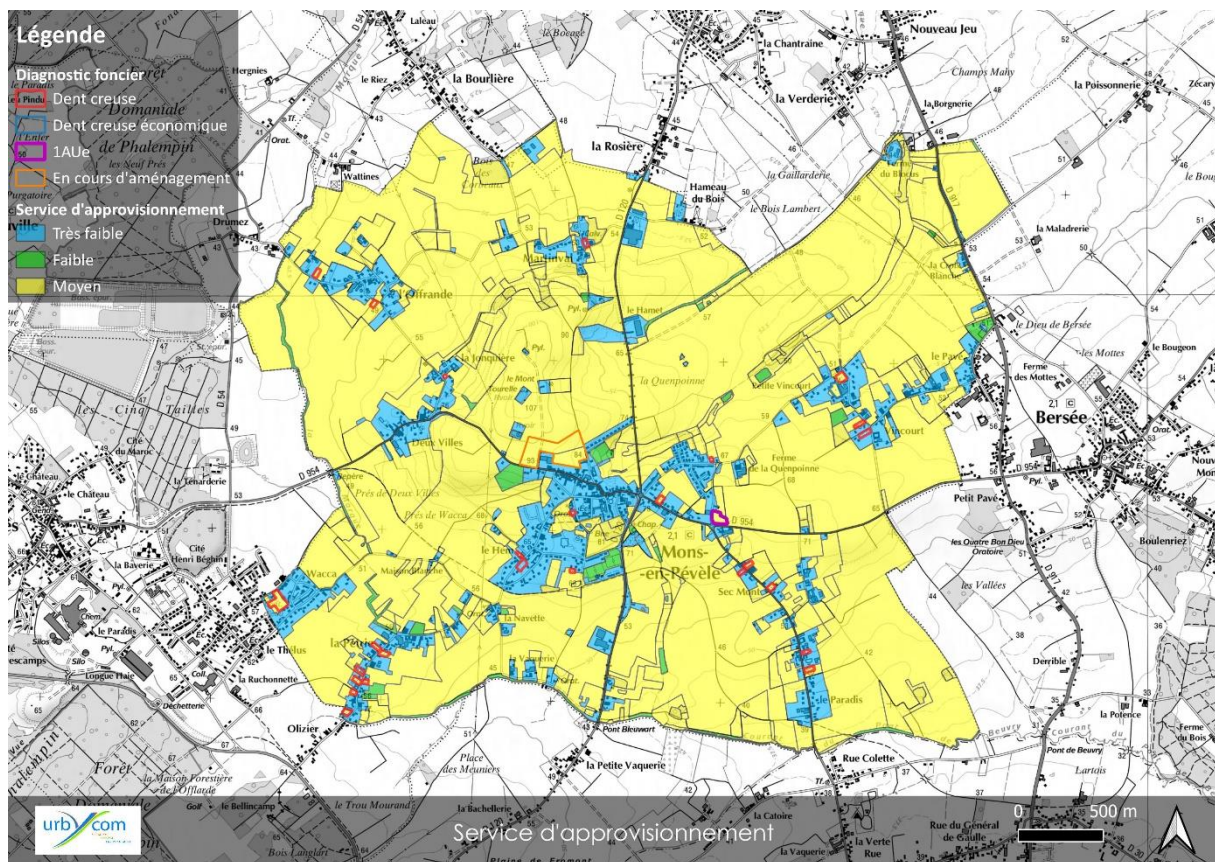
Une analyse géographique des moyennes des différents services permet d'identifier les zones à enjeux forts pour les services écosystémiques à l'échelle de la commune.

La commune de Mons-en-Pévèle ne présente aucune zone à enjeu fort pour les services d'approvisionnement. Les zones agricoles présentent des enjeux modérés. Ainsi, les zones de développement présentent des enjeux modérés, tandis que les dents creuses oscillent entre des enjeux faibles (friches / fourrés) à modérés (prairies). (Carte 1)

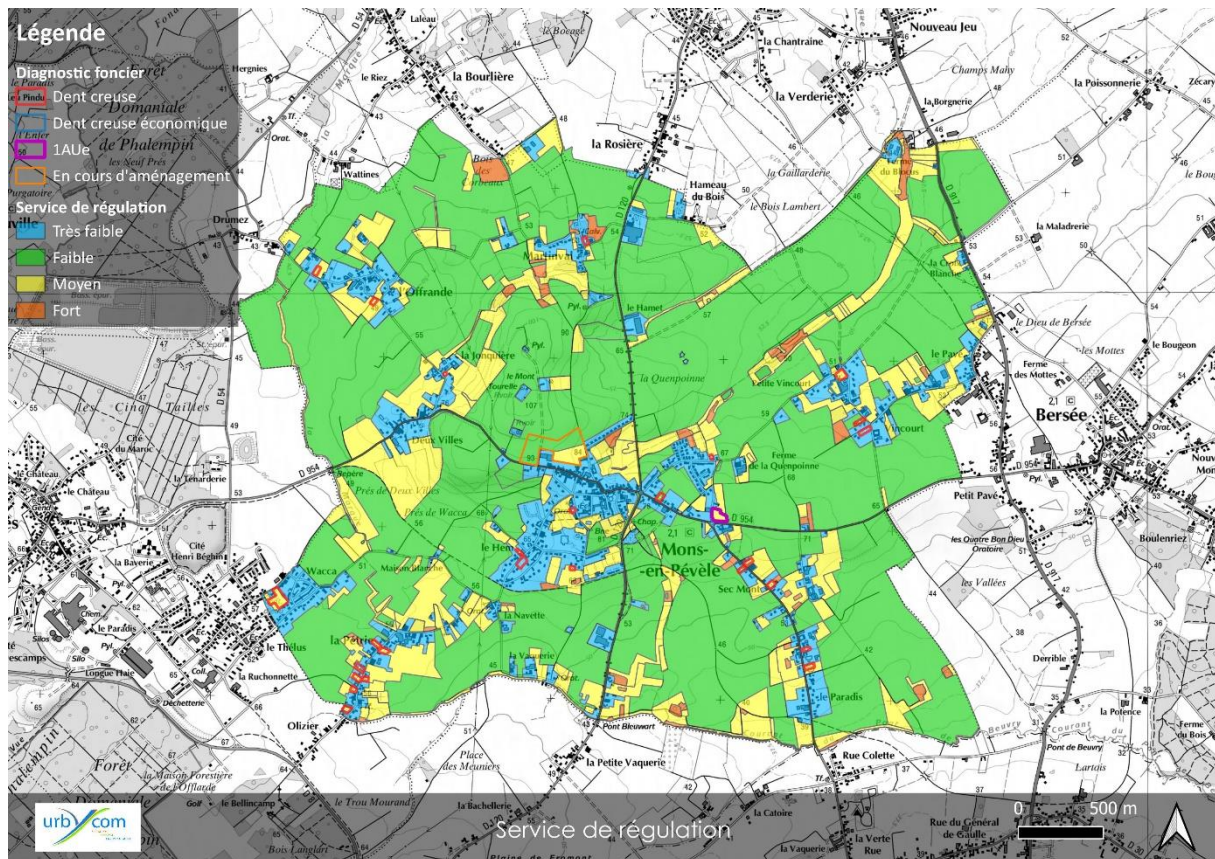
A l'échelle communale, une partie des habitats présente des enjeux allant de modérés (prairies) à forts (boisements). Ainsi, le projet d'extension présente des enjeux faibles (cultures) tandis que les dents creuses varient entre faibles (friches) et modérés (prairies). (Carte 2)

Vis-à-vis des services culturels, la commune de Mons-en-Pévèle présente des enjeux faibles (cultures) à forts (boisements). Les zones de développement et les dents creuses ne sont que d'un enjeu faible vis-à-vis de ces services. (Carte 3)

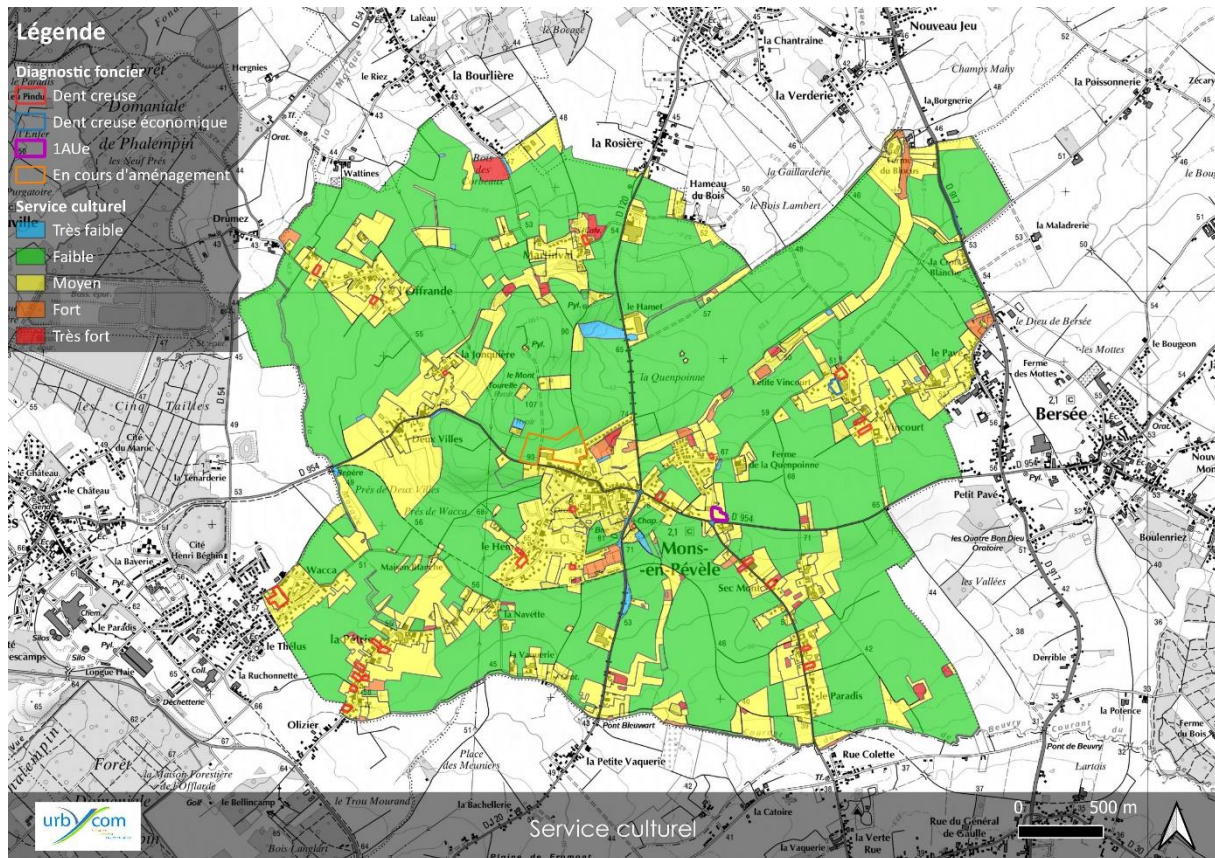
En considérant l'ensemble des services écosystémiques dans la définition des enjeux, les dents creuses situées sur des prairies présentent un enjeu modéré vis-à-vis des services écosystémiques alors que les zones de développement ne sont qu'en enjeu faible. (Carte 4)



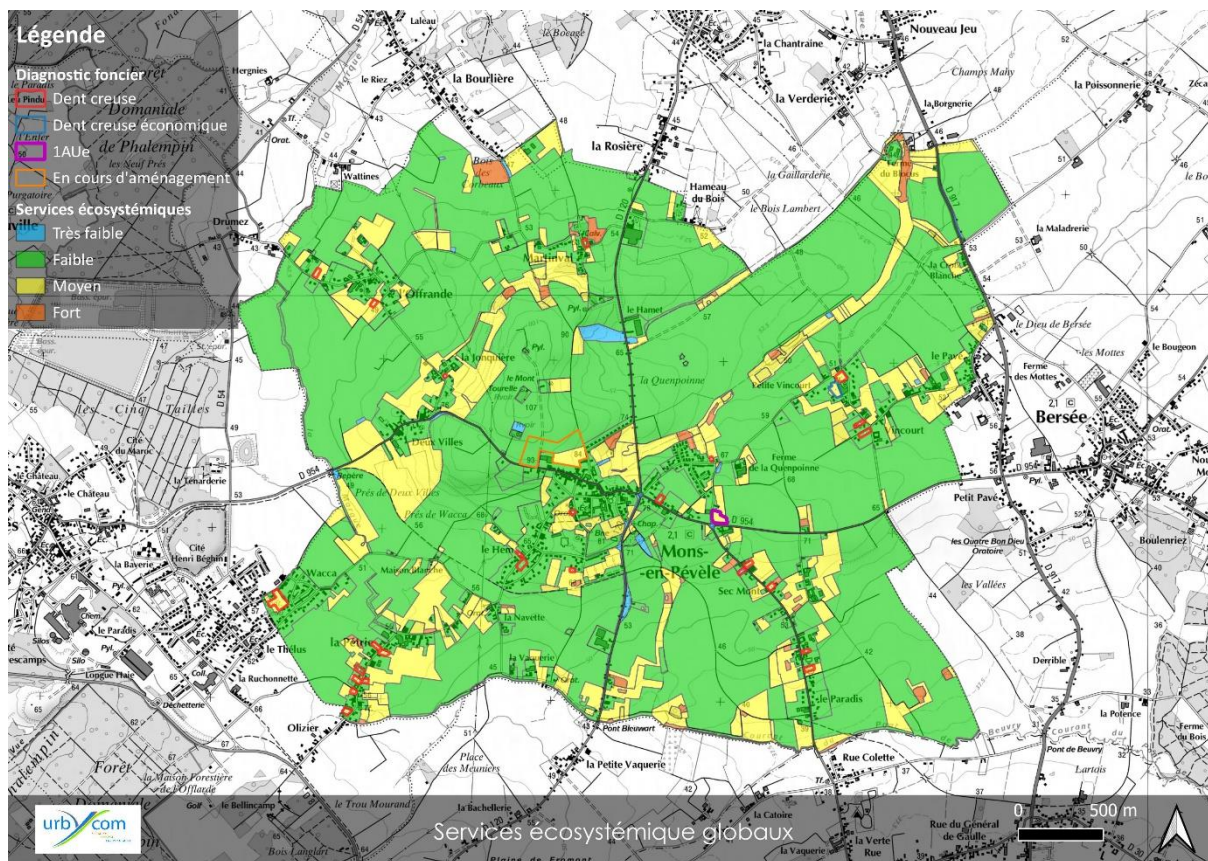
Carte 1 : Localisation des enjeux liés aux services d'approvisionnement sur la commune de Mons-en-Pévèle



Carte 2 : Localisation des enjeux liés aux services de régulation sur la commune de Mons-en-Pévèle



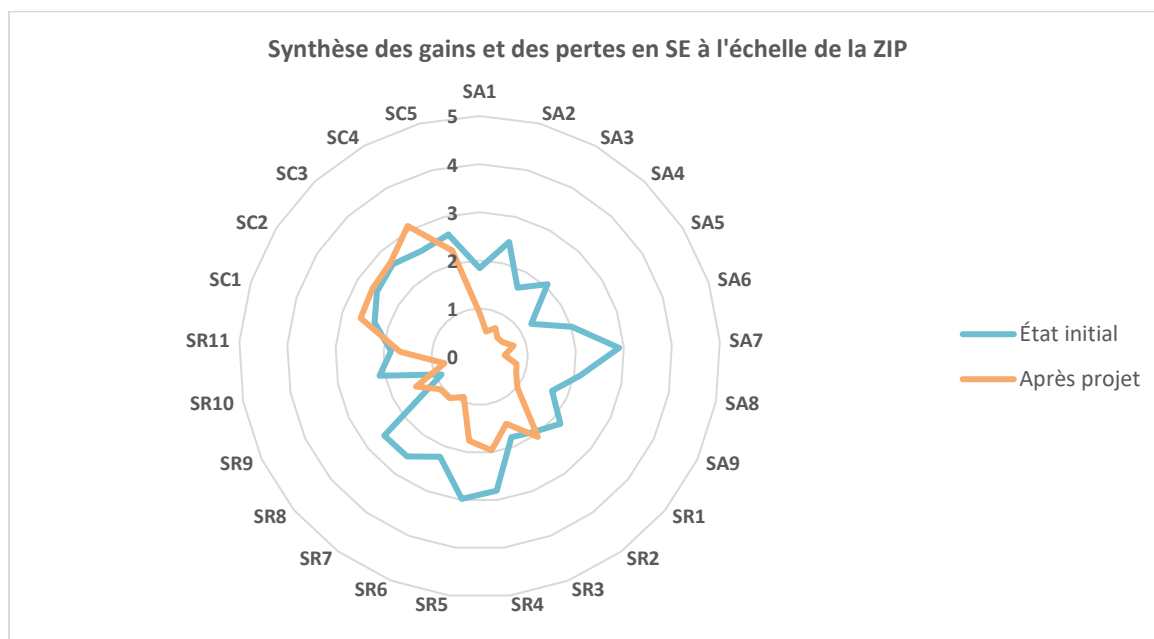
Carte 3 : Localisation des enjeux liés aux services culturels sur la commune de Mons-en-Pévèle

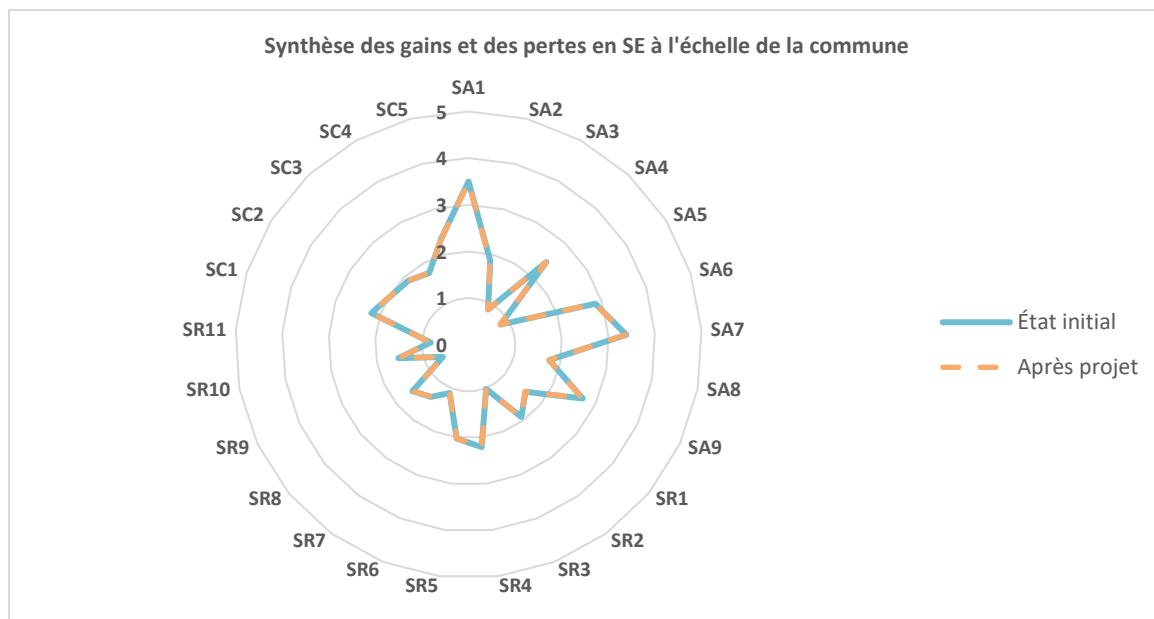


**Carte 4** : Localisation des enjeux liés aux services écosystémiques sur la commune de Mons-en-Pévèle

Ne disposant pas de l'aménagement définitif des dents creuses et des zones de développement, il est impossible de modéliser finement l'impact sur les services écosystémiques. Ainsi, la simulation utilisée considère un changement partiel de l'occupation du sol des dents creuses avec une occupation du sol de 60% imperméabilisée et 40% de jardins.

L'urbanisation des dents creuses induit des pertes de services écosystémiques significatives à l'échelle de ces zones. Cependant, à l'échelle de la commune, ces pertes ne sont pas retrouvées.





## ÉTAPE 6 : Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Le projet de PLU de Mons-en-Pévèle induit des pertes locales en services écosystémiques. Ces pertes ne sont pas retrouvées à l'échelle de la commune.

Cependant, dans le cadre de l'aménagement de ces zones, il serait intéressant de compenser les pertes en services de régulation en incluant des aménagements écologiques aux projets. Néanmoins à l'échelle de projets de particuliers, ces aménagements écologiques ne peuvent être imposés.

# INCIDENCES NATURA 2000

## I. Contexte réglementaire

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par les communautés végétales et les espèces qu'ils contiennent.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux dans des sites sélectionnés pour leur intérêt tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Ces sites sont désignés par chaque Etat Membre en application de deux Directives Européennes : la Directive Habitats et la Directive Oiseaux.

### 1. *Le DOCOB*

Pour chaque site Natura 2000, un Document d'Objectifs est rédigé en concertation avec les acteurs locaux. Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit :

- Les enjeux du site en matière de conservation des habitats et de conciliation des activités socio-économiques avec ces enjeux de conservation,
- Les orientations de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire correspondantes pour contribuer à leur conservation,
- Les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Le Document d'Objectifs constitue une référence pour la mise en œuvre de contrats et de chartes en vue de la conservation des espèces et des habitats du réseau Natura 2000.

### 2. *La Charte Natura 2000*

La charte Natura 2000 est annexée au Document d'Objectifs et comporte plusieurs engagements (dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée) et recommandations qui s'appliquent soit à l'ensemble du site, soit à certains milieux, soit à certaines activités. Ces engagements participent au maintien de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en cohérence avec les objectifs de gestion du Document d'Objectifs.

Les titulaires de droits réels et personnels (propriétaires et mandataires) sur les terrains du site Natura 2000 peuvent adhérer à la charte qui porte sur une durée de 5 à 10 ans. Elle ouvre droit à exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les conditions définies par l'article 146 extrait de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (annexe 3) et dans certaines conditions à des aides publiques (exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit, aides forestières de l'Etat...).

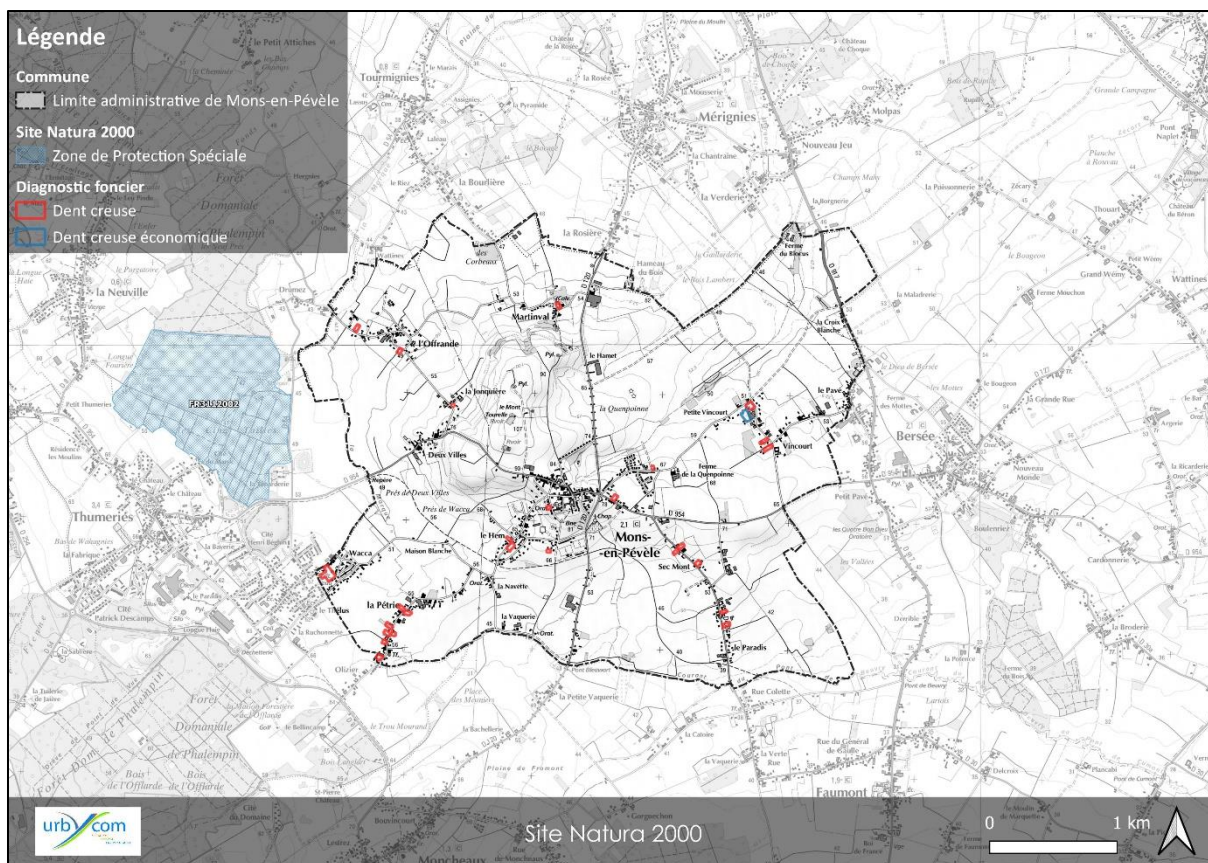
La charte ne se substitue pas au droit commun : la réglementation liée à la protection de sites, des espèces ou des habitats et les zonages réglementaires sont à respecter.

### 3. Les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est localisé sur la commune. La commune n'est pas directement concernée par le site Natura 2000 les « Cinq tailles » se situant sur le territoire communal de Thumeries.

Le site Natura 2000 le plus proche est le bois « Les cinq tailles ». Ce site est classé pour son rôle écologique dans le maintien de certaines populations d'oiseaux.

| ZPS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | FR3112002               | Les « Cinq Tailles » | 3,3 km au Nord | 123 hectares |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|----------------|--------------|
| <b>Généralité :</b><br>Le site ornithologique des cinq tailles offre une mosaïque d'habitats différents. Des plans d'eau à la forêt, on y croise des milieux qui se succèdent à différents stades de leur évolution naturelle. Le périmètre englobe deux grands bassins se situant au nord du site d'environ 35 ha et une couronne boisée de 86,60 ha. Il s'agit d'un espace naturel sensible du département du Nord. Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc, ... se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.<br>Le site a été aménagé et ouvert au public. Il est soumis à une très forte fréquentation, mais les dispositifs d'observation et de protection des bassins permettent de respecter la tranquillité des oiseaux du bassin. La partie forestière du site subit, quant à elle, des dérangements importants. |                         |                      |                |              |
| <b>Dix-neuf espèces</b> inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont été recensées :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                         |                      |                |              |
| Nom scientifique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nom vernaculaire        | Protection           | LRN            | DO           |
| <i>Alcedo atthis</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Martin-pêcheur d'Europe | PIII                 | VU             | DOI          |
| <i>Ardea purpurea</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Héron pourpré           | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Botaurus stellaris</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Butor étoilé            | PIII                 | VU             | DOI          |
| <i>Chlidonias niger</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Guifette noire          | PIII                 | EN             | DOI          |
| <i>Ciconia ciconia</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Cigogne blanche         | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Circus aeruginosus</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Busard des roseaux      | PIII                 | NT             | DOI          |
| <i>Dendrocygus medius</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pic mar                 | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Dryocopus martius</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pic noir                | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Egretta garzetta</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aigrette garzette       | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Himantopus himantopus</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Échasse blanche         | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Ichthyophaga melanocephala</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mouette mélanocéphale   | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Limosa lapponica</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Barge rousse            | -                    |                | DOI;DOI      |
| <i>Luscinia svecica</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Gorgebleue à miroir     | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Pandion haliaetus</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Balbusard pêcheur       | PIII                 | VU             | DOI          |
| <i>Pernis apivorus</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Bondrée apivore         | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Philomachus pugnax</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Combattant varié        | -                    | NAb            | DOI;DOI      |
| <i>Pluvialis apricaria</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Pluvier doré            | -                    |                | DOI;DOI;DOI  |
| <i>Porzana porzana</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Marouette ponctuée      | PIII                 | VU             | DOI          |
| <i>Recurvirostra avosetta</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Avocette élégante       | PIII                 | LC             | DOI          |
| <i>Sterna hirundo</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Sterne pierregarin      | PIII                 | LC             | DOI          |



Dans un rayon de 10 km, deux autres sites Natura 2000 sont identifiés :

| ZSC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | FR3100506                                                                                      | Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial des vanneaux | 6,5 km au Sud-Est | 196 hectares |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| <p><b>Généralité :</b></p> <p>Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France. A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides (<i>Scirpetum fluitantis</i>), pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du <i>Violion caninae</i>, Bas-marais tourbeux acidiphile subatlantique du <i>Selino carvifoliae/Juncetum acutiflori</i>, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hygrocline, subatlantique à nord-atlantique (<i>Silao silai-Colchicetum autumnalis</i>), Chênaie-Bétulaie oligomésotrophe (<i>Quercus robur-Betuletum pubescentis</i>) apparaissant sous diverses variantes. D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du <i>Violion caninae</i>, landes sèches à callunes...)</p> <p><b>Sept habitats communautaires</b> ont été recensés sur la zone Natura 2000, dont deux classés comme prioritaires. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant :</p> |                                                                                                |                                                            |                   |              |
| Code                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Nom                                                                                            |                                                            |                   | Ha           |
| 3150                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> |                                                            |                   | 0.05         |
| 6430                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin            |                                                            |                   | 0.06         |
| 91D0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Tourbières boisées                                                                             |                                                            |                   | 3.43         |
| 91E0                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>                        |                                                            |                   | 0.15         |
| 9120                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>           |                                                            |                   | 1.19         |
| 9130                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>                                                         |                                                            |                   | 4.58         |
| 9190                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>                  |                                                            |                   | 1.61         |

Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats, faune et flore n'est recensée dans cette zone.

| ZSC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | FR3100504 | Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe          | 3,5 km au Sud-Est | 17 hectares |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------------------------------------|-------------------|-------------|
| <p><b>Généralité :</b></p> <p>Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France.</p> <p>Très peu répandus en Europe, ces biotopes issus d'activités industrielles particulièrement polluantes hébergent des communautés et des espèces végétales extrêmement rares et très spécialisées. A cet égard, les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (<i>Armeria maritima subsp. halleri</i>), l'Arabette de Haller (<i>Cardaminopsis halleri</i>) et le Silène (<i>Silene vulgaris subsp. humilis</i>), cette dernière espèce considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc. Aussi remarquables que la flore qui les constitue, les pelouses à Armérie de Haller de la Plaine de la Scarpe, sous leur forme typique (<i>Armerietum halleri subass. Typicum</i>) ou dans leur variante à Arabette de Haller (<i>Armerietum halleri subass. cardaminopsidetosum halleri</i>) peuvent être considérées comme exemplaires et représentatives de ce type d'habitat en Europe, même si la surface qu'elles occupent aujourd'hui s'est considérablement amoindri depuis une quinzaine d'années. Ces pelouses de physionomie variée (pelouses denses fermées, pelouses rases plus ouvertes riches en mousses et lichens métallotolérants) apparaissent en mosaïque avec des arrhénathéraies métallicoles à Arabette de Haller (<i>Cardaminopsido halleri-Arrhenatheretum elatioris</i>), autre végétation "calaminaire" très localisée en France.</p> <p><b>Un seul habitat communautaire</b> a été recensé sur la zone Natura 2000, dont deux classés comme prioritaires. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant :</p> |           |                                                          |                   |             |
| <b>Code</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |           | <b>Nom</b>                                               |                   | <b>Ha</b>   |
| 6130                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |           | Pelouses calaminaires des <i>Violetalia calaminariae</i> |                   | 8,5         |
| Aucune espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitats, faune et flore n'est recensée dans cette zone.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |           |                                                          |                   |             |



Les incidences sur le réseau Natura 2000 sont basées sur les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel.

## II. Prise en compte des sites

### 1. *Intégrité des sites et liens écologiques*

Les zones Natura 2000 sont préservées dans leurs intégrités en effet aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal.

Le site Natura 2000 des Cinq Tailles est relativement autonome concernant le fonctionnement des habitats. Les espèces fréquentant ce site, sont peu susceptibles d'être impactées par l'urbanisation des dents creuses du territoire de Mons-en-Pévèle.

### 2. *Assainissement*

Les nouvelles habitations auront obligation de traiter les eaux usées conformément à la législation pour préserver la qualité des eaux locales et éviter tout impact potentiel sur les sites Natura 2000 alentours.

### 3. *Conclusion*

Compte tenu de ces éléments, les projets communaux n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km, du fait de la distance mais aussi du fait de la gestion des eaux qui sera appliquée au droit des projets. De plus, la vulnérabilité des sites est essentiellement due à l'atterrissement de milieux aquatiques, à la pression anthropique liée au tourisme, à la disparition de landes ... Or les projets communaux n'augmentent pas la vulnérabilité de ces sites.

## FIL DE L'EAU

Ce chapitre retrace l'historique du PLU afin de mettre en avant les efforts et les mesures mise en œuvre lors de l'élaboration du document pour prendre en compte l'environnement et la santé humaine.

### I. Consommation d'espace possible

12,8 ha ont été consommés entre 2009 et 2020 sur le territoire communal. La zone 1AU du PLU opposable en cours d'aménagement n'est plus reprise dans le RPG (4,98 hectares).

Dans le PLU en projet, la consommation d'espace est la suivante :

- Pour le logement dans les dents creuses : 4,42 ha,
- Pour l'économie : zone d'extension et dent creuse : 3,94 ha.

Soit au total, une consommation de 8,36 ha. Le PLU en projet projette donc de réduire la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années.

Le tableau suivant compare les superficies entre l'ancien et le nouveau document d'Urbanisme.

| Ancien PLU            |              | Nouveau PLU                            |                                            |
|-----------------------|--------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Zones                 | Surface (ha) | Zones                                  | Surface (ha)                               |
| UA                    | 7            | UA                                     | 7,27                                       |
| UB                    | 39,4         | UB                                     | 36,02                                      |
| UC                    | 44,7         | UBj                                    | 2,28                                       |
| UE                    | 2,4          | UC                                     | 55,59                                      |
| US                    | 1,8          | UCj                                    | 13,38                                      |
| <b>Total U</b>        | <b>95,3</b>  | UE                                     | 4,04                                       |
|                       |              | UH                                     | 2,95                                       |
| 1AU                   | 4,8          | <b>Total U</b>                         | <b>121,83 (103,81 hors fond de jardin)</b> |
| <b>Total AU</b>       | <b>4,8</b>   | <b>Total AU</b>                        | <b>0,5 (1AUe)</b>                          |
|                       |              |                                        |                                            |
| <b>Zone A</b>         | <b>870,5</b> | <b>Total zone A et sous-secteur As</b> | <b>814,71</b>                              |
|                       |              |                                        |                                            |
| Aa                    | 15,5         |                                        |                                            |
| Ah                    | 15,3         | Ae                                     | 12,36                                      |
| As                    | 1,7          | <b>Total STECAL A</b>                  | <b>12,36</b>                               |
| <b>Total STECAL A</b> | <b>32,5</b>  |                                        |                                            |
|                       |              | <b>Total zone N</b>                    | <b>298,48</b>                              |
| Zone Npt              | 13,6         | Np                                     | 7,14                                       |
| Zone Np               | 213,3        |                                        |                                            |

|                |       |                       |             |
|----------------|-------|-----------------------|-------------|
| Zone Ns        | 4,4   | NI                    | 0,89        |
| Zone Nh        | 2,9   | <b>Total STECAL N</b> | <b>0,89</b> |
| <b>Total N</b> | 234,2 |                       |             |

## II. Prise en compte de l'environnement

Le PLU actuel au travers de son PADD et de ses projets communaux appuie sur la nécessité de privilégier le renouvellement urbain dans les dents creuses. Ainsi, contrairement à l'ancien document d'urbanisme aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation.

Le PLU réfléchit donc mieux au développement durable de la commune. L'environnement est mieux pris en compte.

## III. Zones de risques

Le zonage du PLU actuel reprend les zones inondées contrairement à l'ancien plan de zonage.

Le nouveau règlement rappelle les risques présents sur la commune.

Les habitants sont donc bien informés et protégés.

## IV. Patrimoine urbain

Le PLU protège le patrimoine urbain remarquable au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et en présente dorénavant la liste directement au sein du plan de zonage.

## V. Patrimoine paysager

La protection du patrimoine est améliorée avec l'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui reprend les espaces boisés classés et les linéaires végétalisés à protéger.

## Indicateurs de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part, les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

| Grandes thématiques                        | Sous thématiques                                                                                                                            | Indicateurs/ Méthodes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Etat initial de l'environnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Objectifs de résultats                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Milieux physiques et ressources naturelles |  Consommation d'espaces agricoles et naturels              | Surface urbanisée et surface agricole.<br><i>Source : RPG</i><br>Evolution du rythme de consommation foncière.<br><i>Source : communale via les permis de construire et d'aménager</i>                                                                                                                                                                                                | Pour le logement dans les dents creuses : 4,42 ha,<br>- Pour l'économie : zone d'extension et dent creuse : 3,94 ha.                                                                                                                                                                                                                                             | Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement l'urbain en utilisant au mieux les potentialités existantes à l'intérieur même du tissu urbanisé et en densifiant.<br>-> Diminuer le rythme de consommation foncière.                                                                                                                                                     | Si la consommation foncière n'a pas été diminuée sur une période donnée, que ce soit à cause du manque de projets de renouvellement urbain ou de densification, prévoir des objectifs de consommation plus restrictifs sur la période fixée suivante.                            |
|                                            |  Qualités des sols, réseau hydrographique et zones humides | Nombre d'opération nécessitant des modifications de la topographie.<br><i>Source : communale via les permis de construire et d'aménager</i><br>Linéaires de cours d'eau et fossés.<br><i>Source : mesure à l'échelle communale</i><br>Surface des zones humides / nombre d'opération de destruction et compensation de zones humides<br><i>Source : SAGE et étude précise de site</i> | Aucune opération modifiant la topographie de manière importante n'est prévue d'ici 2030<br><br>Des courants et des fossés, des zones à dominante humide sont recensées sur le territoire communal.<br><br>Aucune zone humide ou zone à dominante humide n'est concernée par l'urbanisation.<br><br>Aucune destruction de zone humide n'est envisagée d'ici 2030. | Continuer de mener des projets qui ne modifient pas fortement la topographie pour ne pas impacter davantage l'écoulement des eaux.<br>-> Maintenir à 0 le nombre d'opération modifiant la topographie.<br><br>Maintenir les fossés et cours d'eau en ne les comblant pas.<br><br>-> Conserver les courants et fossés.<br><br>Limiter autant que possible la destruction d'une zone humide. | Si des projets modifiant la topographie ou impactant les cours d'eau / fossés sont menés, prévoir la mise en place des aménagements hydrauliques permettant de gérer l'écoulement des eaux pluviales.<br><br>Si une zone humide est amenée à être détruite, elle sera compensée. |

|  |                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>🔑 Ressource en eau potable (quantité et qualité)</p> | <p>Qualité des cours d'eau et de la masse d'eau souterraine.</p> <p><i>Source : DREAL</i></p> <p>Nombre d'opération incluant un système de gestion des eaux à la parcelle.</p> <p><i>Source : communale via les permis de construire et d'aménager</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                       | <p>La masse d'eau souterraine superficielle est en mauvais état.</p>                                                                                                                                                                                         | <p>Atteindre le bon état d'ici 2027.</p> <p>Privilégier la gestion des eaux pluviales à la parcelle si le sol permet l'infiltration.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Les projets intégreront la gestion des eaux pluviales à la parcelle comme prévu dans le règlement du PLU.</p>                                                                                                                                                                                 |
|  | <p>🔑 Entités naturelles et continuités écologiques</p>  | <p>Surfaces naturelles identifiées/protégées réglementairement.</p> <p><i>Source : DREAL</i></p> <p>Nombre de structures relais (bois, bosquets, haies, vergers).</p> <p><i>Source : Plan local d'urbanisme (Méthodologie du PLU pour les éléments recensés)</i></p> <p>Nombre d'obstacles aux continuités écologiques (construction de route, construction d'écluse...)</p> <p><i>Source : méthodologie de type SRCE TVB</i></p> <p>Nombre de projet de réhabilitation de corridors (création d'écoducs...)</p> | <p>Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire communal</p> <p>6,177 km de linéaires</p> <p>16.37 ha de EBC</p> <p>1,13 ha de vergers</p> <p>Selon le SRCE TVB, le seul obstacle écologique du territoire est le tissu urbain et les axes routiers.</p> | <p>Maintenir voire créer des structures relais en intégrant par exemple obligatoirement dans chaque projet des haies (ce qui est le cas pour les projets d'extension) ... et en augmentant le nombre de zones Naturelles sur la commune.</p> <p>Limiter le nombre d'obstacles aux continuités écologiques en adaptant les projets à leur tracé.</p> <p>Encourager la réhabilitation voire la création (alignements d'arbres par exemple) de corridors.</p> | <p>Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.</p> <p>Si la continuité d'un corridor écologique a été coupée, prévoir de la recréer au travers des aménagements paysagers comme la plantation d'alignements d'arbres.</p> |

|                                     |                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                            |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     |                                   | Source : projets communaux, mesure de réduction des projets d'aménagement...                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                            |
| Cadre de vie, paysage et patrimoine | 👉 Paysage naturel et de campagne  | Linéaire de haies et d'éléments arbustifs.<br><br>Source : Plan local d'urbanisme (Méthodologie du PLU pour les éléments recensés)                                                                                                                                 |                                                                                                                                                   | Maintenir les haies existantes.<br><br>Planter des haies supplémentaires en rendant cela obligatoire dans chaque projet urbain par exemple.                                                                                                                           | Si les projets prévoyaient d'intégrer des haies et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement.         |
|                                     | 👉 Patrimoine urbain et historique | Nombre de monuments remarquables et inscrits.<br><br>Source : culture.gouv<br><br>Surface zone bénéficiant d'une protection patrimoniale.<br><br>Source : culture.gouv ou DREAL<br><br>Nombre d'opération de valorisation du patrimoine.<br><br>Source : communale | Deux sites inscrits sont recensés.<br><br>Cinquante-deux éléments du patrimoine urbain sont protégés au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme. | Conserver le patrimoine urbain et historique.                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                            |
|                                     | 👉 Accès à la nature, espaces vert | Nombre d'espaces verts et d'opération de végétalisation.<br><br>Source : communale                                                                                                                                                                                 | 3560 m² d'espace vert inscrit au zonage                                                                                                           | Encourager la création d'espaces verts et d'opération de végétalisation en incluant cela dans chaque projet urbain par exemple et en continuant de protéger (notamment au zonage) les espaces verts.<br><br>-> Le projet d'extension comprendra un espace végétalisé. | Si les projets prévoyaient d'intégrer des espaces verts et que cela n'a pas été fait, prévoir de les créer ultérieurement. |

|                                         |                        |                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Risques, nuisances et pollutions</b> | Risques naturels       | <p>Nombre de catastrophes naturelles prononcées.</p> <p><i>Source : communale et préfecture</i></p> <p>Compatibilité du PLU avec les cartographies de risque.</p> <p><i>Source : Préfecture et DREAL (PPRI en cours, ZIC et remontées de nappes)</i></p>              | <p>Huit arrêtés de catastrophe naturelle sont signalés sur le territoire communal.</p> <p>Le règlement rappelle la prévalence du PPRI de la Marque.</p>                                    | <p>Continuer de prendre en compte les risques naturels en adaptant les constructions ou en créant des zones de tamponnement des eaux pluviales.</p>                                                                                                | <p>Des aménagements hydrauliques seront aménagés en amont des projets si un risque inondation est observé par exemple.</p>                                                       |
|                                         | Risques technologiques | <p>Nombre d'entreprises à risque.</p> <p><i>Source : Géorisques</i></p> <p>Nombre de sites pollués existants</p> <p><i>Sources : Infoterre et Géorisques</i></p> <p>Nombre d'anciens sites industriels dépollués.</p> <p><i>Sources : Infoterre et Géorisques</i></p> | <p>Une ICPE est recensée.</p> <p>Cinq sites potentiellement pollués (CASIAS) sont recensés.</p> <p>Présence de canalisations de produits chimiques et de canalisation d'hydrocarbures.</p> | <p>Identifier les sites et sols pollués pour mieux prendre compte la pollution des sols et donc leur réhabilitation.</p> <p>-&gt; Diminuer le nombre de site pollué sur le territoire communal.</p> <p>Augmenter le nombre de sites dépollués.</p> | <p>Des mesures de dépollution seront à prévoir en cas de détection de pollution des sols dans le cadre de site ouvert à l'urbanisation (renouvellement urbain, par exemple).</p> |
|                                         | Nuisances              | <p>Comptage routier</p> <p><i>Sources : Départementale ou données indépendantes</i></p> <p>Etude acoustique au travers d'étude d'impact</p> <p><i>Sources : Départementale ou données indépendantes</i></p>                                                           | <p>Aucune donnée</p> <p>La commune comprend la RD917 qui est classée bruyante de catégorie 3.</p>                                                                                          | <p>Diminuer le trafic routier ou dans tous les cas le limiter en fonction du nombre d'habitants supplémentaires en encourageant les modes de déplacement responsables.</p>                                                                         | <p>Les constructions seront adaptées acoustiquement en cas de détection de nuisance sonore notamment due au trafic routier.</p>                                                  |

|                                              |                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                             |                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Forme urbaine et stratégie climatique</b> |  <p>Forme urbaine</p>                              | <p>Evolution de la densité dans le tissu urbain.</p> <p><i>Source : Communale</i></p> <p>Respect objectif chiffré du SCOT.</p> <p><i>Sources : Communale et intercommunale</i></p>                                                                      |                                                                                                             | <p>Densifier le tissu urbain en défendant un choix d'urbanisme responsable</p>                                                      | <p>Les projets respecteront la densification préconisée par le SCOT.</p>                                                                                                     |
|                                              |  <p>Bioclimatisme et performances énergétiques</p> | <p>Nombre de projets intégrant des obligations d'efficacité énergétique.</p> <p><i>Source : Communale via les permis</i></p> <p>Compatibilité avec les objectifs du SRADET et du PCET.</p> <p><i>Source : Dossier d'évaluation environnementale</i></p> |                                                                                                             | <p>Encourager les projets intégrant des obligations d'efficacité.</p>                                                               |                                                                                                                                                                              |
|                                              |  <p>Développement des énergies renouvelables</p>   | <p>Nombre d'installation d'énergie renouvelable.</p> <p><i>Source : Communale via les permis</i></p> <p>Production annuelle d'énergie renouvelable.</p> <p><i>Source : Demande de bilan aux gestionnaires</i></p>                                       |                                                                                                             | <p>Encourager la production d'énergies renouvelables.</p>                                                                           |                                                                                                                                                                              |
|                                              |  <p>Déplacements doux et qualité de l'air</p>    | <p>Fréquence de desserte des transports en communs.</p> <p><i>Source : Demande de bilan aux gestionnaires</i></p>                                                                                                                                       | <p>La commune est desservie par le réseau de ramassage scolaire.</p> <p>19,8 km de chemins à préserver.</p> | <p>Favoriser le développement de l'urbanisation dans les zones desservies par les transports en commun et adapter ces services.</p> | <p>La desserte des transports en commun sera à adapter au nombre d'habitants.</p> <p>Si les projets prévoyaient l'aménagement de liaisons douces et que cela n'a pas été</p> |

|                                                |                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                       |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                |                                                                                                                             | <p>Linéaire de cheminement Doux.<br/> <i>Source : Communale</i></p> <p>% foyer possédant 2 voitures ou plus. Répartition modale des déplacements.<br/> <i>Source : INSEE</i></p> <p>Indice ATMO de la qualité de l'air<br/> <i>Source : Indice ATMO</i></p> | <p>53,5 % des foyers possèdent deux voitures et 37,9 % possèdent une voiture (données INSEE de 2016).</p> <p>Données 2020</p> <p>Indice ATMO (station de Douai période du 1/01/2017 au 20/12/2017) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyenne indice ATMO : 3,85</li> <li>- Indice moyen SO<sub>2</sub> : 1</li> <li>- Indice moyen NO<sub>2</sub> : 1,7</li> <li>- Indice moyen O<sub>3</sub> : 2,99</li> <li>- Indice moyen PM<sub>10</sub> : 3,33</li> </ul> <p>Les paramètres les plus déclassant sont l'O<sub>3</sub> et les particules en suspension.</p> | <p>Encourager pour chaque projet communal actuel et futur la création de cheminement doux.</p> <p>Viser la diminution du nombre de véhicules par foyer en rendant attractif les autres modes de déplacement.</p> <p>Améliorer la qualité de l'air en réduisant les déplacements ou en maintenant voire en plantant des espaces végétalisés.</p> | <p>fait, prévoir leur création ultérieurement.</p>                                    |
| <p><b>Urbanisme, réseaux et équipement</b></p> | <p> Approvisionnement en eau potable</p> | <p>Consommation d'eau à l'échelle de la commune / Volume d'eau prélevé / Qualité de l'eau distribuée.<br/> <i>Source : Bilan annuel du gestionnaire à la commune</i></p> <p>Nombre de forages agricoles<br/> <i>Source : Infoterre</i></p>                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Suivre la consommation d'eau, étant donné que la question de la disponibilité et de la consommation d'eau est de plus en plus prégnante, pour établir une consommation par habitant et éventuellement détecter de potentielles pertes d'eau.</p>                                                                                             | <p>Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à leur consommation d'eau.</p> |

|  |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                         |                                                                                      |
|--|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>🔑 Collecte et traitement des eaux usées</p> | <p>Performances épuratoires de la STEP.</p> <p>Charge maximale en entrée de la STEP en EH.</p> <p>Capacité résiduelle de la STEP.</p> <p>Création d'une nouvelle STEP</p> <p>Logements non raccordés au réseau d'assainissement.</p> <p>Nombre d'installation d'assainissement autonome.</p> <p><i>Sources : Bilan annuel du gestionnaire et SPANC</i></p> | <p>La station de Thumeries a une performance conforme et produit des boues à hauteur de 75.00 tMS/an (données de 2020)</p> <p>Charge maximale en entrée de 3972 EH en 2020</p> <p>Capacité nominale de 9917 EH.</p> | <p>Conserver une qualité des rejets d'eaux usées conforme.</p> <p>Suivre dans quelle mesure les rejets de particuliers sont traités collectivement.</p> | <p>Adapter les stations d'épuration aux projets communaux.</p>                       |
|  | <p>🔑 Gestion des déchets</p>                   | <p>Evolution de la quantité de déchets ménagers collectés par habitant.</p> <p>Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><i>Source : Gestionnaire des déchets</i></p>                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                     | <p>Limiter la quantité de déchets et favoriser les traitements de déchets les plus favorables à l'environnement.</p>                                    | <p>Sensibiliser les habitants et les entreprises quant à la gestion des déchets.</p> |

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 059-200041960-20230329-CC\_2023\_032-DE